



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL  
DU CANTON DE VAUD**

**N° 049**

**Séance du mardi 2 octobre 2018**

**Présidence de M. Rémy Jaquier, président**

---

**Sommaire**

<b>Sommaire</b> .....	<b>1</b>
<b>Dépôts du 2 octobre 2018</b> .....	<b>4</b>
<i>Interpellation</i> .....	4
<i>Motions</i> .....	4
<i>Pétition</i> .....	4
<i>Postulats</i> .....	4
<i>Question</i> .....	5
<b>Communications du 2 octobre 2018</b> .....	<b>5</b>
<i>Distinction Romande d'Architecture</i> .....	5
<i>Swiss Cheese Award</i> .....	6
<b>Interpellation Thierry Dubois – EPFL : une école victime de son succès ! (18_INT_244)</b> .....	<b>6</b>
<i>Texte déposé</i> .....	6
<i>Développement</i> .....	7
<b>Interpellation Hadrien Buclin – Quand obligation d'entretien et hausses des primes maladie plongent une famille monoparentale dans une grande précarité (18_INT_245)</b> .....	<b>7</b>
<i>Texte déposé</i> .....	7

<b>Interpellation Valérie Induni et consorts – Ne pas se dévoyer pour des voyages. Quels processus de décision, quels contrôles et quelle publicité pour les voyages officiels du Conseil d'Etat ou de cadres de l'administration cantonale ? (18_INT_246).....</b>	<b>8</b>
<i>Texte déposé</i> .....	8
<i>Développement</i> .....	9
<b>Interpellation Jean Tschopp et consorts – Renforcer les enfants face aux abus (18_INT_247).....</b>	<b>9</b>
<i>Texte déposé</i> .....	9
<i>Développement</i> .....	10
<b>Interpellation Isabelle Freymond et consorts – Plus de salaire, plus d'alloc, enfin ... pas tout de suite ! (18_INT_248).....</b>	<b>10</b>
<i>Texte déposé</i> .....	10
<i>Développement</i> .....	11
<b>Interpellation Sonya Butera et consorts – L'utilisation non thérapeutique de l'armoire à pharmacie familiale (18_INT_249).....</b>	<b>12</b>
<i>Texte déposé</i> .....	12
<i>Développement</i> .....	13
<b>Interpellation Jean-Daniel Carrard – Système d'aide à l'engagement ProSDIS : mise en application alarmante... (18_INT_250) .....</b>	<b>13</b>
<i>Texte déposé</i> .....	13
<i>Développement</i> .....	14
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin au nom du groupe vert'libéral – Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement ? (16_INT_570).....</b>	<b>14</b>
<i>Débat</i> .....	14
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – L'impôt heureux pour les étrangers ? (16_INT_612).....</b>	<b>15</b>
<i>Débat</i> .....	15
<b>Motion François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne, maintenant ! (18_MOT_035) .....</b>	<b>16</b>
<i>Rapport de la Commission des finances</i> .....	16
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (18_POS_077)</i> .....	17
<b>Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18_MOT_037).....</b>	<b>20</b>
<i>Rapport de la Commission des finances</i> .....	20
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion retirée</i> .....	22
<b>Postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable par tous (18_POS_065) .....</b>	<b>23</b>
<i>Rapport de la Commission des finances</i> .....	23
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> .....	25

<b>Motion Hadrien Buclin et consorts - Pas de baisses d'impôts pour les entreprises sans suppression des statuts spéciaux ! (18_MOT_041)</b> .....	<b>26</b>
<i>Rapport de la Commission des finances</i> .....	26
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> .....	27
<b>Motion Hadrien Buclin et consorts – Pour des baisses d'impôt en faveur de la population sans pertes fiscales pour l'Etat (18_MOT_042)</b> .....	<b>31</b>
<i>Rapport de la Commission des finances</i> .....	31
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat</i> .....	33
<b>Motion Léonore Porchet et consorts – Donner une existence fiscale aux enfants de parents mineurs (18_MOT_013)</b> .....	<b>38</b>
<i>Rapport de la commission</i> .....	38
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat</i> .....	42
<b>Motion Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de conseillers d'Etat (18_MOT_022)</b> .....	<b>44</b>
<i>Rapport de la commission</i> .....	44
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (18_POS_079)</i> .....	46
<b>Motion Christian van Singer et consorts – Fixer un plafond à la déduction par les travailleurs salariés à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail (18_MOT_023)</b> .....	<b>47</b>
<i>Rapport de la majorité de la commission</i> .....	47
<b>Le Chef de la division juridique et législative à l'ACI explique que le droit fiscal vaudois prévoit, à son article 30, alinéa 1, lettre a de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) que les frais professionnels qui peuvent être déduits sont une liste où il y a les frais de transport nécessaires du lieu de domicile au lieu de travail. La mention « nécessaires », contenue à cet article, établit cette distinction avec une déduction qui serait faite librement. Cela provient du droit fédéral harmonisé, car jusqu'à la votation sur le projet « Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire » (FAIF), cette disposition était la même pour l'impôt fédéral direct. Si la précision d'un montant maximum n'est pas prévue, cela veut dire que c'est le système actuel qui prévaut avec ses exceptions.</b> .....	<b>49</b>
<b>Il est donné lecture du point suivant : « Exceptionnellement, l'usage d'autres moyens de transport (en particulier de véhicules à moteur) peut être admis si le contribuable établit qu'il ne dispose d'aucun moyen de transport public ou qu'il n'est pas en mesure de les utiliser (par exemple infirmité, éloignement notable de la station la plus proche, nombreux transbordements, etc.); le seul gain de temps dû à l'usage d'un véhicule privé n'est pas un motif suffisant. Si l'utilisation d'un autre moyen de transport est justifiée, le contribuable peut déduire ses frais selon la distance parcourue et dans les limites suivantes :</b> .....	<b>49</b>
<i>Rapport de la minorité de la commission</i> .....	50
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i> .....	52
<b>Postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18_POS_033)</b> .....	<b>57</b>
<i>Reporté à une séance ultérieure</i> .....	57
<b>Postulat Monique Ryf et consorts – Pour s'y retrouver dans la foison des informations : création d'un « guichet familles » (18_POS_073)</b> .....	<b>57</b>
<i>Texte déposé</i> .....	57

Développement .....	58
<b>Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants (18_POS_074) .....</b>	<b>59</b>
Texte déposé .....	59
Développement .....	59

---

La séance est ouverte à 14 heures.

### Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

---

### Dépôts du 2 octobre 2018

#### Interpellation

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : mais quel malheur ! (18\_INT\_251)

*Cette interpellation sera développée ultérieurement.*

#### Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18\_MOT\_061)
2. Motion Georges Zünd et consorts – Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales (18\_MOT\_062)
3. Motion Guy-Philippe Bolay et consorts – La transparence démocratique nécessite des procédures de consultation encadrées par des règles claires, stables et cohérentes (18\_MOT\_063)

*Ces motions seront développées ultérieurement.*

#### Pétition

En vertu de l'article 105 de la Loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition Sauvez Chasseron - Creux-du-Van (18\_PET\_023)

*Cette pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil.*

#### Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Florence Gross et consorts – Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants (18\_POS\_078)

2. Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ? (18\_POS\_080)

*Ces postulats seront développés ultérieurement.*

*Question*

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Philippe Vuillemin – Le consentement éclairé, un sujet d'actualité permanent (18\_QUE\_025)

En 1950, le consentement éclairé du patient n'était pas d'une brûlante actualité et n'était dans le fond pas demandé, que cela soit en médecine somatique ou psychiatrique. En 2018, c'est le contraire et on vous assaille dès votre hospitalisation tout en vous faisant signer, très souvent, un consentement général pour maintenant et à venir, recherche comprise, ce qui vide de son sens le consentement éclairé qui ne vaut pas mieux, à notre sens, que le non-consentement de 1950.

Question : quel a été, et comment voit-on, l'évolution du concept de consentement éclairé dans la pratique de la Santé publique du canton de Vaud ?

*Cette question est transmise au Conseil d'Etat.*

---

**Communications du 2 octobre 2018**

*Distinction Romande d'Architecture*

**Le président** : — J'ai l'immense plaisir de vous informer que notre parlement a reçu samedi dernier la Distinction Romande d'Architecture 2018. Le jury composé essentiellement de personnalités étrangères de renommée internationale a examiné près de trois cents candidatures et a décidé de récompenser le projet de parlement en saluant particulièrement l'adéquation des réponses apportées par les architectes aux défis des lieux.

MM. Collomb et Bonell ont su marier avec justesse le passé et le contemporain, les traditions et les nouvelles technologies, et faire de ce parlement un lieu unique qui continue à véhiculer notre mémoire collective et dont l'identité perdurera longtemps encore au cours des décennies à venir. Ce ne sont pas les plus de 20'000 visiteurs qui nous contrediront, eux qui ont prononcé à une évidente majorité des propos plus qu'élogieux. Que MM. Collomb et Esteve Bonell, architectes, ainsi que les membres de la Commission de construction, parmi lesquels j'ai le plaisir de saluer à la tribune MM. Jacques Perrin et Michel Renaud, anciens présidents du Grand Conseil et M. Ventura, architecte cantonal, soient également remerciés par le biais de la remise de ce prix, de même que l'ensemble des collaborateurs du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) qui ont accompagné la réalisation du projet.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat** : — Je crois que nous pouvons être heureux et fiers que, dans une démocratie, un endroit comme le Parlement soit honoré par les pairs architectes. Cela montre la qualité du travail de l'université qui forme les architectes et des concours lancés qui permettent à ces jeunes architectes, ou architectes confirmés, de mettre à disposition leur créativité, leur réflexion pour le bien commun. Nous pouvons être fiers qu'il s'agisse d'un endroit dans lequel les lois — que nous, Vaudois, chantons avec amour — sont votées, celles qui permettent la cohésion d'un collectif. Ce furent 313 candidatures, 7 projets vaudois nominés sur 26 retenus par le jury, 3 avec mention, puis 2 distingués : la salle polyvalente de Le Vaud et le Parlement cantonal. Lorsqu'on se remémore la saga du Parlement avec son incendie, ses péripéties juridiques et judiciaires, les problèmes financiers et d'agenda, nous pouvons être fiers d'obtenir la reconnaissance d'un jury, à fortiori international, présidé par l'ancienne syndique de Lausanne, Mme Yvette Jaggi.

Au nom du Conseil d'Etat, je remercie les différentes personnes ayant œuvré à ce projet : d'abord, les personnes travaillant au SIPaL, dont les différents chefs de projet qui se sont passé le flambeau ou qui

se sont spécialisés dans certains secteurs pour le Parlement, MM. Chatillon, Cruchon, Piraud, Golay et Leuba. Je rappelle que le Parlement aurait dû ouvrir ses portes non pas le 14 avril 2017, mais en septembre 2017. J'adresse donc un grand merci à toutes les personnes qui ont œuvré pour que l'agenda soit accéléré et que la fin de la précédente législature puisse quittance le vote du début de la législature suivante. Je remercie également le Grand Conseil, les anciens présidents, MM. Perrin et Renaud, M. Santucci qui a préparé l'arrivée du jury, puisqu'il a fallu que le Parlement soit habité par une grande quiétude, afin que nous puissions montrer le volet architectural voulu par les architectes.

Je remercie MM. Collomb et Ventura de l'assise très forte donnée par ce bâtiment à la Cité lausannoise. Je rends également grâce à l'intelligence de notre architecte, M. Collomb, pour avoir accepté de modifier son projet initial qui avait gagné un concours et qui devait, en principe, laisser l'œuvre telle qu'elle avait été dessinée initialement. Cela démontre la flexibilité et l'intelligence des architectes. Aujourd'hui, nous avons un Parlement qui est sous toit. Samedi dernier, le canton de Vaud, de concert avec le maître d'ouvrage et l'architecte, a reçu la Distinction Romande d'Architecture. D'ailleurs, une exposition itinérante passera par Lausanne, le 8 novembre prochain. (*Le conseiller d'Etat remet le prix au président.*) Ce prix appartient maintenant au Parlement, un lieu que le peuple vous prête. *Il appelle MM. Collomb et Ventura. (Applaudissements)*

*Swiss Cheese Award*

**Le président :** — Une bonne nouvelle n'allant jamais seule, j'ai le plaisir de vous communiquer que notre collègue Maurice Treboux a gagné les championnats suisses du fromage avec son Gruyère d'alpage AOP. 965 fromages se sont affrontés en vue de l'obtention du titre du meilleur fromage suisse 2018. C'est le fromage de la fromagerie Alpage La Bassine à Bassins qui l'a remporté. Bravo à Maurice Treboux ; nous nous réjouissons de déguster son fromage à l'occasion ! (*Applaudissements*)

---

**Interpellation Thierry Dubois – EPFL : une école victime de son succès ! (18\_INT\_244)**

*Texte déposé*

Rentrée universitaire 2018 : près de 2000 nouveaux élèves alors qu'ils étaient 766 en 2005 et 1611 en 2015. Une surpopulation digne de nos prisons ...

Pour certains cours, les auditoriums sont bondés, au point que certains élèves les suivent assis par terre. Même la bibliothèque est trop petite pour accueillir les étudiants en période de révision.

Cette situation n'est plus supportable ni acceptable, d'autant plus que plus de 40 % des étudiants proviennent de filières hors Suisse.

En 2017, on recensait 10686 étudiants de plus de 116 nationalités. Une diversité et une richesse qui malheureusement ne permettent plus d'offrir de bonnes conditions d'étude.

En outre, dès 2004 déjà, la moyenne requise pour les Français souhaitant intégrer l'EPFL avait été relevée de 14 à 16 sur 20 (mention très bien) ... mesure considérée comme dissuasive au début, mais qui a vite rendu l'EPFL encore plus attractive.

L'une des solutions envisageables pour résoudre ce problème d'effectif est celle de limiter le nombre d'admissions d'étudiants étrangers, soit d'introduire des quotas.

Cette pratique est répandue dans d'autres pays européens. En Belgique, par exemple, seuls 15 % d'étrangers peuvent s'inscrire pour effectuer des études vétérinaires, et les étudiants étrangers sont choisis par tirage au sort afin de ne pas sélectionner une élite qui défavoriserait les chances de réussite d'un étudiant belge de première année.

Je désire donc poser cinq questions au Conseil d'Etat :

1. Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?
2. Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?

3. Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?
4. Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?
5. Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Thierry Dubois*

*Développement*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Hadrien Buclin – Quand obligation d'entretien et hausses des primes maladie plongent une famille monoparentale dans une grande précarité (18\_INT\_245)**

*Texte déposé*

Le soussigné a eu connaissance du cas d'une personne, domiciliée dans le canton de Vaud, touchant un revenu de 2449 francs par mois, revenu formé d'une rente AI et de prestations complémentaires. Cette personne devrait – si les informations du soussigné sont complètes et exactes – une contribution d'entretien à sa fille, encore aux études après 25 ans, de 465 francs par mois, par décision de l'Office cantonal des bourses d'études. Il lui reste donc pour vivre, après déduction des frais d'entretien, un montant de 1984 francs. Cette personne doit payer un loyer de 841 francs. Après paiement du loyer, elle dispose donc de 1143 francs.

La situation de la mère de cette famille monoparentale se péjorerait chaque année davantage, car, alors que son revenu réel n'augmente pas, sa contribution d'entretien à sa fille serait chaque année calculée à la hausse, dès lors que le subside versé par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) semble être considéré comme revenu. Il lui reste donc de ce fait chaque année moins d'argent à disposition pour vivre.

1. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il serait nécessaire d'introduire un dispositif évitant, dans le cas mentionné ci-dessus, une augmentation de la contribution d'entretien au gré des augmentations des primes maladie ? Autrement dit, n'est-il pas problématique d'intégrer entièrement comme revenu des parents et de l'étudiant les subsides à l'assurance maladie pour le calcul de la contribution d'entretien ?
2. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une augmentation de la franchise sur les gains accessoires des étudiants au bénéfice d'une bourse d'études permettrait de réduire les difficultés auxquelles fait face la famille mentionnée ci-dessus ? Dans quels délais une telle révision du montant de la franchise, que le chef du DSAS a déjà dit envisager en réponse à une question orale, lors de la séance du Grand Conseil du 13 février 2018, est-elle prévue ?

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Hadrien Buclin*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation Valérie Induni et consorts – Ne pas se dévoyer pour des voyages. Quels processus de décision, quels contrôles et quelle publicité pour les voyages officiels du Conseil d'Etat ou de cadres de l'administration cantonale ? (18\_INT\_246)**

*Texte déposé*

Durant les derniers mois, plusieurs voyages effectués par des conseillers d'Etat ou d'autres élus, parfois il y a plusieurs années, ont — à nouveau — attiré l'attention des médias. Dans certains cas, il est fait état de voyages sur invitation. A d'autres reprises, il est question de voyages officiels financés par l'Etat, parfois de voyages officiels que les conseillers d'Etat ou élus prolongent avec des vacances. Enfin, dans d'autres cas de figure, des voyages considérés apparemment comme privés par le canton de Vaud sont évoqués, mais de toute évidence perçus comme officiels dans les contrées d'accueil visitées, voire dans certains cas par des conseillers d'Etat ou élus y participant. Certains voyages voient également des cadres de l'administration cantonale parmi les participant-e-s.

Des approximations quant au caractère officiel ou non de certains déplacements peuvent aujourd'hui nuire à la crédibilité de nos institutions. C'est pourquoi le législateur est en droit de se demander si toutes les mesures sont prises pour garantir des processus de décision consolidés, des contrôles et une transparence dans l'organisation de ces voyages. Il nous intéresse également de savoir si les événements évoqués dans les médias ont déjà amené des révisions ou des précisions dans les pratiques du Conseil d'Etat, respectivement de l'administration cantonale.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur d'adresser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment les voyages officiels de conseillers d'Etat ou de cadres de l'administration cantonale sont-ils définis et à quelles règles — base légale, réglementaire ou directive — doivent-ils répondre ? Quelles sont les différentes catégories de voyage et leur(s) financement(s) ?
2. Tous les voyages font-ils objet d'une décision du Conseil d'Etat ? La composition de la délégation — conseillers d'Etat et cadres de l'administration — est-elle également validée par le Conseil d'Etat ? Par analogie avec la directive 37.4 LPers, un rapport sur ces voyages est-il fait au Conseil d'Etat au retour de la délégation ?
3. Un registre des voyages officiels est-il tenu par l'administration cantonale et facilement accessible au public ? Le rapport du Conseil d'Etat ou le rapport sur les affaires extérieures pourrait-il être complété par la liste systématique des voyages officiels ?
4. Lorsqu'un conseiller d'Etat ou un cadre de l'administration est invité à un voyage ou une manifestation à l'étranger, à titre privé ou public, le Conseil d'Etat est-il amené à prendre une décision ou est-il pour le moins informé au préalable ?
5. Lorsqu'un voyage est prolongé par un séjour à titre privé, les dates officielles du voyage sont-elles clairement délimitées ? Qui fixe le coût de la participation privée du voyage ?
6. Qu'en est-il de la coordination avec le Conseil d'Etat en cas de voyages officiels d'élus fédéraux vaudois, de députés ou de municipaux amenés à exercer un rôle de représentation des intérêts du canton ou de leur commune ? Le Conseil d'Etat en est-il informé ? S'il s'agit d'une délégation conjointe de conseillers d'Etat et d'autres élus vaudois, comment se répartissent les rôles ?
7. Des règles claires sur les cadeaux éventuellement reçus au cours du voyage sont-elles établies ?
8. Le Conseil d'Etat prévoit-il de préciser ou renforcer les règles encadrant les voyages officiels, les voyages de l'administration et de manière générale les voyages de conseillers d'Etat sur invitation ?
9. Si un-e élu-e ou un-e cadre de l'administration ne respecte pas les règles, des mesures sont-elles prises par le Conseil d'Etat et si oui, lesquelles ? Les autorités de surveillance sont-elles saisies ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*Souhaite développer.*

*(Signé) Valérie Induni  
et 27 cosignataires*

*Développement*

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — Après les fromages, les voyages — si vous me permettez cette rime divertissante ! Ces derniers temps, lorsqu'on parle de voyages, chacun a son opinion. C'est un thème qui a gagné en popularité et je n'y ai pas échappé, puisqu'en rentrant de mon voyage à l'étranger, il y a deux semaines, nombre de mes connaissances, l'air rigolard, m'ont demandé si je m'étais, seule, acquittée de ce dernier.

La curiosité existe et un climat de défiance prévaut parmi la population. Bien entendu, le retentissement produit son effet, mais le sujet existe. Le but de cette interpellation consiste non pas à relater des événements, mais à connaître les règles qui régissent les voyages des membres du Conseil d'Etat et des cadres de l'administration, lors d'invitations. Il s'agit de savoir si les voyages apparaissent systématiquement dans le rapport sur les affaires extérieures, de comprendre comment ils se déroulent, car souvent les choses ne sont pas si simples. En effet, certains sont purement officiels, d'autres débudent dans l'officiel pour se transformer de façon privée et, parfois même, on peut entreprendre un voyage privé, mais être reçu de façon plus officielle, car représentant une fonction.

Les questions que j'adresse au Conseil d'Etat traduisent la volonté du groupe socialiste d'obtenir un certain nombre d'informations sur la question du cadre et visent à amorcer une discussion ouverte au sein du Conseil d'Etat et des cadres de l'administration. L'objectif de ce texte tend surtout à rétablir, voire à renforcer la confiance des citoyens face à leurs autorités et aux cadres de l'administration. Je me réjouis de lire les réponses du Conseil d'Etat, que je remercie par avance.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Jean Tschopp et consorts – Renforcer les enfants face aux abus (18\_INT\_247)**

*Texte déposé*

Selon plusieurs enquêtes, l'âge moyen auquel les enfants seraient confrontés à des contenus pornographiques se situerait autour de 11 ans. Un tiers d'enfants de moins de 10 ans auraient déjà été confronté à des contenus pornographiques.<sup>1</sup> Cet âge a sensiblement diminué au cours des dernières années. Il est notamment lié à la multiplication des écrans dans l'environnement des enfants, dès leur plus jeune âge. Si un adulte, voire un adolescent, a tendance à visionner des contenus pornographiques avec plus de distance, il en va différemment d'un enfant. Les femmes (et certaines fois les hommes) y apparaissent souvent comme des objets sexuels. L'exposition des enfants à ces contenus pornographiques est une source de préoccupation pour les parents, souvent démunis pour aborder ces sujets en famille.

Encore illustré par le mouvement #metoo, le combat contre le viol et les agressions sexuelles, dont un nombre très préoccupant de femmes et aussi d'hommes sont victimes, est plus que jamais d'actualité.<sup>2</sup> Ce mouvement a mis en évidence la nécessité d'éduquer les enfants dès leur plus jeune âge à la détection et au signalement d'abus sexuels ou de risque d'abus.

Préoccupés par la confrontation d'enfants de plus en plus jeunes et nombreux à des contenus pornographiques et à leurs répercussions possibles, les député-e-s soussigné-e-s ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'ils remercient d'ores et déjà pour ses réponses en consultation avec la Fondation PROFA et les milieux de la prévention :

1. Dès quel âge et de quelles manières les cours d'éducation sexuelle intègrent-ils la question de la pornographie ?

---

<sup>1</sup> Voir notamment les études OpinionWay 2017 et 2015 pour le compte de l'association Ennoccence.

<sup>2</sup> Par ailleurs, une étude récente d'août 2018 conduite conjointement par le CHUV et les Universités de Lausanne et Zurich a montré que plus de 53 % des femmes et 23 % des hommes entre 24 et 26 ans avaient déjà eu une relation sexuelle sans en avoir envie.

2. Comment les cours d'éducation sexuelle ou d'autres programmes enseignent-ils aux enfants dès leur plus jeune âge (dès la garderie) et les adolescents à détecter les situations d'abus sexuels ou risques d'abus et à les signaler ?
3. Quelles informations et conseils sont délivrés aux parents souhaitant mettre en place un contrôle parental ou un encadrement pour empêcher l'accès de leurs enfants à des contenus pornographiques ou du moins à le limiter autant que possible ? Où ces informations sont-elles accessibles ?
4. Des actions de prévention sont-elles envisagées en matière de contrôle parental ? Si oui, comment ? Et sinon, pourquoi ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Jean Tschopp  
et 35 cosignataires*

#### *Développement*

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — Mon interpellation porte sur l'identification de situations à risques d'abus sexuels dont les enfants sont victimes, une question malheureusement d'actualité. La mouvance #metoo a mis en évidence le nombre important de victimes. Si ces questions sont abordées dans les cours d'éducation sexuelle, l'identification des situations à risques permet de mieux protéger les enfants contre ces abus. Parallèlement, nous savons que la confrontation d'enfants à des contenus pornographiques gagne du terrain et que, en moyenne, ils sont confrontés à un contenu pornographique, la première fois, à onze ans. Un tiers d'entre eux l'est déjà à l'âge de neuf ans, voire moins. S'il n'y a bien entendu pas de lien entre la consultation de ces contenus et les situations d'abus, en revanche, se pose la question de savoir comment les enfants peuvent les intégrer, sachant qu'à l'inverse des adultes ou des adolescents, ils n'ont souvent pas la distance suffisante pour le faire. Par conséquent, mon interpellation interroge la manière dont la confrontation à ces contenus est abordée dans les cours d'éducation sexuelle.

L'aspect du contrôle parental est aussi abordé pour que les parents soient en mesure d'y faire face. Si mon interpellation a été rédigée avant le rapport Rouiller, il est intéressant de découvrir, à la lecture de ce dernier, que figurent trois recommandations qui portent précisément sur le renforcement de la prévention dans les cours d'éducation sexuelle. L'affaire qui est à l'origine du rapport Rouiller nous apprend qu'un enfant avait signalé dans un cours d'éducation sexuelle que le père avait forcé les enfants à se confronter à des vidéos pornographiques et que ce même parent avait demandé la dispense pour tous les enfants de ces cours d'éducation sexuelle. Le rapport interroge le statut de ces cours : est-ce un droit ? Une obligation ? L'unité de Promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) peut dissuader les gens d'obtenir ces dispenses, mais il y a sans doute une marge pour qu'elle s'y emploie davantage. Ces questions participent à la valorisation et au sens de ces cours d'éducation sexuelle et nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

#### **Interpellation Isabelle Freymond et consorts – Plus de salaire, plus d'alloc, enfin ... pas tout de suite ! (18\_INT\_248)**

##### *Texte déposé*

Sept mois. Voilà le délai d'attente pour l'obtention des allocations familiales pour certains parents n'ayant pas d'activité professionnelle, soit au moment où le revenu est largement diminué. Le processus d'octroi prévoit que la demande soit déposée auprès des Agences d'assurance sociale (AAS). Elle sera transmise à la Caisse cantonale d'allocations familiales à Clarens pour analyse. Il leur faudra environ deux mois pour commencer l'analyse.

Un courrier sera envoyé au parent non demandeur par la Caisse pour savoir si cette personne touche des allocations familiales (AF).

C'est là que le délai peut être prolongé exagérément. Le problème provient de la non-réponse du parent non-gardien, soit pour des raisons de conflits entre les parents, soit parce que cette personne n'ouvre plus son courrier. Trois courriers lui seront envoyés. Un premier courrier, puis deux rappels, avec un mois de délai entre chaque courrier. Voilà déjà cinq mois que le demandeur et son, ou ses, enfants attendent, avec un revenu minimum amputé.

Suite à ce processus, la Caisse traitera enfin la demande, il lui faudra encore environ deux mois pour émettre une décision, puis effectuer le versement.

Ce processus d'octroi permet donc à certains parents de mettre leur ex-conjoint et leurs enfants dans des situations compliquées.

Au vu de ce constat, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat considère-t-il acceptable un tel délai d'attente pour des parents gardiens ayant déjà un revenu amputé ?
- Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que le parent non-gardien puisse, au travers de ce processus, rendre plus difficile l'accès aux allocations familiales à l'autre parent ?
- Sachant cela, le Conseil d'Etat entend-il chercher une solution pour diminuer ce délai pour les situations compliquées ?
- Dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut-il étudier la possibilité de créer une base de données permettant aux Caisses de vérifier le versement des allocations aux enfants, sans avoir besoin de questionner l'autre conjoint ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Isabelle Freymond  
et 38 cosignataires*

#### *Développement*

**Mme Isabelle Freymond (SOC) :** — Mon interpellation est née d'un constat personnel et d'informations obtenues auprès d'assistants sociaux. Il faut sept mois environ pour obtenir des allocations familiales, pour les personnes sans activité professionnelle, au moment où leur revenu est gravement amputé, et il n'est tout simplement pas acceptable de voir des familles vivre sans ces allocations qui sont un droit.

Dans mon texte, le processus d'octroi est décrit. Il est étonnant de constater que ce processus n'est pas identique pour les travailleurs, qui attendent en moyenne trois mois pour obtenir un versement. En effet, lorsqu'un parent travaille, il touche directement les allocations sans que l'autre parent ne soit sollicité, tandis qu'il est sollicité au moment de la perte de l'emploi du parent gardien. Cette distinction est frappante, car elle met, en cas de conflit ou de problématique familiale, un des parents dans une situation compliquée. A l'heure du numérique, il n'est plus acceptable de posséder un système aussi archaïque, une véritable usine à gaz, chaque caisse fonctionnant en vase clos. Le plus fou demeure que, lors d'un changement d'emploi, le parent gardien doit demander une radiation et redéposer une demande, et ce, même s'il s'agit de la même caisse. A l'heure de la flexibilisation du travail et des contrats à durée déterminée (CDD), ce genre de démarches amènent une masse de travail considérable et ce système pose problème à de nombreux travailleurs et familles.

Par conséquent, il est temps de réfléchir à une solution plus pragmatique et économique, d'où ma question qui concerne une éventuelle base de données centralisée des allocations familiales octroyées dans le canton. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation Sonya Butera et consorts – L'utilisation non thérapeutique de l'armoire à pharmacie familiale (18\_INT\_249)**

*Texte déposé*

L'accès à l'information a été révolutionné par internet. Cette révolution a été particulièrement bénéfique pour la formation, de l'école obligatoire jusqu'aux formations tertiaires.

Les recherches en ligne permettent à nos jeunes, dès l'école obligatoire et de façon très autonome, de compléter leurs connaissances et de travailler sur des présentations ou des travaux à rendre, tout en s'épargnant de multiples trajets à la bibliothèque. Ils peuvent également obtenir rapidement des informations utiles sur des formations, places de stage ou d'apprentissage.

Malheureusement, les compétences de recherche en ligne développées par nos adolescents leur permettent de trouver tout aussi facilement des informations qui, autrefois, étaient d'accès bien plus compliqué. C'est ainsi que des « recettes » de cocktails à base de produits se trouvant couramment dans l'armoire à pharmacie familiale (sirop antitussif ou antihistaminique destiné à lutter contre les symptômes liés aux rhinites allergiques, par exemple) sont maintenant à portée de clavier.

En effet, moyennant quelques mots-clés, une simple recherche internet aboutit sur une pléthore de sites détaillant la marche à suivre pour mixer des boissons psychoactives. Certaines « recettes » ne contiennent que des médicaments « familiers » et anodins, parfois en vente libre en pharmacie, dont peu de parents appréhendent le véritable potentiel psychotonique.

La codéine est un opiacé très utile pour le traitement symptomatique d'une toux sèche ; utilisée pour ses propriétés antitussives et antalgiques, elle possède des effets euphorisants à haute dose. Associée à de l'alcool ou des boissons énergisantes, son effet psychotrope est décuplé. Son utilisation à des fins récréatives comporte des risques de dépendance, et un surdosage peut entraîner une dépression respiratoire. Or, son usage non thérapeutique, notamment par les jeunes, serait en hausse dans plusieurs pays européens, dont la Suisse, notamment en tant qu'ingrédient de la *Purple Drank*, « la boisson violette ».

Le but de cette interpellation est de connaître l'ampleur de ce phénomène chez les adolescents et jeunes adultes vaudois, ainsi que, le cas échéant, les mesures mises en place pour l'éradiquer ou en prévenir l'apparition.

Elle s'interroge, de manière plus générale, sur l'abus de médicaments par les jeunes.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle attention porte le Service de la santé publique (SSP) sur ce phénomène ?
2. Des tentatives d'achat de médicaments à but récréatif par des adolescents ont-elles été rapportées à l'Office du médecin cantonal, si oui, quelles mesures ont été prises, y compris d'éventuelles initiatives individuelles de pharmacies vaudoises ?
3. La consommation de tels « cocktails » par la population vaudoise est-elle connue, et, si oui, quelle en est la fréquence ?
4. Existe-t-il des statistiques vaudoises ou un suivi des admissions/consultations aux services d'urgence suite aux abus de médicaments (tant à visée récréative que tentamen), notamment chez les jeunes, et, le cas échéant, quelle en est l'épidémiologie (distribution/âge, régions, médicaments incriminés) ?
5. Quels moyens et canaux de prévention<sup>3</sup> ont-ils été mis en place dans le Canton de Vaud concernant les risques liés à l'utilisation non thérapeutique de médicaments par les jeunes ?

*Souhaite développer.*

---

<sup>3</sup> Mise en garde des patients lors du retrait des médicaments en pharmacie ou au moment de la remise de l'ordonnance, actions préventives en milieu scolaire, circulaire d'information destinés aux parents d'élèves adolescents ?

(Signé) Sonya Butera  
et 45 cosignataires

### Développement

**Mme Sonya Butera (SOC) :** — Depuis deux ou trois ans, en Europe et en Suisse, la mode consisterait à consommer des cocktails à base de médicaments pour de nombreux jeunes adultes et adolescents. Nous parlons de médicaments à priori anodins utilisés pour soigner des affections très banales, telles que des toux sèches, des rhinites saisonnières ou le mal des transports, qui sont mélangés à des boissons ou sodas, des boissons énergisantes riches en caféine ou encore à de l'alcool. Nous ne parlons donc pas de benzodiazépines ou d'analgésiques puissants, dont il est plus évident de se méfier, mais de médicaments familiers, parfois vendus sans ordonnance, et que nous trouvons fréquemment dans l'armoire à pharmacie familiale. Des médicaments dont les parents ne soupçonnent pas nécessairement le potentiel psychoactif en cas de dépassement de la dose thérapeutique et dont la surconsommation peut mener à une dépendance ou encore pour lesquels un surdosage est synonyme d'intoxication aiguë, dont l'issue peut être fatale — une détresse respiratoire, par exemple.

Ce phénomène, apparemment encore peu connu des familles, serait en augmentation vraisemblablement en raison de la disponibilité des médicaments au sein des ménages et surtout de l'accès facilité aux recettes par internet, puisqu'on trouve en ligne de nouveaux tutoriels ou des blogs très explicites. Le but de cette interpellation vise à savoir quelle attention est portée par le Service de la santé publique (SSP) à ce phénomène et d'accéder à une appréciation de son ampleur chez les adolescents et jeunes adultes vaudois. De manière plus générale, l'utilisation à but récréatif — non thérapeutique — de médicaments ou dans le cas d'un tentamen fait également l'objet d'interrogations.

Nous souhaiterions faire le point sur la situation dans le canton de Vaud, ainsi que connaître les mesures de prévention en place — ou prévues pour le futur — plus spécifiquement auprès des familles. Par ailleurs, il faut savoir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la législation fédérale sur les produits thérapeutiques entrera en vigueur. Celle-ci a pour but d'assouplir les conditions de remise de médicaments, simplifiant l'automédication. Ainsi, cette interpellation s'inscrit dans une réflexion de santé publique cantonale autour d'un possible accompagnement préventif de cette facilitation d'accès plus élargi aux médicaments. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

### **Interpellation Jean-Daniel Carrard – Système d'aide à l'engagement ProSDIS : mise en application alarmante... (18\_INT\_250)**

#### *Texte déposé*

Le nouveau système d'aide à l'engagement (SAE) équipant le Centre de traitement des alarmes (CTA) est opérationnel depuis juin 2018.

Si l'on peut comprendre que tout système est perfectible, force est de constater que les différents retours du terrain nous démontrent des difficultés de mise en application alarmantes...

Pour exemple, on peut citer la difficulté, voire l'impossibilité du système d'alarme d'atteindre le personnel à engager, lors d'une désincarcération à Ollon, début septembre 2018, qui a dû finir par des contacts directs sur des téléphones privés.

Mes questions :

- Combien a coûté ce système d'alarme ?
- Est-on sûr de son efficacité ?
- Est-ce que le nouveau système ProSDIS (logiciel d'analyse rétro-prospective du budget des Services Départementaux d'Incendie et de Secours) est suffisamment maîtrisé pour permettre d'assurer les standards de sécurité imposés par la loi ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Jean-Daniel Carrard*

*Développement*

**M. Jean-Daniel Carrard (PLR) :** — Il s'agit d'une interrogation sur le système ProSDIS mis en application, en juin de cette année. Les échos qui me reviennent de la part du terrain nous font nous interroger. Il semble que les problèmes rencontrés sont divers : des difficultés à alarmer les véhicules, par exemple. Le système n'informe pas les sapeurs-pompiers disponibles et ne va pas chercher les moyens ailleurs qu'au niveau de la disponibilité globale des véhicules. Le système n'est, semble-t-il, pas capable d'optimiser les fonctions et on constate des retards sur les fiches de transmission d'intervention, sur les tablettes, etc. Il s'en est donc suivi des retards au niveau des interventions, des frustrations et des incompréhensions. Nous nous retrouvons avec du personnel incomplet sur les interventions, des gens qui doivent attendre des renforts, et donc des gens qui constatent le sinistre se consumer devant leur impossibilité de remplir leur mission. Vous comprendrez que les citoyens et les communes s'inquiètent de cette situation et il est demandé les informations suivantes :

- Le système est-il maintenant à 100 % opérationnel ?
- Les standards de sécurité — particulièrement exigeants dans ces secteurs — sont-ils respectés ?
- La Commission consultative en matière de défense incendie a-t-elle été saisie de ces problèmes et les différents corps ont-ils été informés à satisfaction ?

Au vu de l'urgence des problèmes, je serais reconnaissant au Conseil d'Etat de me permettre de rassurer les communes, la population et le Grand Conseil sur les différents points soulevés.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin au nom du groupe vert/libéral – Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement ? (16\_INT\_570)**

*Débat*

**Mme Dominique-Ella Christin (V'L) :** — Le groupe vert'libéral a pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat concernant les déductions fiscales pouvant être proposées aux particuliers participant à la démarche globale en faveur du climat. L'interpellation demandait dans quel cadre le canton serait en mesure d'augmenter le soutien à la transition énergétique par le biais d'encouragements fiscaux destinés aux privés qui investissent dans des sociétés ou des coopératives actives dans la production d'énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique. La réponse du Conseil d'Etat apporte des explications détaillées quant aux déductions possibles pour les personnes physiques. Il rappelle que le canton de Vaud est déjà allé au maximum de ce que permet le cadre légal fédéral en matière de déductions fiscales proposées aux privés qui participent par leurs investissements à la démarche globale en faveur du climat. Ainsi, la seule manière d'agir figure au niveau fédéral, ce à quoi les Vert'libéraux s'emploieront. Le groupe vert'libéral remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – L'impôt heureux pour les étrangers ? (16\_INT\_612)**

*Débat*

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — Mon interpellation porte sur la question de l'impôt à la source et plus particulièrement sur le barème et sur le problème lié à la non-prise en compte d'enfants à charge vivant à l'étranger. A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, nous apprenons qu'une procédure devant le Tribunal cantonal sur la contestation du barème pour enfants à charge à l'étranger est pendante. Je me demande donc où en est cette procédure. Je souhaite également savoir quand la révision de la loi fédérale permettant aux contribuables imposés à la source de basculer en taxation ordinaire entrera en vigueur, ce que ma recherche personnelle ne m'a pas permis de découvrir. Il s'agit d'une option qui a son importance, puisqu'elle permet aussi aux contribuables d'avoir un délai plus long pour remplir la déclaration et également de posséder une meilleure maîtrise des éléments contenus dans cette dernière. Le moment venu, je pense qu'il sera important d'informer les personnes concernées de cette possibilité. Bien entendu, il ne s'agit pas de remettre en question le principe d'imposition à la source, qui présente d'incontestables avantages, un mode d'imposition sans doute plus indolore, bien qu'également une source d'erreur supplémentaire, faute de communication suffisante entre l'employeur et le contribuable. Dans la pratique, nous constatons — je déclare mes intérêts : je travaille pour Unia — que très souvent les travailleuses et travailleurs imposés à la source ne reçoivent que tardivement par l'employeur la proposition de barème. Souvent, ce barème ne correspond pas à la réalité. Enfin, je me félicite que l'application Swissdec permette aussi une imposition facilitée, y compris pour les contribuables imposés à la source. Finalement, j'aimerais savoir ce qu'il en est de la procédure devant le Tribunal cantonal et la date prévue d'entrée en vigueur de la possibilité d'être taxé en ordinaire pour les contribuables imposés à la source.

La discussion est ouverte.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Le nouveau droit fédéral entrera en vigueur en 2021. Dans l'intervalle, le canton a gagné son recours devant le Tribunal cantonal, mais l'a perdu au niveau du Tribunal fédéral, comme tous les cantons suisses. Nous devons modifier la pratique pour les enfants au niveau des barèmes, d'ici 2021. Quant au principe de l'impôt à la source, il faut être conscient que c'est une pratique de simplification globalement temporaire, dans le cadre d'un mandat qui a un début et une fin définis. Généralement, les gens acceptent que le barème soit légèrement supérieur à la réalité d'une taxation ordinaire. En outre, à partir d'un certain montant, la pratique amène le passage automatique à une approche ordinaire. Le Conseil d'Etat se mettra en conformité, comme il s'y emploie depuis à peu près quinze ans, avec l'exposé des motifs et projet de budget II qui présente toutes les modifications fédérales et par le biais duquel nous modifions nos législations.

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour ces précisions complémentaires. Je me réjouis que la prise en compte des enfants à charge soit possible pour les contribuables concernés ainsi que de la possibilité, en 2021, de passer à une taxation ordinaire.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Je précise que tout ne sera pas abrogé ; des modifications seront introduites en fonction des débats, comme des adaptations pour les enfants à charge. J'ai encouragé mon service à entretenir des contacts étroits avec les milieux économiques, notamment du côté de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), et nous avons veillé à ce que l'information soit le mieux transmise possible. Le canton de Vaud a toujours fait office de précurseur dans le modèle de taxation, puisqu'il s'agit presque d'un modèle mensuel. Souvenez-vous, à l'époque, c'était un long processus, depuis le dépôt jusqu'au traitement, parfois les gens repartaient dans leur pays, et il nous incombait ensuite d'ajuster la taxation. Nous sommes maintenant plutôt mensuellement en phase, notamment grâce au développement des passerelles électroniques ; en outre, les contacts avec le syndicat Unia sont excellents.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

**Motion François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne, maintenant ! (18\_MOT\_035)**

*Rapport de la Commission des finances*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 13 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, S. Melly, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, J.-M. Sordet, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. Mme A. Baehler Bech et M. P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport, ce pour quoi nous le remercions vivement.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire constate avec satisfaction que les finances cantonales sont dans les chiffres noirs depuis un certain temps. Cette situation positive a notamment permis un assainissement de la dette du Canton. Par conséquent, il salue le travail effectué, mais relève que, paradoxalement, cette stabilité financière a rendu possible une stratégie des dépenses et de redistributions qui n'est pas à l'abri de certaines dérives, comme les charges sociales qui ne suivent pas une pente favorable.

D'un point de vue statistique et selon une comparaison intercantonale de l'Administration fédérale des contributions portant sur la charge fiscale pesant sur la classe moyenne, le canton de Vaud est mal placé. En effet et bien que la situation fiscale d'une personne seule corresponde à la moyenne suisse, celle d'un couple avec deux enfants positionne celui-ci en dessous de la moyenne suisse, soit parmi les cinq derniers cantons suisses. En ce qui concerne la partie inférieure de cette classe moyenne, la charge qui repose sur cette catégorie de contribuables pousse dès lors le canton à leur fournir des aides par le biais de subventions ; ce rééquilibrage nécessaire ne laisse que peu de moyens aux administrés de régler eux-mêmes leurs propres charges.

La réponse décevante du Conseil d'Etat à l'interpellation de Claire Richard sur le même thème<sup>4</sup> n'ayant pas rassuré les députés sensibles au principe de responsabilité individuelle, cette motion demandait, au moment de son dépôt, une baisse ciblée non seulement pour la classe moyenne inférieure, puisque c'est justement cette catégorie de contribuables qui se fait rattraper par les subventions, mais également pour la classe moyenne en général.

Depuis lors, la vision du Conseil d'Etat a quelque peu évolué, avec notamment l'annonce de la « *Stratégie fiscale 2022 et mesures d'impulsion...* » qui comprend un très grand nombre de thèmes, où se côtoient notamment la politique du personnel, les mesures de subventionnement, l'amortissement de la situation RIE III ainsi que les mesures fiscales. Avec un tel catalogue, il est difficile de visualiser les impacts concrets de ce paquet de mesures, mais l'avenir dira si celles en lien avec le domaine fiscal sont une réponse positive à cette motion.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseiller d'Etat prend acte de ce texte qui, s'il lui était transmis sous forme de postulat, pourrait lui permettre de présenter sa stratégie de politiques publiques en la matière. L'aide à la classe moyenne est un thème très prisé par l'ensemble de la classe politique, mais peut néanmoins revêtir différentes formes, directes ou indirectes, qui cherchent toutes à soulager cette catégorie de contribuables assez difficile à identifier, par exemple :

- les subventions et les déductions complémentaires à l'assurance maladie,
- la future baisse du coefficient d'impôt,
- les investissements faits dans les EMS (pour les futurs pensionnaires),

<sup>4</sup> 17\_INT\_007 : interpellation Claire Richard : Réduire la pression financière de la classe moyenne vaudoise.

- diverses déductions fiscales prévues dans le paquet RIE III-VD,
- diverses autres mesures visibles dans la planification financière 2017 – 2022 ou encore dans le projet de budget 2019.

Le Conseil d'Etat reste dès lors attentif aux demandes visant à aider cette partie de la population. Afin de pouvoir répondre rapidement<sup>5</sup> aux nombreuses interventions sur ce thème, avec une vision large sur cette problématique, le Conseiller d'Etat plaide pour la transformation en postulat.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Un député salue l'ouverture de la motion qui aborde plusieurs pistes possibles, mais rappelle que derrière une baisse d'impôt, il y a surtout le besoin d'augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois. Dans ce contexte, la première décision prise par le gouvernement était le paquet RIE III-VD, avec des mesures qui vont prochainement commencer à déployer leurs effets. L'impatience est compréhensible, mais une vision pragmatique et un peu de patience sont néanmoins nécessaires, car il est plus simple d'ouvrir certaines vannes que de garantir leur future fermeture, en cas de besoin.

Le motionnaire pense bien entendu également au pouvoir d'achat, mais sa vision politique souhaite favoriser la gestion directe de l'argent gagné, plutôt qu'une redistribution étatique. S'agissant de la demande de transformer sa motion en postulat, il constate avec satisfaction que son texte, avec beaucoup d'autres, a participé à mettre la pression sur le Conseil d'Etat qui présente aujourd'hui une stratégie fiscale encourageante. Compte tenu de ce qui précède, il valide la transformation en postulat et attend un débat sérieux sur la situation fiscale du canton.

#### 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)*

*La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 8 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention*

Montanaire, le 26 septembre 2018.

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat  
(18\_POS\_077)*

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur :** — La présente motion fait partie d'une série de textes traitant de la fiscalité des personnes physiques. Elle fait suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard « Réduire la pression financière de la classe moyenne vaudoise ». Le motionnaire regrette qu'aucune autre mesure fiscale, excepté celles liées à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), ne soit proposée et souhaite y remédier par ce texte. Ce dernier cible principalement la classe moyenne inférieure et générale qui doivent pouvoir bénéficier de la situation financière saine du canton, situation à laquelle elles ont largement contribué. Pour ce faire, le motionnaire propose des mesures, soit des augmentations de déductions fiscales ou une baisse du taux d'imposition cantonal. Depuis le dépôt de cette motion, diverses décisions liées à la fiscalité ont été prises par le gouvernement et de nombreux textes sont ou ont été traités par la Commission des finances. Dès lors, le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat et se réjouit de l'ouverture d'un débat sérieux sur la fiscalité. La Commission des finances recommande au Grand Conseil de renvoyer la motion transformée en postulat au Conseil d'Etat par 8 voix contre 5.

La discussion est ouverte.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Nous parvenons à une série d'objets liés à nos finances cantonales et déposés lors du premier semestre de cette année. Je me permets quelques brèves considérations. Notre canton se porte bien et ses finances sont saines depuis quelques années, une

<sup>5</sup> Passage au Grand Conseil de cette prise en considération au début du mois d'octobre 2018 et réponse du Conseil d'Etat dans le cadre du projet de budget 2019, soit en novembre 2018.

situation que presque tous les autres cantons lui envient et qui lui permet de développer des projets ambitieux, d'anticiper certaines réformes importantes, par exemple en matière fiscale, sous forme de paquets équilibrés, d'avoir relancé massivement les investissements et de répondre à la plupart des besoins de notre population.

Cette situation ne provient pas de nulle part, puisqu'elle est le fruit de la conjonction du travail, depuis plusieurs années, de nombreux acteurs qui ont toutes et tous joué leur rôle : que ce soient le Conseil d'Etat, le Parlement, le personnel de l'Etat, la population, etc. Année après année, c'est avec satisfaction que le groupe socialiste prend acte des résultats de comptes positifs de notre canton, car c'est le résultat d'une bonne et saine gestion. Or, force est de constater que la publication des comptes 2017, à nouveau bénéficiaires, a visiblement aiguisé certains appétits, notamment par toute une série de demandes, par exemple pour aider les finances communales ou pour des baisses d'impôts pour les personnes physiques.

A ce stade, nous aimerions rappeler à ce Parlement l'adage vaudois : « prudence, prudence, prudence. » Sans aller jusqu'à l'alarmisme, nous estimons qu'il est judicieux de bien réfléchir à ce qui est opportun pour notre canton, non seulement sur un court terme, mais à fortiori sur le moyen et long termes. Nous sommes conscients que, s'il est facile et agréable d'ouvrir certaines vannes financières, il est toujours plus ardu de les refermer par après. Nous avons pris note des divers votes de la Commission des finances et notre président indiquera, objet après objet, les intentions du groupe socialiste. De surcroît, nous avons pris note qu'à la série de dépôts parlementaires avait suivi la publication des intentions du Conseil d'Etat en la matière, et que ces dernières se traduiront en propositions concrètes, lors de l'exposé des motifs et projet de budget II, en octobre et novembre prochains.

Finalement, ce seront les différents décrets que nous présentera le Conseil d'Etat qui nous importeront ; nous nous prononcerons alors plus longuement. Quant à la situation actuelle, je me permets encore cette considération générale : certaines formations politiques estiment que nous pouvons diminuer les impôts, cela signifie donc que nos finances le permettent. Je m'en réjouis, car cela veut dire que nous sommes loin du catastrophisme et des cris d'orfraie entendus à la présentation de chaque budget. En ce sens, nous estimons que le Conseil d'Etat a montré par le passé savoir réussir l'exercice délicat — et j'ose parodier quelque peu notre ministre des finances — de la main des impôts et de celle des prestations, et nous sommes persuadés qu'il saura le réitérer, à la satisfaction, si ce n'est de l'unanimité, tout du moins d'une très large majorité de ce Parlement. En effet, il s'agit de privilégier une action permettant visibilité et stabilité, et ce, non sur un court terme, mais sur un moyen et long termes.

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — Le groupe socialiste soutiendra le renvoi de cette motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

**M. François Pointet (V'L) :** — Les Vert'libéraux constatent que les finances du canton sont dans les chiffres noirs depuis un certain temps et que cela a permis d'assainir la situation du canton. Nous saluons le travail accompli qui a remis le canton sur les rails, mais qui permet aussi d'avoir une stratégie de dépenses et de redistribution qui n'est pas à l'abri de dérives — les charges sociales sont, par exemple, sur le mauvais chemin. Je rejoins mon collègue Montangero : quand les vannes sont ouvertes, elles sont difficiles à refermer. Si nous observons la charge fiscale qui pèse sur la classe moyenne en comparaison intercantonale, nous notons la mauvaise position du canton, ce qui pousse à l'augmentation des aides directes par subventions ; c'est une direction qui va à l'encontre du principe de responsabilité individuelle. Un rééquilibrage qui laisserait plus de moyens aux Vaudois pour régler eux-mêmes leurs charges est nécessaire.

La motion demande une baisse d'impôts ciblée, une demande ouverte qui pourrait être réalisée par de multiples mesures et illustrée par plusieurs textes à ce sujet. Observons que la situation a évolué, depuis le dépôt de cette motion et de l'annonce par le Conseil d'Etat de sa stratégie fiscale 2020-2022 et mesures d'impulsions, dont le volet fiscal pourrait représenter une réponse satisfaisante à notre demande. C'est la raison pour laquelle nous acceptons de transformer cette motion en postulat. Nous serons attentifs, lors de l'étude des propositions du Conseil d'Etat, au paquet ficelé. En effet, voilà une mode qui a le vent en poupe et qui fait croire que toute une série de problèmes est réglée sans fâcher

trop de monde. Ce n'est pas parce que l'emballage est brillant et la ficelle nouée avec talent que le cadeau est inoffensif. Donner à croire que le problème de l'AVS est réglé à coup de bricolages camouflés derrière une révision de l'imposition des entreprises en est le dernier exemple boiteux qui nous vient de Berne. J'espère que le Conseil d'Etat aura le courage de sortir de ces techniques. Je vous recommande de renvoyer cette motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

**M. Hadrien Buclin (EàG) :** — Dans son texte, le motionnaire, ou postulant, écrit que « la classe moyenne inférieure et la classe moyenne subissent plus fortement le poids fiscal et les charges sociales que les personnes ayant de hauts revenus. » Or, le problème du texte du postulant réside dans le fait que les mesures préconisées favoriseraient justement les hauts revenus. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas accepter ce postulat et que nous peinons à comprendre le soutien du groupe socialiste. En effet, en raison du caractère progressif de l'impôt sur le revenu, ce sont bien les hauts revenus qui y gagnent le plus, lorsqu'on baisse le coefficient. Par ailleurs — et il est nécessaire de le répéter — le coefficient impacte aussi l'imposition de la fortune, puisqu'il s'agit du même coefficient utilisé pour calculer l'impôt sur le revenu et celui sur la fortune. Par conséquent, lorsqu'on baisse le coefficient sur le revenu, on baisse simultanément l'imposition sur la fortune. Cette dernière est concentrée entre les mains d'une minorité de la population de ce canton : ce sont 4,7 % des contribuables les plus fortunés qui détiennent à eux seuls 55 % de la fortune. Par conséquent, toute baisse du coefficient revient à accorder de gros rabais fiscaux à cette minorité formée des contribuables les plus fortunés du canton.

Pour ces deux raisons, nous sommes défavorables à tout texte, postulat ou motion, qui irait dans le sens d'une baisse de ce coefficient. La voie des déductions fiscales pour soulager la classe moyenne ne nous paraît pas non plus appropriée, puisque s'agissant, par exemple, des déductions fiscales pour l'assurance-maladie, pour un franc déduit chez les revenus bas et moyens, l'Etat devrait y ajouter deux francs de déduction supplémentaire pour les hauts revenus. C'est donc une mesure qui coûte très cher aux caisses publiques et qui favorise les personnes qui n'ont pas besoin de ces déductions. Pour l'assurance-maladie, la voie des subsides nous paraît plus opportune socialement et plus efficace, beaucoup moins chère pour la caisse cantonale. D'ailleurs, j'ajoute que des déductions ont déjà été augmentées dans le cadre du paquet RIE III. M. Pointet ne semble jamais satisfait : à peine de nouvelles déductions sont-elles en vigueur qu'il en demande de supplémentaires, cela semble déraisonnable. Ainsi, nous refusons ce postulat.

**Mme Anne Baehler Bech (VER) :** — Je me permets de rebondir sur les propos de notre collègue François Pointet qui, en substance, considère que la stratégie fiscale 2022, tel qu'elle a été présentée, peut déjà être considérée comme une réponse à son désormais postulat. Les Verts constatent que ce postulat est peu utile, qu'il alourdit inutilement l'administration. Ils vous proposent donc de le classer et vous encouragent à faire de même.

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — *Mea culpa*, l'erreur est humaine ! Je comprends l'interrogation de M. Buclin ! Je me suis fourvoyée entre toutes ces motions et vous ai donné le vote inverse... ainsi, le groupe socialiste ne renverra pas ce postulat au Conseil d'Etat.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Au nom du Conseil d'Etat, j'adresse un grand merci à la Commission des finances pour le travail accompli et je rappelle que le Conseil d'Etat a souhaité, durant cette période estivale, obtenir une vision d'ensemble de tous les textes concernant la fiscalité. Je vous rappelle que, généralement, un texte n'est pas introduit en cours d'année, mais bel et bien au 1<sup>er</sup> janvier d'une année civile pour assurer une vision claire aux contribuables.

Posséder une cartographie de tout ce qui a été déposé l'an dernier et jusqu'à maintenant permet au gouvernement de vous présenter non pas un paquet ficelé, mais une vision équilibrée. Les velléités sont multiples : entre ceux qui souhaitent augmenter les impôts des riches ou tondre encore un peu certains profils d'impôts et d'autres qui souhaiteraient baisser massivement la fiscalité, il s'agit de trouver des équilibres. C'est pour cela que le texte de M. Pointet s'inscrit dans cette logique et nous y répondrons, s'il est renvoyé. Tout comme le rappellent les propos de M. Montangero, le but consiste à adopter une vision d'ensemble, et je crois que la Commission des finances l'a bien compris, puisque dans les délais, cette commission a traité ce que le Parlement lui a renvoyé. Le Conseil d'Etat prend l'engagement de présenter l'exposé des motifs et projet de budget, comme à l'accoutumée, avec les

réponses aux textes envoyés, y compris ceux qui ont été renvoyés depuis le début de cette année, comme celui de M. van Singer, pour lequel j'ai pris des engagements en commission, dans le domaine de l'énergie, en lien avec les déductions fiscales.

Je remercie la Commission des finances d'avoir traité dans les délais ces différents textes, ce qui permettra au gouvernement, et ce, jusqu'au début du mois de novembre, de présenter sa vision d'ensemble pour trouver un équilibre et pour que nous puissions continuer à faire perdurer les chiffres noirs ; c'est en tout cas la volonté du gouvernement.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 76 voix contre 63.**

---

**Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18\_MOT\_037)**

*Rapport de la Commission des finances*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 13 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, S. Melly, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, J.-M. Sordet, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. Mme A. Baehler Bech et M. P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport, ce pour quoi nous le remercions vivement.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Son intervention ayant déjà fait l'objet d'un long développement lors de son dépôt, le motionnaire n'y revient pas<sup>6</sup>, mais se concentre, en guise d'introduction, sur une interrogation entendue au sein de l'hémicycle qui s'est interrogé sur le nombre de trois points.

Soucieux de la bonne gestion des deniers publics, le député estime que ce choix d'une baisse de trois points, correspondant à une perte fiscale d'environ 90 millions, est une solution viable pour l'Etat et encourageante pour les contribuables. Ce choix lui paraît d'autant plus supportable que d'aucuns à gauche dans le législatif souhaitaient, l'année passée avec l'initiative sur les soins bucco-dentaires, grever le budget de l'Etat d'environ 350 millions.

Le motionnaire a pris connaissance de la stratégie fiscale et mesures d'impulsion du Conseil d'Etat, mais n'est pas satisfait de la proposition prévoyant une baisse d'impôt de 0,5 point sur trois ans, soit au total 1,5 point durant la période 2020 à 2022. Son texte opte pour une baisse de 3 points linéaires à mettre en place dans le prochain décret de 2019, à valoir de manière pleine et entière sur les années 2020 à 2022. Cette baisse d'impôt cantonal pourrait bien entendu provoquer un appel d'air communal pour une hausse de points d'impôts ; le député en appelle à la responsabilité des collectivités locales et à l'autonomie de leurs législatifs pour prendre ce genre de décisions en toute connaissance de cause.

---

<sup>6</sup> Une erreur de retranscription dans le développement de l'objet, corrigée par la suite dans les supports officiels, est relevée : contrairement à ce qui est mentionné dans le vote du Grand Conseil lors du dépôt de la motion Jobin, son renvoi à une commission a bien été choisi par 90 voix contre 51 et 0 abstention et non le renvoi au Conseil d'Etat.

Le groupe UDC espère être entendu avec cette demande de baisse de trois points à intégrer dans la stratégie du gouvernement, mais n'hésitera pas à se donner les moyens de ses ambitions pour arriver à ses fins.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Au nom du Conseil d'Etat, le conseiller d'Etat combat cette motion qui n'entre pas dans la stratégie fiscale gouvernementale, mais pourrait entrer en matière sur un postulat. Il rappelle que l'ensemble des textes ayant trait aux affaires fiscales sera traité au début du mois d'octobre au Parlement, puis leurs réponses seront intégrées dans le projet de budget 2019, soit en novembre 2018 déjà.

Le Conseil d'Etat n'est pas opposé au soutien de la classe moyenne, mais avec une vision plus large que l'unique questionnement du coefficient cantonal. En effet, parallèlement à la récente convention entre l'Etat et les associations faîtières des communes vaudoises, qui prévoit notamment une baisse du coefficient cantonal de 1 point dès 2020 (pour atteindre 1,5 point d'ici à 2022), d'autres mesures ont été décidées, dans le cadre de la stratégie 2022, comme : l'augmentation de fr. 1'000 de la déduction maximale pour frais de garde ou encore l'augmentation de fr. 800 de la déduction pour assurance-maladie. L'exposé des motifs sur le projet de budget 2019, à paraître d'ici à fin octobre, traitera déjà de certaines de ces mesures.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Un député de gauche s'inscrit en faux contre les propos du motionnaire déclarant que la bonne gestion des deniers publics serait réservée aux seuls partis de droite. Preuve en est la gestion du canton à majorité de gauche depuis fin 2011. Par ailleurs, l'exemple du dossier des soins bucco-dentaires est une preuve que l'on peut vraiment soutenir la classe moyenne, puisqu'il donnait la priorité à une augmentation de prestations profitant à l'ensemble de la population, dont la classe moyenne qui subit de plein fouet les coûts exorbitants des dentistes, plutôt qu'à une baisse d'impôt linéaire n'allant qu'aux contribuables les plus aisés. Il indique qu'il est pour certains plus simple d'ouvrir certaines vannes que de pouvoir garantir leur future fermeture ensuite, en cas de besoin.

Le motionnaire maintient le fait que son parti exige une baisse de 3 points et non de 1,5 point comme annoncé par le gouvernement. Le monopole du choix des bonnes et mauvaises dépenses / économies n'appartient pas à la gauche, car ce n'est pas grâce à celle-ci que la dette de l'Etat de ces dernières années a pu être remboursée, mais bien en raison des efforts colossaux consentis par les contribuables vaudois. Ils méritent aujourd'hui que l'on se soucie de leur sort en prenant des décisions claires qui peuvent effectivement être contraires à une politique basée sur un système de redistributions. D'ici à la fin de l'année, les occasions ne manqueront pas au groupe UDC pour arriver à ses fins, comme par exemple, le vote sur le budget. Avec PF17 qui est en train de trouver ses marques au niveau fédéral, les communes du canton pourront également espérer obtenir une ristourne dans le futur.

Une députée avait soutenu le dépôt de cette motion afin de faire pression sur le gouvernement. Depuis lors, certains paramètres ont changé ou sont en passe d'évoluer, comme notamment l'accord important signé avec les communes. Elle ne refusera pas pour le principe la motion, mais ne s'opposera pas non plus à sa transformation en postulat.

Un député rappelle que le retour à la situation financière saine que l'on connaît aujourd'hui découle d'un effort commun de l'ensemble des acteurs politiques du canton, contribuables certes, mais aussi fonction publique, etc. La recherche de l'équilibre entre impôts et prestations est une situation difficile à mettre en place, mais hélas très facile et rapide à perdre.

Un député tempère le débat en rappelant que le canton de Vaud doit son succès à un système de consensus qui a depuis longtemps fait ses preuves. Dans le cas de figure, la forme de la motion ne semble pas être la meilleure option pour arriver à la mise en œuvre des diverses mesures évoquées par le Conseil d'Etat.

A ce stade du débat, le motionnaire ne souhaite pas transformer son texte en postulat, mais rappelle en avoir le droit d'ici aux délibérations du plénum. Dans l'intervalle, une discussion au sein de son groupe et avec ses soutiens aura lieu.

Un député avait déposé une simple question<sup>7</sup> demandant diverses projections, par catégorie de contribuables, sur la mise en œuvre de la motion Jobin. L'information est encore en attente malgré le délai échu, mais pourrait être utile au débat.

Le Conseiller d'Etat en prend note et va faire son possible pour y répondre le plus rapidement possible, au plus tard dans le cadre du projet de budget 2019.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission adopte la transformation de la motion en postulat, sans l'accord du motionnaire, par 9 voix pour, 4 contre et 0 abstention.*

*La commission recommande ainsi au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 7 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.*

*Si le Grand Conseil ne suit pas le préavis de la commission, celle-ci lui recommande de ne pas prendre en considération cette motion par 6 voix pour, 7 contre et 0 abstention.*

Montanaire, Lieu, le 26 septembre 2018.

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion retirée*

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur** : — La Commission des finances s'est réunie le jeudi 13 septembre pour traiter la motion Jobin et consorts « Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points ». Cette motion a fait l'objet de nombreuses interventions lors de son dépôt, puisque la prise en considération immédiate était demandée. Celle-ci a été refusée.

Le motionnaire estime qu'une baisse de 3 points, correspondant à une perte fiscale de 90 millions environ, représente une solution viable pour l'Etat et encourageante pour les contribuables. Ce choix lui paraît d'autant plus supportable que l'an passé, avec l'initiative sur la santé bucco-dentaire, une partie de notre hémicycle souhaitait grever le budget de l'Etat d'environ 350 millions.

Le motionnaire a pris connaissance de la stratégie fiscale du Conseil d'Etat, mais est insatisfait de la proposition. La stratégie consiste en une baisse de 1,5 point d'impôts de 2020 à 2022. Après un débat nourri, plusieurs députés ont sollicité une transformation de la motion en postulat. Le motionnaire ne l'a pas souhaité, mais s'est réservé le droit de le faire d'ici les délibérations en plénum. Lors du vote, la commission a adopté la transformation de la motion en postulat, sans l'accord du motionnaire, par 9 voix contre 4, sans abstention.

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 7 voix contre 6, sans abstention. Si le Grand Conseil ne suit pas le préavis de la commission, elle lui recommande de ne pas prendre en considération la motion par 7 voix contre 6, sans abstention.

La discussion est ouverte.

**M. Philippe Jobin (UDC)** : — Vous l'avez sans doute examinée dans vos groupes ce matin : une procédure a été mise sur pied pour se prononcer non seulement sur la proposition de transformer la motion en postulat, mais aussi sur le texte que j'ai fourni à tous les chefs de groupe ainsi qu'à une partie de cet hémicycle et qui modifiait mon intervention en une motion partielle.

Selon la procédure indiquée ce matin, une zone d'ombre demeure. Ainsi, je ne prendrai pas le risque de maintenir ma motion (18\_MOT\_037) et je la retire. Par contre, je dépose maintenant sa version modifiée — celle que vous avez reçue ce matin — pour laquelle je demande la prise en considération immédiate et le renvoi au Conseil d'Etat. Je souhaite que cette nouvelle motion soit traitée la semaine prochaine. Je refuse de mettre en péril cet objet, pour les contribuables, et de laisser une porte ouverte à cause d'un manque de clarté sur le plan de la procédure.

<sup>7</sup> 18\_QUE\_011 / H. Buclin : A qui profiteraient le plus les baisses d'impôts réclamées par l'UDC ?

La discussion est close.

**La motion est retirée.**

---

**Postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable par tous  
(18\_POS\_065)**

*Rapport de la Commission des finances*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser, S. Montangero. MM. S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que MM. P.-A. Romanens (postulant), E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport, ce pour quoi nous le remercions vivement.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Depuis le dépôt de cette intervention, certaines étapes ont été franchies, telles que des négociations et la signature d'une convention avec les associations faitières communales. Le postulant regrette ce calendrier dans la mesure où il espérait pouvoir débattre en plénum des conditions négociées, avant signature.

Son postulat trouve son fondement dans la nécessaire réforme RIE III menée avec succès par le canton de Vaud. Compte tenu du fait que cette réussite ne s'est malheureusement pas confirmée au niveau national, le député estime que le canton, en tant que *leader* dans le projet, aurait dû supporter l'ensemble des charges en découlant, négocier au niveau fédéral la nouvelle mouture du texte et, dans le même temps, consulter l'ensemble des acteurs concernés (communes, milieux économiques, etc.) ; une fois toutes ces étapes franchies, les participations financières communales auraient pu être demandées, en toute connaissance de cause, dans un climat plus serein. Au lieu de cela, les collectivités locales sont appelées aujourd'hui à payer, sans réellement en comprendre les raisons. Il cite l'exemple des communes de la Côte qui se retrouvent dans cette situation frustrante et agaçante.

Ce postulat lors de son dépôt demandait donc en substance de laisser un peu de temps aux partenaires pour mieux saisir les tenants et les aboutissants de cet épineux dossier. Cela aurait été pertinent d'un point de vue chronologique, car la révision de la péréquation devra bientôt être discutée. Le député prend néanmoins acte de l'actuelle situation et espère que son intervention puisse être transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseiller d'Etat valide les propos du postulant et invite la commission à prendre en considération cette intervention à laquelle le gouvernement répondra avec tous les autres textes sur le thème. Ne pas oublier néanmoins d'une part que la convention prévoit un versement de CHF 50 millions en faveur des communes qui sera financé par la dette cantonale et que d'autre part la vision complète de ce dossier ne sera possible qu'en 2021.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant rappelle le plébiscite vaudois pour la RIE III, avec un vote massif de plus de 87% favorable, et s'interroge sur le message politique que le Conseil d'Etat va faire passer pour ces secondes votations relatives à la RFFA<sup>8</sup>.

Le Conseiller d'Etat fait l'historique de la feuille de route décidée par le gouvernement lors de vote positif précité. Il constate que, à l'heure où le projet de budget 2019 vient d'être publié, d'une part les effets de la mise en œuvre de la RIE III y sont intégrés et d'autre part aucune des missions de l'Etat ne sont laissées en retrait (p.ex. augmentation de 285 postes supplémentaires). Dans ce contexte, le message à faire passer est qu'une meilleure lisibilité du taux d'imposition offre aux entreprises une assise qui les invite à investir dans le canton de Vaud. Ce positionnement pourrait ainsi permettre d'éviter les récentes délocalisations de certaines d'entre elles dans des pays, comme l'Espagne, où la main-d'œuvre est quatre fois moins chère qu'en Suisse. Le nouveau projet fédéral RFFA, tel que proposé, est intelligemment complété d'un volet social qui permet de trouver une solution temporaire au problème de financement de l'AVS, avec l'aide de la Confédération (visibilité estimée sept à huit ans). S'agissant des communes de la Côte, le Conseiller d'Etat constate diverses inexactitudes, corrigées par la suite, dans l'estimation de certaines charges (AVASAD, RIE III, etc.) et relève que cette région a un taux d'imposition relativement bas. Il insiste également sur la responsabilité des collectivités locales dans le choix de certains standings de construction qui découle d'un niveau de vie élevé ; la recherche d'une solidarité permettant la cohésion du canton reste également primordiale.

Un député relève notamment, dans la convention canton – communes, le transfert des charges de l'AVASAD au canton en 2020 ; cette solution élégante devrait permettre aux communes de revoir leur taux d'imposition, afin de tendre à un rééquilibrage entre les collectivités locales aisées celles qui le sont moins. Dans ce contexte qui semble pourtant favorable, il demande au postulant ce qu'il reproche à l'accord négocié avec les communes, tant sur le fond que sur la forme.

Malgré son soutien inconditionnel à la RIE III et aux entreprises qui en bénéficient, le postulant regrette que le canton n'ait pas pris ses responsabilités en prenant, dans un premier temps, à sa charge l'entier des coûts découlant de cette réforme, pour les répartir par la suite en fonction de données exactes. Cette convention qui ressemble à du bricolage, avec un accord des associations de communes fait à la va-vite, mélange en plus la péréquation, la RIE III, la facture sociale, etc. ce qui augmente encore le manque de lisibilité. S'agissant du transfert de points d'impôt, il n'est pas convaincu que toutes les collectivités locales baissent leur taux d'imposition.

Un député rappelle que certaines communes, généralement au taux d'imposition plutôt bas, ont tendance à toujours mettre sur le dos d'une « thématique du moment » les problèmes financiers rencontrés, d'abord la facture sociale, puis la péréquation et maintenant c'est le tour de la mise en œuvre de l'anticipation de la RIE III-VD. Il regrette cet état de fait et appelle le postulant à contribuer au retour à la sérénité

Le Conseiller d'Etat conteste cette idée de mélange de thèmes : la péréquation n'a rien à voir avec la convention qui offre, à bien plaisir, aux communes un montant de CHF 50 millions à financer par la dette cantonale. L'équilibre budgétaire trouvé pour 2019 intègre des prévisions à la baisse et à la hausse qui devront encore se confirmer lors du bouclage des comptes durant le premier semestre 2020, dans un contexte macroéconomique complexe pouvant impacter le canton de Vaud. S'agissant de la bascule de points, il est ouvert à ce que les communes aient un discours de responsabilité et qu'elles proposent la reprise de certaines tâches. Les thèmes ne sont donc pas mélangés et ce d'autant plus que le prochain grand chantier consistera justement en la révision de la péréquation.

#### 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Prise en considération du postulat*

<sup>8</sup> Le projet fiscal 17 (PF17) ayant été complété par une compensation sociale, il est donc dorénavant intitulé loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA).

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

Montanaire, le 26 septembre 2018.

Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur** : — La Commission des finances s'est réunie le jeudi 20 septembre pour traiter le postulat de notre collègue député Pierre-André Romanens « Pour une RIE III supportable par tous ». Depuis le dépôt de cette intervention, certaines étapes ont été franchies, telles que des négociations et la signature d'une convention avec les associations faitières communales.

Le postulat trouve son fondement dans la nécessaire réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) menée avec succès par le canton de Vaud. Cette réussite ne s'étant malheureusement pas confirmée sur le plan national, le député estime que le canton, en tant que leader du projet, aurait dû supporter l'ensemble des charges en découlant. Lors des débats en commission, le conseiller d'Etat indique que la convention prévoit le versement de 50 millions de francs en faveur des communes — somme financée par la dette cantonale — et que la vision complète du dossier ne sera possible qu'en 2021 au plus tôt.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat par 7 voix contre 4 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

**M. Maurice Mischler (VER)** : — Par loyauté envers la parole donnée, qui stipulait que les communes supporteraient les 82,5 millions de francs, et par respect pour l'accord obtenu entre canton et communes, pour la paix des ménages, je vous enjoins à ne pas prendre en considération ce postulat. Je vous remercie.

**M. Pierre-André Romanens (PLR)** : — Certes, de nombreux événements ont eu lieu depuis le dépôt de mon postulat : en particulier, des accords ont été trouvés entre les associations de communes et le Conseil d'Etat. Néanmoins — je remercie le président de son rapport qui va dans ce sens — c'est la volonté de pacifier la phase de réforme fiscale concernant canton et Confédération qui m'a poussé à déposer ce postulat. La réponse du Conseil d'Etat donnera certainement une orientation claire et permettra d'affronter les prochaines échéances, surtout celle du printemps 2019 sur la réforme fédérale. J'espère aussi que la confiance des citoyens vaudois envers cette réforme sera la même que celle qui s'est exprimée en mars 2016. Mon postulat permettra au Conseil d'Etat de donner des réponses claires.

**M. Hadrien Buclin (EàG)** : — Le groupe Ensemble à Gauche soutiendra le postulat Romanens. En effet, les compensations de 50 millions de francs prévues pour les communes par l'acceptation de la motion Mischler par ce Grand Conseil restent insuffisantes pour aider les nombreuses communes qui font face à d'importantes difficultés budgétaires. J'en veux pour preuve que, malgré cette compensation, de nombreuses communes ont annoncé des hausses d'impôts et des plans d'économie. On assiste bel et bien à un transfert de la charge fiscale des entreprises vers les contribuables en tant que personnes physiques sous la forme de hausses d'impôts dans les communes. Cette situation est inacceptable. Nous sommes favorables à l'introduction de davantage de compensations. Sur le fond, cela reste un emplâtre sur une jambe de bois. La solution est, comme le propose ma motion qui sera traitée ensuite, de geler les baisses d'impôts en l'absence de suppression des statuts fiscaux spéciaux et en l'absence de cadre fédéral. Le postulat Romanens permettrait de limiter la casse dans les communes grâce à des compensations supplémentaires de la part du canton.

**Mme Valérie Induni (SOC)** : — Par souci d'équilibre et dans la continuité de ce qu'a annoncé M. Mischler, la majorité du groupe socialiste refusera le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

**M. Nicolas Glauser (UDC) :** — Le groupe UDC soutiendra ce postulat. Les finances communales sont un sujet qui nous intéresse de près depuis toujours. Or, ce postulat peut leur être bénéfique. Il vaut donc la peine d’être soutenu.

**Mme Amélie Cherbuin (SOC) :** — Permettez-moi d’expliquer ma position quelque peu divergente de celle de mon groupe. La compensation prévue pour la mise en œuvre de la RIE III se montait à 34 millions de francs pour les communes et comprenait un bonus sur l’augmentation des impôts des entreprises à statuts spéciaux de 16 millions. La réforme a été refusée sur le plan fédéral. Par conséquent, certaines communes, dans ma région notamment, ont des difficultés à évaluer les pertes et à boucler un budget avec des chiffres noirs. Dans son communiqué de presse, M. le conseiller d’Etat invite les communes à faire preuve de prudence et à constituer, quand cela est possible, des réserves pour compenser les éventuelles baisses de revenus des années dites de transition. Toutes les communes ne peuvent pas créer rapidement de telles réserves et augmenter les impôts par le jeu démocratique. Par conséquent, prévoir la répartition de la manne cantonale par une diminution d’impôts ne résoudra pas la problématique dans l’immédiat — au contraire. Pour certaines communes, prévoir le budget communal au vu des modifications envisagées sans savoir dans quel sens la fiscalité nationale évoluera relève de la voyance dans une boule de cristal. Dès lors, il est justifié de compenser dans l’immédiat et provisoirement, le temps d’y voir clair, les pertes dans les communes liées au refus de la RIE III sur le plan fédéral. Cela permettra de tempérer les discours intempestifs et colériques des conseillers municipaux et syndics qui justifient, souvent à tort, l’intégralité de leurs pertes financières par l’introduction de la RIE III sans apporter de finesse dans leur analyse mettant à mal la politique cantonale. Afin d’apaiser les tensions, nous avons accepté, la semaine dernière, la motion Mischler pour compenser les 50 millions manquant aux communes. Le postulat Romanens va également dans le sens d’une compensation, le temps de savoir ce qui se passera avec le projet fiscal 17 (PF17). Ce texte ayant été écrit avant la motion Mischler, que j’ai soutenue, et avant la signature de la convention canton-communes, il est logique de le soutenir. Les décisions prises depuis son dépôt répondent déjà en grande partie à son contenu.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 81 voix contre 48 et 5 abstentions.**

### **Motion Hadrien Buclin et consorts - Pas de baisses d'impôts pour les entreprises sans suppression des statuts spéciaux ! (18\_MOT\_041)**

*Rapport de la Commission des finances*

#### **1. PREAMBULE**

La commission s’est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. MM. S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d’Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s’est chargé de la prise des notes de séance et nous lui en sommes reconnaissants.

#### **2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire rappelle que ses arguments ont été largement débattus au plénum, lors du dépôt de son intervention, puisqu’une prise en considération immédiate a été demandée, sans succès. Néanmoins et en substance, l’élément principal est le fait que, en 2016, le Conseil d’Etat a justifié la baisse du taux d’imposition des entreprises par la nécessité de supprimer les statuts spéciaux pour les multinationales.

Or, en 2019, il faut bien constater que la baisse sera effective, mais que les statuts n'auront pas été supprimés pour autant. Cette motion demande dès lors à synchroniser les deux paramètres, tout en sachant que la suppression des statuts spéciaux relève de la législation fédérale.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT / DISCUSSION GENERALE

Sans surprise, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la prise en considération de cette motion, alors que le motionnaire précise qu'il est partisan d'une réforme qui consisterait en la seule suppression des statuts spéciaux, mais sans la salve de déductions nouvelles et supplémentaires. La commission prend acte des deux avis tranchés, sans pour autant ouvrir une discussion.

### 4. VOTE DE LA COMMISSION

*Prise en considération de la motion*

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 1 voix pour, 9 contre et 2 abstentions.*

Montanaire, le 26 septembre 2018.

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

#### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur** : — Par ce texte, le motionnaire revient sur les conséquences du refus de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) sur le plan fédéral. Il reproche au canton la mise en vigueur de la réforme sur le plan cantonal sans les compensations financières fédérales. Le maintien de la baisse d'impôts sur les bénéfices des entreprises introduite en 2019 est remis en cause. La motion demande que le Conseil d'Etat maintienne le taux d'imposition des entreprises en vigueur tant que le canton n'obtient pas de compensations de la part de la Confédération et que les statuts fiscaux ne sont pas supprimés. Un long débat s'est tenu lors du dépôt en plénum et la prise en considération immédiate que demandait le motionnaire a été refusée.

Les députés ont principalement fait référence au résultat du vote vaudois et du compromis, appuyé par la majorité des groupes politiques. De plus, le Conseil d'Etat a toujours indiqué vouloir respecter le vote de la population vaudoise relatif à la réforme. Dès lors, il a proposé diverses mesures de compensation financière, ainsi que des modalités de mise en œuvre de la réforme de l'imposition des entreprises. Il a également insisté sur l'application des mesures sociales qui s'accompagnent obligatoirement de mesures fiscales. Certes, les conséquences sont importantes également pour les communes, mais, depuis, des accords ont été négociés et signés par les associations concernées. Les deux paramètres ne dépendent pas du même niveau de législation et la suppression des statuts spéciaux relève de la législation fédérale, alors que le canton garde la liberté d'action sur le taux d'imposition des entreprises.

La Commission des finances recommande donc au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

**M. Hadrien Buclin (EàG)** : — Je ne parlerai pas longtemps, puisque le débat a eu lieu à plusieurs reprises dans cet hémicycle. Néanmoins, nous continuons à penser que la volonté du Conseil d'Etat d'appliquer coûte que coûte la baisse de l'imposition ordinaire du bénéfice des entreprises en l'absence des recettes issues de la suppression des statuts spéciaux plonge de nombreuses communes dans d'importantes difficultés budgétaires. En effet, elles ne peuvent pas tabler sur les recettes compensatoires issues des statuts spéciaux ni sur les compensations promises par la Confédération. La volonté de baisser l'imposition des entreprises sans supprimer les statuts est contraire aux arguments développés par le Conseil d'Etat au moment de la votation populaire en 2016. Le Conseil d'Etat justifiait la volonté de baisser l'imposition de toutes les entreprises précisément par la perspective d'une suppression des statuts spéciaux. L'un devait aller avec l'autre. C'était le principal argument invoqué pour baisser l'imposition des entreprises. Sur le plan démocratique, il est très problématique

de baisser les impôts des entreprises sans supprimer les statuts spéciaux — une façon de ne pas respecter la parole tenue devant le peuple en 2016. C'est la raison principale pour laquelle nous déposons ce texte qui demande la synchronisation, comme promis en 2016, de la baisse du taux ordinaire et de la suppression des statuts spéciaux et d'attendre la révision fédérale puisque la suppression des statuts est de compétence fédérale.

**M. Guy-Philippe Bolay (PLR) :** — Je rappelle ma participation à la Commission des finances qui a traité cet objet le 20 septembre dernier. Le rapport est relativement court, en lien avec la durée de traitement de cette motion par la commission. Le sujet est limpide, en effet. Il a déjà fait l'objet de longs débats et d'un scrutin populaire à la suite d'un référendum lancé par l'extrême gauche. En mars 2016, le résultat a été net avec plus de 87 % des voix favorables à la RIE III vaudoise. Un consensus comprenant la baisse de la fiscalité des entreprises pour 2019 et des compensations sociales très nombreuses. Il s'agit notamment des hausses des allocations familiales et de l'augmentation de la participation des employeurs à l'accueil de jour des enfants. La contribution des employeurs vaudois représente plus de 100 millions de francs. Et je ne parle pas de l'introduction du bouclier à 10 % du revenu pour les subventions publiques aux assurances maladies, dont l'impact financier sera considérable. La RIE III constitue donc un ensemble que l'on ne peut pas détricoter.

M. Buclin n'accepte pas d'avoir perdu en 2016 et ne respecte pas le choix démocratique. Au nom du groupe PLR, je vous remercie donc de rappeler que la démocratie nécessite le respect des élus du peuple et de refuser cette motion, comme vous le propose la nette majorité de la Commission des finances.

**M. Maurice Mischler (VER) :** — Je fais également partie de la Commission des finances. Je suis d'accord avec M. Bolay : le peuple vaudois a accepté la RIE III. Ce n'est pas la faute du Conseil d'Etat si la Suisse a refusé la réforme. Il n'en demeure pas moins qu'intellectuellement, on ne peut pas faire fi des arguments de M. Buclin. L'origine de la RIE III était la nécessité de s'occuper des entreprises à statuts spéciaux. Vous avouerez avec moi qu'il est tout de même assez cocasse que l'on mette en œuvre une réforme qui ne suit pas la volonté première de régler les statuts spéciaux fiscaux. Par volonté de paix et par rigueur intellectuelle, mais la mort dans l'âme, je vous propose de vous abstenir lors du vote sur la prise en considération de cette motion.

**M. Jean-Michel Dolivo (EàG) :** — Je suis heureux que les Verts fassent un pas en direction des opposants à la RIE III. J'ai pris note que pour la nouvelle mouture fédérale, les Verts figuraient parmi les opposants et allaient lancer le référendum. Je salue cette volonté politique. En effet, en 2019 et probablement en 2020, il n'y aura pas, tout du moins nous ne le savons pas à ce jour, de suppression des statuts spéciaux. On verra quel sera le résultat sur le plan populaire. Il y aura la mise en œuvre de la réforme fiscale. Sera-t-elle possible le 1<sup>er</sup> janvier 2020, si elle est acceptée ? Si elle est refusée, ce que j'espère vivement, cela sera impossible. Le groupe Ensemble à Gauche va soutenir avec les Verts, le référendum contre le nouveau projet fédéral.

La suppression des statuts spéciaux a justifié la baisse du taux d'imposition sur les bénéficiaires des entreprises. Ces deux éléments sont intimement liés. Alors, que l'on ne nous donne pas de leçons de démocratie ! Une explication a été donnée à toutes les citoyennes et à tous les citoyens : cela se justifie parce que nous allons supprimer les statuts spéciaux — des avantages fiscaux indus et inacceptables — dont bénéficient les entreprises multinationales. Cette demande était formulée sur le plan international. La votation a eu lieu, certes, mais sur la base de cette argumentation. Malgré les dénégations du Conseil d'Etat, les autres volets du deal autour de la RIE III vaudoise n'ont pas été votés au sens strict par les citoyennes et citoyens. Les projets de loi ont été modifiés. Nous avons salué le bouclier à 10 % pour les subsides à l'assurance maladie, une avancée sociale nécessaire et utile, vu l'augmentation des primes d'assurance maladie. Cette motion est donc logique, d'autant que le référendum est soutenu non seulement par les Verts et par Ensemble à Gauche sur le plan national, mais également par certains syndicats, associations et d'autres courants politiques. La nouvelle mouture de la réforme ressemble comme à une goutte d'eau à la précédente, rejetée par le peuple, mais une fois de plus, on essaie de faire passer la pilule en revenant à la charge. J'espère que cette réforme sera refusée en votation populaire.

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — La position exprimée par quelques uns de mes préopinants confine à l'absurdité absolue, puisqu'ils dénoncent une situation qu'ils ont eux-mêmes provoquée. En d'autres termes, on s'oppose à la réforme fiscale fédérale qui vise à supprimer les régimes fiscaux spéciaux pour mieux se plaindre dans cet hémicycle. Finalement, on pourrait répondre à M. Buclin qu'il existe une solution très simple pour éviter les baisses d'impôts sans suppression des statuts spéciaux : voter en faveur de la réforme fiscale fédérale 2017. Toutefois, ils nous annoncent déjà qu'ils la refuseront. Dans de telles circonstances, le débat paraît vain. Cependant, le peuple vaudois, beaucoup plus cohérent et conséquent qu'Ensemble à Gauche et que certains représentants des Verts, a non seulement souscrit à la RIE III à une exceptionnelle majorité, mais aussi a voté à plus de 60 % en faveur de la réforme fiscale fédérale, renvoyée à l'expéditeur pour un nouvel examen et pour un nouveau projet.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Je souhaite revenir sur deux ou trois points. Je remercie notre collègue Bolay qui a rappelé les mesures sociales totalement indissociables du volet fiscal et le paquet présenté à la population vaudoise et plébiscité par plus de 87 % de cette dernière. J'apprécie les actes et on peut illustrer une des mesures prises par l'exemple d'une famille de quatre personnes au revenu de 90'000 francs. Comparons sa situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : avec la réforme, cette famille touchera 430 francs de plus par mois et verra son pouvoir d'achat augmenté d'autant. Telles sont les conséquences concrètes de la RIE III à la vaudoise. Ce n'est pas du « blabla », ni de grandes envolées. Avec la majorité de la commission, je vous recommande de refuser cette motion.

**M. Hadrien Buclin (EàG) :** — Les propos de M. Buffat me font réagir. J'aimerais lui expliquer la cohérence de notre positionnement politique, assez simple en fait. Nous sommes favorables à la suppression des statuts spéciaux pour les multinationales, sans que cette suppression s'accompagne de salves de déductions supplémentaires, comme c'est le cas dans le paquet actuel PF 17. Ce dernier introduit de nouvelles déductions : pour recherche et développement, qui coûteront des centaines de millions de francs aux collectivités publiques ; sur les brevets d'invention — *patentbox* — qui coûteront également des centaines de millions de francs aux collectivités publiques. Nous ne pouvons donc pas accepter que les statuts spéciaux soient simplement remplacés par de nouvelles déductions, peut-être plus agressives que les statuts spéciaux, surtout si on tient compte des détails qui se cachent dans ce paquet qu'il s'agirait d'étudier avec un peu plus d'attention, monsieur Buffat. Par exemple, des dispositions transitoires permettront aux entreprises à statuts spéciaux de continuer à payer selon des taux préférentiels pendant plusieurs années, peut-être jusqu'en 2025, notamment par la dissolution de leur énorme réserve latente, une façon de prolonger les statuts spéciaux sous d'autres noms. L'ensemble de ces raisons nous pousse à lancer un référendum contre le PF 17. Si celui-ci l'emporte devant le peuple, le Conseil fédéral sera contraint de supprimer les statuts spéciaux, ce que nous voulons, sans introduire la salve de déductions supplémentaires liées à des dispositions transitoires, à la *patentbox* et aux déductions pour recherche et développement. Monsieur Buffat, j'espère que notre position est désormais claire. Je rappelle qu'elle n'est pas uniquement la nôtre, mais aussi celle des Verts sur le plan national, du comité central du syndicat Unia, des Femmes socialistes et de la Jeunesse socialiste. Le front s'élargit de jour en jour, peut-être à tel point que même le Parti socialiste vaudois finira par rejoindre ce référendum.

**M. Guy-Philippe Bolay (PLR) :** — On est en train de mener la campagne de l'année prochaine. Or, ce n'est pas l'objet du débat. Il faut tout de même rappeler l'origine de la problématique : la suppression des statuts spéciaux qui implique une hausse très importante de la fiscalité. Or, ces entreprises rapportent près de 80 % de l'impôt fédéral direct. C'est substantiel, énorme. De ce fait, il y a eu des réflexions pour savoir comment garder ces entreprises. Le canton de Vaud a prévu la baisse de l'imposition pour les autres entreprises. Demain, toutes les entreprises seront traitées de la même manière : les entreprises locales verront une baisse de leur imposition et les multinationales, une hausse de leur imposition. L'imposition des multinationales et des entreprises à statut spécial correspond à un élément qui maintient notre compétitivité fiscale dans le canton.

Pourquoi garder ces entreprises, chez nous ? Pour maintenir des emplois. Chaque multinationale — on a pu faire l'exercice — justifie deux emplois supplémentaires de manière indirecte. Ces emplois se situent à des niveaux salariaux au-dessus de la moyenne de la population, ce qui donne aussi une importance fiscale à notre canton, particulièrement touché comme le canton de Genève. Cet effort est

consenti pour garder ces entreprises très importantes qui irriguent notre canton et son économie. Toutes les entreprises sont imbriquées. Une multinationale et une entreprise à statut spécial permettent de justifier des dépenses de taxis, de restauration, d'arts graphiques et donnent une animation économique dans notre canton. Tel est le message que nous allons répéter régulièrement jusqu'à la prochaine échéance. Aujourd'hui, je vous invite à refuser cette motion.

**M. Jean-Michel Dolivo (EàG) :** — Ces entreprises multinationales qui bénéficient de statuts spéciaux ont leur siège social en Suisse. Elles bénéficient d'avantages fiscaux et font du dumping fiscal par rapport à d'autres pays, qui voient leurs ressources fiscales s'évaporer. Ces entreprises profitent de la situation. Malheureusement, la réforme prévue ne permet pas de sortir de cette logique de dumping fiscal et de concurrence fiscale à la baisse qui crée des paradis fiscaux, comme la Suisse.

Monsieur Bolay, vos propos sur les emplois indirects prêtent à sourire. Ces entreprises ont des employés certes, mais certains bénéficient d'arrangements fiscaux avec l'administration cantonale, comme des cadres de Nestlé. Il faut donc cesser d'affirmer que ces entreprises irriguent l'économie et permettent de maintenir les conditions d'emploi et le travail dans notre canton. Au contraire, ces entreprises et leur siège ne développent pas véritablement le canton du point de vue industriel et de l'emploi. Elles ne permettent pas non plus de développement économique favorable à l'ensemble de la population.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — J'aimerais tempérer les propos enflammés de notre collègue Buclin. S'il continue ainsi, il citera nommément tous les socialistes qui pourraient être opposés au paquet fédéral. J'aimerais lui rappeler deux éléments qu'il n'a certainement pas remarqués dans les médias. Premièrement, l'Union syndicale suisse donne la liberté de parole sur cet objet et ne lance pas de référendum. Ensuite, le Parti socialiste suisse, à l'assemblée des délégués, va soutenir la réforme à une large majorité. Or, ces deux organisations constituaient le moteur du précédent référendum. Quant au parti socialiste vaudois, ces organes seront consultés en temps et lieu opportuns.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Revenons au texte de M. Buclin, que je vous encourage à rejeter. Il est trop facile de prendre uniquement ce qui intéresse M. Buclin — la hausse sociale — et d'oublier la contrepartie, votée par 87,12% du peuple vaudois, comme l'a relevé M. Montangero. Il s'agit d'un tout. Nous l'avons expliqué en long et en large à cette tribune : le Conseil d'Etat a opéré la pesée des intérêts pour savoir s'il fallait freiner ou accélérer la mise en œuvre de la RIE III vaudoise. Pour différentes raisons, que cela plaise ou non, il nous semblait utile d'avoir un cadre juridique clair en matière de fiscalité et de taux. Ensuite, concernant les outils, que cela plaise ou non, en Suisse, nous avons la chance d'être une sorte d'îlot au milieu de l'Europe avec des salaires quatre fois supérieurs, dans l'informatique par exemple. Je vous encourage à écouter ce qui se dit à Barcelone et ici et à comparer les salaires dans cette ville et ici, d'un camionneur, par exemple. Ou encore, pensez à la Roumanie ou à la Pologne. Cela montre qu'aujourd'hui, notre volet social important garantit le pouvoir d'achat. Mais qui garantit le pouvoir d'achat ? Pour raison, il faut refuser et classer la motion de M. Buclin. C'est la troisième, voire la quatrième fois que nous traitons la même demande. Cela commence avec une question orale et continue avec d'autres textes. C'est répétitif et problématique. A un moment, on doit accepter, en démocratie, de perdre et le verdict du peuple. Avec la mise en œuvre de la réforme dans toute sa composante — la RIE III vaudoise — le pouvoir d'achat de certains profils de familles sera renforcé d'environ 400 francs par mois. Ensuite, l'entrepreneur verra sa charge fiscale diminuer et aura une force de frappe supplémentaire pour continuer à investir et potentiellement mieux payer ses collaborateurs. Certains entrepreneurs ont choisi cette voie. Les autres, qui voudront thésauriser, payeront un impôt sur la fortune. Cela montre que le chemin que nous avons choisi apporte, en 2019, de la clarté à la pratique fiscale. Dans le débat sur la future réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), il faudra opérer la pesée d'intérêts, car ce n'est pas un paquet, mais un équilibre, après deux échecs consécutifs devant le peuple. D'abord, c'est une partie de l'assainissement de l'AVS. Bientôt, 20 % des personnes seront à la retraite, en Suisse. Vis-à-vis de ces personnes et de nos parents vieillissants, nous avons la responsabilité de leur garantir une rente. Le projet RFFA s'inscrit dans cette logique : plus de 2 milliards pour l'AVS et pour garantir une partie des rentes ; et les outils fiscaux pour donner une assise aux entreprises pour qu'elles restent en Suisse. Quant au secteur recherche et développement dans les entreprises, nos enfants qui sortent des hautes écoles, de l'université, de l'EPFL ou des écoles professionnelles doivent trouver des débouchés. Ils les

trouveront uniquement si des entreprises, des entrepreneurs continuent à investir dans le canton. En tant que démocrate, je me réjouis du débat qui s'ouvrira dès l'an prochain, je présume — quoique nous sommes presque entrés en campagne. Nous voterons le 19 mai. Si tout se passe correctement, le projet trouvera ses quartiers le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour les communes, c'est aussi une sécurité supplémentaire, puisqu'à partir de là, les sociétés payeront un autre type d'impôts et seront soumises au même régime que les sociétés suisses. Certaines entreprises, y compris suisses, pourront bénéficier d'outils. Je vous encourage à classer le texte de M. Buclin.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat à une évidente majorité, avec quelques abstentions.**

---

**Motion Hadrien Buclin et consorts – Pour des baisses d'impôt en faveur de la population sans pertes fiscales pour l'Etat (18\_MOT\_042)**

*Rapport de la Commission des finances*

### **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech A. Cherbuin et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. MM. S. Melly, P.-A. Pernoud et J.-M. Sordet étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport, ce pour quoi nous le remercions vivement.

### **2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire relève que son texte est une réponse de gauche au positionnement de l'UDC qui demande une baisse de trois points du coefficient cantonal. La démarche de l'UDC tout comme celle, plus modérée, du Conseil d'Etat ont comme défaut majeur de favoriser les hauts revenus. Sa motion vise une baisse d'impôt plus ciblée sur les revenus bas et moyens compensée par une progressivité plus forte sur les hauts revenus. En d'autres termes, plutôt qu'une baisse linéaire, il est proposé de modifier la courbe d'imposition du revenu qui impliquerait alors le déplafonnement du bouclier fiscal, car les nouveaux taux y seraient supérieurs. Selon ses calculs, les taux marginaux (donc les plus élevés) sur le cumul des trois impôts (Confédération, canton, communes) seraient d'environ 45%. Avec un tel taux, le canton de Vaud se situerait en dessous de l'Autriche (55%) et des Pays-Bas (52%) et resterait dans une certaine moyenne européenne. Les opposants invoqueront sans doute le spectre du départ de contribuables à haut revenu. Le motionnaire relativise cette menace, car les personnes physiques, qui sont moins mobiles que les personnes morales, n'ont pas comme seul critère le taux d'imposition dans la commune dans laquelle elles veulent élire domicile. A titre d'exemple, le canton de Zoug possède un taux d'imposition sur le revenu sensiblement plus faible que le canton de Vaud, mais aucun départ massif vers ce canton n'a été enregistré.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseiller d'Etat est bien entendu opposé à cette motion et rappelle que le canton de Vaud doit rester vigilant, car il demeure un canton cher sur certains impôts. Augmenter certains taux, comme le propose la motion Buclin, ne ferait qu'empirer la situation fiscale qui repose sur le principe de ne pas jouer aux vases communicants entre deux impôts ; exercice générateur de trop grandes tensions.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Un député fait référence à un récent article, signé par Mme Yvette Jaggi, dans le journal *Domaine public*<sup>9</sup>. Cette politicienne de gauche y relate la situation du canton d'Obwald où des gens se sont déplacés pour pouvoir bénéficier de conditions fiscales plus intéressantes. Dans un autre contexte, il faut également admettre que les gens fortunés peuvent déposer leurs papiers dans la commune où se trouve leur résidence secondaire et échapper ainsi à l'imposition dans leur commune dans laquelle se trouve leur lieu de vie principal.

Le Conseiller d'Etat reprend l'exemple du canton d'Obwald qui a baissé massivement sa fiscalité et en brosse très brièvement l'historique fiscal. Après avoir été débouté par le Tribunal fédéral pour la mise en œuvre d'un impôt dégressif, ce canton, identifié comme étant l'un des plus pauvres de Suisse en 2008, s'est massivement développé pour devenir récemment contributeur à la péréquation fédérale, avec sept autres (Zoug, Nidwald, Schwytz, Lucerne, Bâle, Genève et Zurich). Ce système de péréquation fédérale connaît toutefois certaines contestations, car ces sept cantons estiment leurs contributions trop élevées, en regard de certains autres cantons bénéficiaires qui touchent un montant significatif et qui en profitent pour baisser leurs taux d'imposition. Un débat est inévitable, puisque les cantons ont validé un compromis visant à revoir certaines règles de fonctionnement de système.

Pour un député, la motion du député Buclin a le mérite de poser la vraie question : quel est le niveau d'effort fiscal supportable pour les hauts revenus ? La solution proposée, avec des modifications de taux a priori admissibles, est perfectible, mais pourrait atténuer les différences d'imposition entre hauts et bas revenus. A ce stade de la discussion, il relève le fait que toute peur (dans ce cas, des départs des hauts revenus) n'est jamais le fondement idéal d'une politique.

Afin d'encore mieux relativiser la crainte des départs en masse, le motionnaire fait référence à l'exemple de la suppression des forfaits fiscaux dans le canton de Zurich, qui n'a pas provoqué une fuite massive, mais a même généré un léger bénéfice pour le canton, par le biais de certaines compensations. Au vu des échanges précédents, il serait prêt à transformer sa motion en postulat, si certains commissaires le soutiennent.

Le président tempère les résultats positifs suite à la décision zurichoise : de son point de vue les pertes en substances fiscales ont été assez importantes ; il s'agirait de comparer les données chiffrées. Il constate néanmoins que plusieurs députés semblent être favorables à la transformation de la motion en postulat, notamment en raison du fait que la motion Jobin (précédemment traitée par la COFIN) a subi la même modification, mais sans l'accord de son auteur.

Le Conseiller d'Etat fait une distinction entre les deux textes : là où le texte Jobin ne pose qu'une question basique, la motion Buclin est plus d'ordre philosophique et donc plus délicate à traiter. Dans les faits et paradoxalement, la publication d'une étude sur le thème de la fiscalité dans le canton de Vaud risque d'être contreproductive dans la mesure où le constat final pourrait mettre en exergue le fait que le canton de Vaud a des impôts trop élevés. Il vaut mieux en rester à une approche concertée, surtout dans une période où le calme est recherché dans le domaine fiscal jusqu'en 2021 / 2022.

Le motionnaire valide la transformation de sa motion en postulat.

#### 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)*

*Avec la voix prépondérante de son président, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.*

Montanaire, le 26 septembre 2018.

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

<sup>9</sup> Voir l'article de *Domaine public* du 17 septembre 2018 : <https://www.domainepublic.ch/wp-content/uploads/dp2218.pdf>

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur** : — Par ce texte, le motionnaire démontre la nécessité d'alléger la charge fiscale qui pèse fortement sur les personnes physiques du canton dont le revenu est bas ou moyen. Il propose, en parallèle, une compensation par le biais d'une plus forte progressivité de l'impôt. Ainsi, les contribuables plus aisés seraient mis davantage à contribution. La demande passe donc par une modification du barème de l'impôt sur le revenu. Ce texte est une réponse à divers textes déposés récemment, et notamment la motion UDC (18\_MOT\_037) qui demandait une baisse de trois points du coefficient cantonal, dont nous avons traité au point 13 de l'ordre du jour. La conséquence principale de la présente motion consisterait en l'augmentation de certains taux pour certains contribuables du canton. Le Conseil d'Etat a rappelé que cela risque de provoquer le départ de ces contribuables, dont l'effet serait néfaste pour tous.

Après discussion, le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat. Avec la voix prépondérante de son président, par 6 voix contre 6 sans abstention, la Commission des finances recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat.

La discussion est ouverte.

**Mme Claire Richard (V'L)** : — La motion Hadrien Buclin, même transformée en postulat, propose un changement fondamental de la philosophie — si l'on peut s'exprimer ainsi — de la fiscalité vaudoise. Le groupe Vert'libéral estime que de grands changements sont déjà en cours et qu'à ce titre, le postulat ne peut pas être pris en considération. Je vous invite également à classer la motion, même transformée en postulat.

**M. Hadrien Buclin (EàG)** : — Comme l'a bien rappelé M. le président de la Commission des finances, mon texte est une réponse aux propositions de MM. Pointet et Jobin. Cette réponse me paraît plus adéquate, sur le plan de l'équité fiscale ou de la justice fiscale. En effet, comme nous avons eu l'occasion de le rappeler lors de débats précédents, ces deux textes favorisent les hauts revenus en raison du caractère progressif de l'impôt, alors que de notre point de vue, la charge fiscale pèse effectivement lourdement sur les revenus bas et moyens. Par exemple, quand on gagne 4000 francs par mois, devoir payer environ 4000 francs d'impôt par année, soit l'équivalent d'un mois, voire d'un mois et demi de salaire est une lourde charge fiscale qui contribue à peser sur les dépenses nécessaires des personnes ne disposant que de petits revenus. Nous estimons donc qu'il y aurait effectivement matière à des allègements fiscaux ciblés. Pour éviter que de tels allègements grèvent le budget de l'Etat et le nécessaire développement des prestations sociales, nous proposons de les compenser par une plus forte progressivité de l'impôt. Comme nous ne prétendons pas avoir la science infuse concernant les taux d'imposition adéquats, j'ai transformé la motion en postulat, afin de rendre le texte moins rigide et permettre ainsi au Conseil d'Etat d'évaluer l'effet de taux d'imposition plus progressifs.

Ce qui est sûr, c'est que le texte demande au minimum un réaménagement du « bouclier fiscal » qui limite aujourd'hui très fortement la progressivité pour les hauts revenus. A nos yeux, ce bouclier entrave le rôle de l'impôt comme correctif des inégalités de revenu et de fortune. J'aimerais encore rappeler que le *Rapport social vaudois* — une lecture très intéressante — soulignait l'augmentation des inégalités de revenu et de fortune au cours des dernières années, dans le canton. Il y aurait par conséquent matière à ce que la fiscalité joue plus fortement son rôle de correctif des inégalités. Pour ces raisons, je vous remercie de réserver un accueil favorable au présent postulat.

**M. Maurice Mischler (VER)** : — Avec cette motion transformée en postulat, les Verts estiment que M. Buclin pose une vraie question. Les problèmes de l'« élastique social » sont assez importants et même criants, dans notre société. Par conséquent, il me semble qu'une étude sérieuse de la part du Conseil d'Etat serait une bonne chose. En effet, on nous dit souvent : « Faites attention, les riches vont partir si on les taxe trop... » Oui, c'est peut-être vrai, mais j'aimerais savoir tout d'abord ce qu'en pense réellement le Conseil d'Etat et cela sur la base de chiffres et des faits. On nous fait toujours faire une politique basée sur la peur, or j'estime que c'est une mauvaise politique que de s'appuyer sur la peur. Je vous enjoins donc simplement à soutenir le postulat, afin de connaître les conséquences d'un

étirement de l'élastique fiscal, afin d'atténuer peut-être celui de l'élastique social ! Je vous remercie donc de soutenir le postulat Hadrien Buclin.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Tout d'abord, je remercie le motionnaire d'avoir accepté de transformer son texte en postulat, laissant ainsi nettement plus de souplesse au Conseil d'Etat au cas où notre plénum viendrait à le lui renvoyer.

Le postulat demande que les équilibres généraux sur l'ensemble des revenus soient retravaillés, ce qui nous paraît utile. De fait, la philosophie prédominante dans ce postulat, soit une meilleure répartition de la charge fiscale selon les revenus, est en totale adéquation avec les valeurs socialistes, bien entendu. Nous vous demandons par conséquent de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, tout en sachant combien les équilibres peuvent être délicats à trouver au moment où l'on commence à vouloir modifier la fiscalisation des personnes physiques. Il nous semble, que sur ce point également, nous pouvons faire entièrement confiance à la sagacité comme à la sagesse du Conseil d'Etat pour répondre au postulat. Nous vous invitons donc à renvoyer le postulat Hadrien Buclin au Conseil d'Etat.

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Le présent débat a au moins le mérite de clarifier certains fronts quant à la politique fiscale que l'on entend mener dans le canton, ce qui permet de clarifier les positions. J'entendais M. Buclin répondre tout à l'heure à mon intervention et c'est effectivement parfaitement clair : vous n'acceptez pas le résultat du vote sur la troisième réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) puisque vous contestez le principe même d'une baisse d'impôt pour les personnes morales. Peut-être est-ce lié à la génétique de votre parti, ou de vos mouvements, que de ne pas accepter la démocratie ou le verdict démocratique ! Il est tout de même surprenant qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, on n'ait pas tiré les enseignements de certains errements du siècle précédent ! De ce point de vue, votre position est limpide : il faut payer plus d'impôt, que l'on soit une personne morale ou une personne physique. Et on en revient à une forme d'allergie aux riches et à la société multinationale.

La chasse aux riches a été pratiquée, je vous le rappelle, car lorsque l'on dit « il ne faut pas faire peur aux gens » — on a décidément la mémoire courte, dans ce parlement — quel désastre fut l'impôt sur les grandes fortunes en France ! Il ne s'agit pas de faire peur aux gens, mais de tirer les leçons et les conséquences de ce qui a déjà été tenté ailleurs, dans d'autres temps, dans d'autres pays, et qui a conduit à des échecs. Nous pouvons essayer une nouvelle fois ; le canton de Vaud peut se lancer à se croire plus malin que les socialistes français au début des années quatre-vingts : on a vu les résultats en termes de fuite de grandes fortunes ou de revenus, voire encore d'entreprises.

J'aimerais revenir brièvement sur la question de la création d'emploi par les entreprises. On a dit tout à l'heure : « mais ces entreprises ne créent pas d'emplois ». Cher collègue Dolivo, j'aimerais vous rappeler, brièvement, que si des entreprises veulent économiser des impôts, elles ne viennent pas en Suisse et vous devriez le savoir. Il y a les *patent-box* ; des sociétés plus efficaces existent dans le Delaware et dans les îles anglo-normandes, en particulier à Guernesey ; il existe le système du *Dutch Sandwich* et on a encore parlé d'autres paradis fiscaux. Les sociétés qui viennent en Suisse ne viennent donc pas pour faire des économies fiscales, même si la situation est attractive — et nous espérons qu'elle le sera encore plus, pour la création d'emplois, avec la RIE III et la réforme fédérale, car ces réformes se font effectivement afin de créer des emplois.

Quand Nestlé annonce la suppression de 500 emplois, dans notre canton, qu'est-ce que cela signifie pour l'économie de la région de Vevey ? Environ 1000 emplois sont impactés ! Ensuite, non content de remettre en cause le verdict populaire sur les personnes morales, on veut revoir la fiscalité des personnes physiques dans la même philosophie. Ce faisant, on oublie que, dans le vote sur la RIE III — ainsi que l'ont rappelé MM. Stéphane Montangero et Guy-Philippe Bolay — il y avait un volet social. M. Pierre-Yves Maillard a justement rappelé récemment que 40 % de la population vaudoise bénéficierait d'un subside total ou partiel, selon ce qui a été voté et acté. En résumé, cela veut dire que 60 % des contribuables restants supporteront la charge ; c'est un équilibre dans le cadre d'une réforme globale. On ne peut pas remettre ensuite en cause cet équilibre en disant « ceux qui ont déjà passé à la caisse dans le cadre d'une discussion sur un équilibre dans la réforme fiscale devront passer à la caisse une deuxième, voire une troisième fois, si l'on veut encore parler de ce que ces personnes paient pour l'AVS. » J'estime que M. Montangero a raison : la politique, c'est aussi faire des avances concrètes et, à mon avis, la RIE III en est un bel exemple.

Pour terminer, je tiens à dire que les personnes physiques sont loin de vouloir des augmentations d'impôt ainsi que le laisse miroiter la motion Hadrien Buclin transformée en postulat — car il ne faut en effet pas s'y méprendre : ce n'est pas une étude qu'on nous demande. Une fois que nous aurons l'étude, on nous dira : « Vous voyez bien qu'il y a des injustices dans le canton. » On fera alors fi de tout ce qui a été voté auparavant et on nous dira qu'il faut modifier les barèmes ! J'ai la prétention de croire que, lors des campagnes que nous avons menées en faveur de la RIE III et de ses réformes fiscales, les personnes physiques nous demandaient et nous interpellaient : « Quand vous occuperez-vous, mesdames et messieurs les députés, des contribuables vaudois, de ceux qui ont aussi participé au rétablissement des finances de ce canton ? » J'en ai pris bonne note et à ceux qui veulent des hausses d'impôt, on peut déjà le dire : il faut voter Ensemble à Gauche et pour les Verts ! Ainsi, vous pouvez être sûrs que, non seulement rien ne changera, mais en plus, des hausses d'impôt sont pratiquement programmées pour le moment où toutes les entreprises auront quitté le canton, avec les personnes fortunées. La motion de l'UDC évoquée tout à l'heure, qui a été retirée mais qui sera redéposée, a tout son sens et une baisse du coefficient d'impôt se justifie pleinement. Une baisse réalisée par le biais d'une augmentation des déductions, que ce soit pour des frais de garde, pour des proches aidants, ou encore par le biais de l'initiative des jeunes PLR qui entrera en vigueur, va dans le bon sens et permet aussi de restituer du pouvoir d'achat et d'alléger les familles et la classe moyenne.

**M. Maurice Mischler (VER) :** — Je ne peux pas laisser M. Buffat dire des bêtises pareilles ! (*Remous.*) C'est quand même incroyable ! Il s'agit d'un postulat, qui demande une étude. Ce n'est pas parce que vous êtes tordu (*Exclamations.*) que vous pouvez penser que les gens sont tordus comme vous. Un postulat demande une étude et une étude débouche sur des résultats à partir desquels on peut prendre des décisions. Faire des procès d'intention à certaines personnes, de cette manière, selon moi, c'est de la malhonnêteté. Voilà ce que j'avais à dire.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Monsieur Mischler, vous êtes membre de la Commission des finances. L'étude est aiguillée et cela ne me pose pas de problème. Si le parlement nous renvoie le postulat, il demande de prendre aux riches — ainsi que c'est écrit noir sur blanc — pour donner aux pauvres. Or, c'est ce qu'il ne faut jamais faire en fiscalité, monsieur le syndic d'Epalinges. Jamais ! Si vous voulez baisser les impôts, vous les baissez et de même si vous voulez augmenter les impôts, mais vous ne prenez pas à certains pour balancer aux autres. Il faut trouver le moyen et c'est pourquoi la fiscalité est un domaine compliqué. Il ne faut jamais dresser les contribuables les uns contre les autres.

Pour quelle raison le Conseil d'Etat considère-t-il que c'est un mauvais texte ? La raison est très simple : il s'agit d'assommer le riche pour redistribuer, or cela pose un vrai problème. Si l'on veut augmenter la fiscalité, on peut le faire. On se dit alors « il faudrait un effort de solidarité plus grand » et pourquoi pas ? On peut étudier la question. Mais ce texte dit, clairement : « on veut baisser ici et prenons ailleurs », car c'est bien là ce qui est demandé et non une étude macro-économique ! Et quant aux équilibres, M. Montangero a été très clair : vous savez comme moi que si l'on commence à toucher aux équilibres, les effets de levier deviennent monstrueux.

Et si on nous dit ensuite « Nous voulons, au final, une somme équilibrée à zéro ». Mais si l'on cherche une équation «  $a + b = 0$  », c'est ultra-compliqué. En effet, vous mettez ainsi les contribuables en confrontation et cela génère ensuite de grosses tensions. C'est pour cela que le projet, la demande du postulat est paramétrée. Il s'agit de prendre en haut pour ajouter en bas et arriver à zéro au final. Mais la réalité ne fonctionne jamais de cette manière, surtout pas en fiscalité, parce que les distributions statistiques sont ultra-complexes.

Je terminerai par un éclairage que vous pourrez toujours garder à l'esprit, car il ne vaut pas uniquement pour le canton de Vaud, mais pour la Suisse comme pour le reste du Monde. Dans le canton de Vaud, nous avons 38'000 entreprises. Mais quand vous faites un focus sur 300 entreprises, vous avez là quasiment l'ensemble des impôts sur les bénéficiaires encaissés, ou du moins une bonne partie. Cela montre à nouveau que les distributions statistiques sont toujours semblables, car c'est identique pour l'impôt sur la fortune : au niveau du canton, un contribuable sur quatre paie de l'impôt sur la fortune, autant dire que trois contribuables sur quatre n'en paient pas ! Pour faire des réformes, il est compliqué de trouver des équilibres. C'est pourquoi le texte tel que rédigé pose un gros problème : on ne peut pas prendre aux riches pour redistribuer aux pauvres, en disant qu'on veut arriver à zéro au

final, car cela ne fonctionne pas ainsi ; cela ne fonctionne jamais de cette manière en fiscalité. Soit on fait une réforme afin d'améliorer le sort du bas de l'échelle, et nous l'avons fait. Soit alors, on veut améliorer le sort du haut de l'échelle et nous l'avons aussi fait. Mais on ne peut pas faire jouer les uns contre les autres.

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Lorsque l'on doit faire face à des outrances verbales telles que nous avons entendues tout à l'heure, il serait de votre devoir de rappeler les règles en usage dans ce Grand Conseil. Cher collègue, lorsque l'on traite ses collègues députés de malhonnêtes, d'abrutis ou de tordus, c'est à votre statut de magistrat, de syndic et de député que vous portez atteinte. Cela n'avance évidemment pas la qualité du débat, ni sur le fond ni sur la forme ; c'est une évidence.

S'agissant maintenant de l'étude demandée, alors allons-y ! Beaucoup de choses m'intéressent, dans ce canton, qui ne serviront sans doute à rien du tout. On peut multiplier les études, sur le climat, sur les routes, sur la mobilité, sur la fiscalité, mais ne venez pas nous faire croire que vous demandez une étude « juste comme cela », pour la lire parce que cela vous intéresse peut-être, un soir d'hiver, devant la cheminée... Si vous la demandez, c'est bien parce que vous entendez vous en prévaloir d'une façon ou d'une autre — et peut-être effectivement de façon tordue — pour nous dire que notre système fiscal est absolument scandaleux et inadmissible, etc. Comme je le disais tout à l'heure, vous aurez oublié toutes les avancées sociales que l'on a réussi à faire, dans le canton, au cours des cinq ou dix dernières années.

**M. Maurice Mischler (VER) :** — Je l'avoue, je me suis emporté et je tâcherai de faire attention. Mais en revanche, je pense que le débat reprendra probablement en Commission des finances. Et j'aimerais dire deux choses : qu'est-ce donc que l'impôt ? Posez-vous peut-être la question : les impôts sont précisément une redistribution d'une partie de capital de personnes plus aisées envers d'autres personnes moins aisées. La question consiste à savoir où mettre le curseur et ce n'est pas une question totalement obsolète et incroyable. Il ne s'agit que de cela et de rien d'autre.

**M. Jean-Michel Dolivo (EàG) :** — J'interviens dans le même sens que mon préopinant. Ce qui nous divise, monsieur le conseiller d'Etat, c'est que nous avons une vision de l'impôt dans sa fonction redistributrice de richesse, alors qu'effectivement, des inégalités sociales existent. Alors, les riches ne vont pas tout perdre et les pauvres tout gagner, mais une redistribution nécessaire se fait, notamment en rapport avec les tâches et les prestations de l'Etat. On peut penser à la formation, à la santé, bref à toute une série de tâches nécessaires pour une société. Si la redistribution à travers l'impôt ne se fait pas, alors les divisions et les conflits surgissent, contrairement à ce que vous dites. Vous savez aussi bien que moi qu'au cours des dix dernières années, dans le canton, les allègements fiscaux ont systématiquement profité aux plus fortunés. Les décisions ont été prises et votées par la majorité de ce parlement et par le gouvernement. Il faut regretter que les décisions prises aillent systématiquement dans la direction d'une redistribution effective, mais au profit des plus riches !

Evidemment, nous estimons qu'il faut revoir le barème, mais pour ce faire, il faut avoir un rapport et c'est ce que demande le postulat, afin de savoir ce que signifierait une correction de la progression, c'est-à-dire du taux d'imposition, qui taxerait un peu plus les plus riches par rapport à ceux qui gagnent moins et qui ont besoin, pour vivre — car en définitive, il s'agit du pouvoir d'achat — de payer un peu moins d'impôt. Dès lors que l'on gagne 4'000 francs, ou 5'000 francs ou 6'000 francs pour une famille, on n'a souvent pas les moyens, ou des difficultés à nouer les deux bouts. L'imposition et la part que l'on paie sont trop élevées en rapport à ce qui reste, en termes de pouvoir d'achat, pour les familles ou pour les personnes dans ces situations. Voilà donc ce que nous vous demandons : une étude de la redistribution et de la possibilité ou non d'une correction de la progression de l'impôt sur le revenu.

**M. Gérard Mojon (PLR) :** — Contrairement à mes deux préopinants, vous ne serez pas surpris d'apprendre que je suis farouchement opposé au postulat. Evidemment, on nous dit qu'il s'agit juste d'une étude ! Je crois que nous sommes certainement 150, dans cet hémicycle, à savoir quel effet une simple étude peut avoir et quelle interprétation peut être faite d'une simple étude, et je ne parle même pas de la réponse qui pourrait y être apportée. On fait dire à une étude à peu près tout ce que l'on veut, même avant d'avoir publié la première ligne de réponse.

Ensuite, monsieur Mischler, vous nous dites que vous aimeriez « positionner le curseur » au bon endroit et je suis d'accord avec vous : il faut certainement le positionner « juste ». Actuellement, il est en général admis que le taux marginal pour les personnes physiques se situe à 40 %. Dans les cas extrêmes, on peut aller jusqu'à 50 %. Alors, évidemment, tous les revenus supplémentaires ne proviennent pas de la cueillette sur « l'arbre à argent » cher à notre ministre des finances, l'arbre sur lequel il va régulièrement chercher « l'argent que l'on prélève sur les arbres ». Mais il y a aussi des gens qui travaillent pour avoir des revenus supplémentaires, et même importants ! J'estime que quand on prend à ces personnes de 40 à 50 % de leur effort supplémentaire, le curseur est déjà relativement loin. Là, un effort est déjà fait.

Et finalement, j'aimerais remercier mes collègues de gauche : enfin, on nous dit que la solidarité passe aussi par l'impôt. A entendre les débats que nous avons eus récemment, il fallait finalement être solidaires dans l'ensemble des coûts et des prestations ; les personnes riches doivent payer beaucoup plus que ceux qui n'ont pas les moyens, etc. Mais non, mesdames et messieurs, il y a effectivement une solidarité, dans ce canton, et elle passe d'abord et de manière très importante par l'impôt. La progression de nos barèmes est déjà extrêmement forte et je pense que la solidarité est là. Pour ma part, j'en resterai là et je refuserai donc le postulat.

**M. Stéphane Masson (PLR) :** — Je ne fais pas partie des personnes qui croient que ceux qui gagnent plus que moi sont meilleurs et doivent être ponctionnés, alors que je suis prêt à reconnaître qu'ils sont nombreux. Comme Mme Richard, je pense que nous avons une philosophie de la fiscalité, dans ce canton. Comme M. le conseiller d'Etat Broulis, je pense que le mécanisme est complexe. Je constate que la fortune est aujourd'hui concentrée chez une minorité de contribuables, mais simultanément, je constate que cette minorité de contribuables est celle qui paie la majorité de nos impôts. Dès lors, je pense que nous atteignons un certain équilibre. En l'état, cet équilibre étant atteint, j'estime qu'il n'y a pas besoin d'aller plus loin avec une étude.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — J'aimerais corriger un mythe que M. Dolivo a relevé. Pour arriver à un meilleur équilibre sociétal, à une cohésion au sein du collectif, ce n'est pas uniquement par l'impôt que l'on peut redistribuer la richesse, monsieur Dolivo. C'est bien le problème que vous avez et Tibère le disait bien : « il faut tondre mais pas écorcher » ; il s'agit bien d'un adage fiscal. La richesse de la fiscalité est dans sa diversité, dans le nombre d'impôts dans la main. Plus il y a de doigts, plus vous avez un équilibre fiscal. Mais ensuite, il y a aussi les prestations. M. Montangero a fait une démonstration très importante, car nous allons en débattre jusqu'au 19 mai prochain.

Le paquet fiscal fédéral prévoit d'offrir un équilibre à l'AVS et, personnellement, je suis très heureux de l'équilibre trouvé par le projet de loi relative à la RFFA. Pour une personne vieillissante et pour ceux qui sont à la retraite, c'est leur garantir la solidité du pilier très important qu'est l'AVS. C'est la redistribution par la prestation sociale, financée indirectement par l'impôt.

Au niveau vaudois, qu'avons-nous fait ? Je me souviens que, dans le cadre des trois examens du projet RIE III vaudois, à part certains députés, la très forte majorité du Grand Conseil a soutenu le Conseil d'Etat, à trois reprises importantes et le peuple a suivi à 87,12 % ! Le peuple ne s'est pas trompé ! Il a vu qu'il y avait l'impôt et qu'il fallait garantir une pratique fiscale intelligente, afin que l'entrepreneur puisse investir et qu'il ait des conditions-cadres suffisantes pour cela. Concernant la redistribution par les prestations sociales, les milieux économiques vaudois — merci à eux — ont décidé de redistribuer une partie de la baisse fiscale en allocations familiales, c'est-à-dire un complément de salaire. Cela représente des sommes colossales et c'est de l'argent que les gens auront en main pour aller consommer, avec effet immédiat, depuis le vote sur la RIE III vaudoise. Ainsi, on augmente le pouvoir d'achat des familles et de ceux qui en ont besoin. Pour la question touchant à l'assurance-maladie, là aussi, le projet permet de garantir un équilibre. Doit-on le corriger ou pas ? Va-t-il trop loin ? N'est-il pas assez généreux ? On verra cela par la suite. Pour l'instant, il sera introduit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 tel qu'il a été voté par le peuple, dans son intégralité. Là aussi, il s'agit de social et nous avons un équilibre au niveau du canton. Il s'agit d'un tout, car il ne faut pas voir uniquement un seul volet. C'est pour cette raison que notre société obtient la note AAA : du fait que nous avons un équilibre et que nous avons trouvé des chemins intelligents pour les finances publiques. Je ne peux que vous encourager à refuser le postulat.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 72 voix contre 56 et 3 abstentions.**

---

**Motion Léonore Porchet et consorts – Donner une existence fiscale aux enfants de parents mineurs (18\_MOT\_013)**

*Rapport de la commission*

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 13 mars 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Delphine Probst, Anne-Lise Rime, Myriam Romano-Malagrifa et Monique Ryf (en remplacement de Madame Valérie Induni), ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Axel Marion, Pierre-François Mottier, Maurice Treboux et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que Monsieur Pierre Curchod, Adjoint à la Directrice générale de l'Administration cantonale des impôts (ACI), Développement législatif & relations Parlement.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est très sincèrement remercié.

**2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE**

La motionnaire note à titre liminaire que sa motion n'a aucune visée politique ni polémique et que son dépôt provient de la situation d'une connaissance d'une quarantaine d'années devenue récemment grand-mère, puisque sa fille de 16 ans a donné naissance à une petite-fille. Comme souvent dans ce type de cas, sa fille ainsi que sa petite-fille sont restées vivre avec elle et étaient donc à sa charge. Or, au moment de remplir sa déclaration d'impôts, la grand-mère a pu constater qu'il était impossible de déclarer de quelque manière que ce soit la charge que représente sa petite-fille.

Suite à plusieurs contacts avec des collaborateurs de l'ACI, il lui a été signifié qu'il existait un léger vide en la matière, ce qui a valu le dépôt de la présente motion. Entretemps, le Conseil d'Etat a rédigé une note visant à informer qu'il était possible de déclarer un enfant de parents mineurs, ce qui représente évidemment une bonne nouvelle.

Cependant, il convient de préciser que la présidente de l'association *JeunesParents* annonce être au courant de plusieurs autres cas similaires dans le canton de Vaud. Certes, cette problématique concerne des cas très précis et rares, mais dans lesquels les familles risquent la précarité. Dès lors, la motionnaire se réjouit d'éclaircir cette question et d'élargir celle-ci à d'autres problèmes en matière fiscale qui touchent les jeunes parents.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

En guise de préambule, le Conseiller d'Etat indique qu'il est toujours possible de l'interpeller directement avant de déposer un objet législatif, afin d'avoir un premier contact en amont et d'éviter ainsi que de faux problèmes ne soient soumis au Parlement. L'association *JeunesParents* annonce des cas problématiques, alors que l'administration n'en connaît pas. Il convient donc de toujours tenir

compte de l'ensemble des parties concernées, notamment en matière de fiscalité, étant donné que les dossiers sont uniques au niveau des pratiques.

Au niveau justement de la pratique fiscale, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) s'applique, ce qui signifie que toute modification devrait en premier lieu s'opérer au niveau fédéral. En outre, le passage à la taxation annuelle *postnumerando* a eu des conséquences positives, alors que d'autres aspects ne peuvent être résolus par la fiscalité. Par exemple, la problématique des couples mariés n'a toujours pas trouvé de solution au niveau fédéral.

Selon l'administration, la problématique soulevée par la motionnaire concerne très peu de cas. Par ailleurs, si une personne atteint ses 18 ans à la fin de l'année de la naissance de son enfant, elle pourra bénéficier du quotient familial dans sa déclaration d'impôts. En 2014, aucun cas avec des pères et mères mineurs n'a été annoncé, alors que seuls deux cas ont été déclarés en 2015. Il n'en reste pas moins qu'annuellement, dix à quinze cas de mères mineures sont signalés.

Par conséquent, et de manière générale, ce sont les grands-parents qui vont bénéficier du quotient familial pour leur enfant mineur, tout en déduisant les frais liés à la prise en charge du nouveau-né. Ces frais doivent néanmoins atteindre un certain montant pour que la déduction pour personne à charge puisse être octroyée.

L'adjoint à la Directrice générale de l'Administration cantonale des impôts (ACI) ajoute qu'il y a un écart entre le seuil de déduction de l'impôt fédéral direct (IFD) et celui de l'impôt cantonal et communal (ICC) qui se situent respectivement à CHF 6'500.- et à CHF 3'200.-. Cet état de faits a pour conséquence que si les frais n'atteignent pas le montant indiqué dans la loi, il n'y a pas de droit de déduction. Avec un montant de CHF 4'000.-, par exemple, la déduction peut se faire sur l'ICC, mais pas sur l'IFD.

Le Chef du DFIRE ajoute encore qu'il peut arriver qu'une personne soit mal conseillée ou mal orientée. Si une personne est mineure, elle peut être prise en charge dans le quotient familial des parents, d'autres modèles ne peuvent pas être envisagés. Il convient donc de raisonner par cascade : la personne va être reprise dans la cellule familiale puisqu'elle a moins de 18 ans, avec un quotient familial « amélioré » de 0,5. L'adjoint à la Directrice générale de l'ACI ajoute que le Tribunal administratif (TF) avait confirmé, dans un jugement remontant à une dizaine d'années, qu'un lien de filiation devait être effectif pour avoir droit au quotient de 0,5. Dans l'hypothèse où cette personne reprend des études, la famille va bénéficier du quotient familial jusqu'à ses 25 ans. En outre, la descendance est prise en compte, en tant que personne à charge, si cette personne ne peut pas subvenir à ses propres besoins. Les grands-parents peuvent donc tenir compte financièrement de la descendance. En conclusion, il n'existe pas de dossiers présentant des difficultés ou des inégalités de traitement.

Finalement, le Conseiller d'Etat évoque le risque d'un débat politique très intense au plénum dans le cas où la déduction pour personne à charge venait à être portée devant le Parlement.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Au terme de cette entrée en matière, différents aspects sont abordés au cours de la discussion. C'est ainsi qu'un commissaire se demande si une famille d'accueil d'un enfant placé par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) pourrait compter cet enfant dans le quotient familial.

Selon l'administration, la réponse est négative dans ce cas de figure puisqu'il faudrait que cet enfant soit adopté. Néanmoins, il est précisé qu'une famille d'accueil est directement défrayée par le canton.

De son côté, la motionnaire remercie les membres de l'administration pour leurs réponses, mais souhaite insister sur le fait que pour le cas dont il est ici question, les collaborateurs de l'ACI avaient indiqué que cette déduction n'était pas possible.

Dès lors, si un tel flou existe au sein de l'administration, la motionnaire souhaite savoir comment le Conseil d'Etat va procéder pour faire redescendre cette information, afin de s'assurer qu'une telle situation ne se reproduise pas à l'avenir.

Par ailleurs, elle s'étonne que si les frais accessoires n'atteignant pas un certain montant, ces derniers ne soient pas déductibles. Il convient à ce titre de préciser que ces frais sont souvent difficiles à calculer.

En outre, dans le cas où la mère d'un enfant mineur est encore à l'école et que les grands-parents travaillent tous les deux, la motionnaire souhaite savoir si les frais de gardes peuvent être déduits. Il s'agit ici de la même problématique familiale puisqu'elle rappelle que 80% des mères de moins de 25 ans ont recours à l'aide sociale en Suisse. Dès lors, il est choquant de constater que la plupart de ces dernières doivent cesser leur apprentissage ou leurs études après leur accouchement. Selon les dires de la présidente de l'association *JeunesParents*, il est très difficile de déduire ces frais de garde dans la déclaration des grands-parents et cela participe à la précarisation de ces familles.

Le Chef du DFIRE précise alors les éléments du dossier concerné. L'enfant est née le 13 septembre 2016, la majorité de la mère intervenant au 6 février 2017. La grand-mère a revendiqué dans sa déclaration d'impôts une part de 0,5 de quotient familial pour sa fille et indiqué le nom de sa petite-fille sous la rubrique « Autre personne incapable de subvenir seule à ses besoins », en indiquant seulement l'année de naissance (2016) sans aucune autre précision. Elle n'a rien spécifié à la rubrique « Montant de la contribution », ni à celle du chiffre 680 « Personne à charge ». Dès lors, l'administration n'était pas en mesure de compléter les informations manquantes.

Par conséquent, le Conseiller d'Etat estime que le montant de CHF 3'200.- n'a probablement pas été atteint. C'est pourquoi il convient de connaître les positions des parties concernées, en l'occurrence la position du contribuable et l'interprétation du taxateur. Sur les quelques 470'000 contribuables vaudois, il est clair que certains dossiers sont particuliers. A ce titre, les collaborateurs de l'ACI sont en général bien formés pour répondre aux citoyen-ne-s. En dépit de cet état de fait, le Chef du DFIRE prend l'engagement d'écrire à l'ensemble des taxateurs afin de leur rappeler, par le biais de directives de taxations, de prêter particulièrement attention aux déclarations d'impôts où un enfant apparaît par cascade, notamment si la chronologie des dates est surprenante.

En ce qui concerne les frais de garde, le Conseiller d'Etat rappelle qu'il n'est pas possible de descendre plus bas que ses revenus : il n'existe ni impôts négatifs, ni bonification fiscale en Suisse. Il n'est donc pas possible de faire valoir des frais s'il n'y a aucun revenu. A titre d'exemple, à Lausanne, les frais de garde sont proportionnels au salaire.

*Selon les compléments d'informations fournis par l'administration à la suite de la séance et après vérification, il apparaît que les frais de garde pourraient être déduits auprès des grands-parents à condition qu'ils travaillent tous les deux et qu'il en aille de même de la mère de l'enfant ; en effet, il s'agit d'une déduction générale et non pas d'une déduction sociale, comme le quotient familial. Dès lors, le lien de filiation n'est pas exigé.*

Au vu des précisions, un commissaire estime que la personne concernée dans ce cas de figure n'avait probablement pas connaissance de toutes les solutions à sa disposition. Par conséquent, il suggère à la motionnaire de transformer son objet en postulat, afin d'obtenir une réponse plus large qui engloberait davantage de problématiques que celle dont il est ici question.

Plus généralement, une autre commissaire souhaite savoir quels sont les frais déductibles admis par l'ACI.

Le Conseiller d'Etat rappelle que les allocations de naissance et familiale sont fiscalisées, car elles sont considérées comme un revenu. En outre, les frais de garde sont déductibles jusqu'à hauteur de CHF 7'100.-.

A la suite de cette réponse, la motionnaire demande alors si ces frais pourraient être déductibles pour les grands-parents.

Du côté de l'administration, il lui est répondu que cela ne peut se faire qu'à condition que lesdits grands-parents exercent une activité lucrative. Par ailleurs, les frais déductibles sont constitués des dépenses effectives consacrées à l'enfant, telles que la nourriture et les couches par exemple.

Le Chef du DFIRE indique encore que dans le cas dont il est question ici la grand-mère a correctement déclaré sa fille mineure, ainsi que sa petite-fille en tant que personnes à charge, mais elle n'a malheureusement donné aucune information sur ce qui aurait pu être potentiellement déduit.

Fort de ce constat, une commissaire s'interroge sur la meilleure manière de diffuser de telles informations auprès des familles concernées qui seraient alors en mesure de remplir convenablement leurs déclarations d'impôts.

Il lui est rétorqué que c'est la raison pour laquelle l'administration effectue une vulgarisation fiscale en faveur de la population, par le biais du *Tax Truck* par exemple, tout en s'appuyant régulièrement sur les associations. A cet égard, une correspondance expliquant la pratique en matière de déclaration d'impôts pourrait être adressée à l'association *JeunesParents*, laquelle pourrait relayer cette information aux personnes concernées.

De l'avis de la commissaire, le cercle de diffusion de ces informations pourrait s'élargir aux assistantes sociales ou encore au personnel des services de maternité à même de transmettre ces renseignements aux parents mineurs, puisque cela peut être perçu comme une prévention ou une information positive.

Une autre commissaire ayant travaillé comme assistante sociale dans le milieu hospitalier confirme que des prises en charge singulières se font dans ce genre de cas. Au vu de leur particularité, il s'agit en premier lieu d'éviter que les individus concernés ne glissent vers la précarité. Quand bien même nul n'est censé ignorer la loi, de telles situations prennent les personnes touchées au dépourvu et il convient donc de trouver les réponses adaptées à chaque situation spécifique. D'autre part, la commissaire se demande comment le quotient de 0,5 pourrait être obtenu par les grands-parents puisque la charge d'un petit-enfant est effective au même titre qu'un enfant en ligne directe.

Il s'avère donc que la motion met en lumière une problématique plus globale. Transformer cet objet parlementaire en postulat permettrait une réflexion et une réponse communes du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Le Conseiller d'Etat réitère que la seule possibilité d'attribuer le quotient de 0,5 serait l'adoption de l'enfant. La fiscalité étant basique, il est compliqué de résoudre les problématiques familiales par ce biais. Néanmoins, il est possible de déduire fiscalement la personne à charge.

A l'unisson, les deux commissaires insistent sur le fait qu'en réalité ces frais de garde sont souvent à la charge des grands-parents et elles s'enquière du moyen de rendre ceux-ci déductibles, ainsi que du montant à fixer.

Le Chef du DFIRE rappelle que le montant des frais de garde dépend des communes. Le père ou la mère reçoit la facture et, dans le cas de figure où il/elle ne dispose pas d'un revenu, ses parents prendront cette facture en charge. Celle-ci peut ensuite être déduite, mais jusqu'à hauteur de CHF 7'100.-.

En écho à ce constat, une des deux commissaires rappelle qu'un-e mineur-e ne remplit pas de déclaration fiscale et ne peut donc faire valoir une déduction pour les frais de garde, tout comme il/elle ne reçoit pas d'allocations familiales puisqu'il/elle n'a pas de revenu.

Un avant-dernier intervenant indique qu'à sa connaissance les jeunes parents qui attendent un enfant sont dirigés vers les associations idoines. Plutôt que d'envoyer une circulaire à nombre d'acteurs différents, il serait opportun de cibler les associations qui connaissent les cas précis.

Finalement, un dernier commissaire dit vouloir refuser la motion ou son éventuelle transformation en postulat. Il demande à son auteure de déposer une interpellation en y intégrant les questions soulevées durant la séance. Il juge qu'une information ciblée aux taxateurs, ainsi qu'aux associations de jeunes parents est largement suffisante.

En conclusion, la motionnaire se déclare ravie de constater que sa question suscite autant de débats au sein de la commission et souhaite remercier le Conseiller d'Etat pour ses différents engagements.

De surcroît, elle rappelle que le Code civil (CC) prévoit qu'un tuteur légal et indépendant soit nommé provisoirement par l'autorité de protection de l'enfant, afin de se charger de l'autorité parentale des enfants de parents mineurs et estime dès lors qu'une réflexion à cet égard pourrait également être opportune.

Par ailleurs, la commissaire accepte de transformer sa motion en postulat, en vue de permettre à l'administration de répondre clairement sur la question des frais de garde, notamment sur le montant effectif de la déduction.

Le Conseiller d'Etat, quant à lui, estime avoir répondu à la demande de la motionnaire et répète prendre les engagements suivants :

- écrire à l'association *JeunesParents* ;
- transmettre l'information aux taxateurs ;
- recommander au Chef du DSAS d'envisager, par exemple, que la documentation fournie aux nouveaux parents contienne un volet sur les enfants de parents mineurs.

En guise de mot de la fin, il signale que le présent objet parlementaire contient une question précise qui ne concerne pas les frais de garde.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 9 voix pour, 6 voix contre et aucune abstention.*

Moudon, le 28 mai 2018.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat*

**M. Felix Stürner (VER), rapporteur** : — La motion de Léonore Porchet ne visait pas une polémique politique, mais se fondait sur un cas très concret où l'on retrouve les grands-parents, une jeune mère et une petite fille, dans une cellule familiale. Dans ce système, la grand-mère ne pouvait pas déduire un certain nombre d'éléments sur les frais de garde de sa petite-fille.

Dans la réponse du Conseil d'Etat, on nous a clairement expliqué que ce type de problèmes ne concernait que peu de cas — entre 10 et 15 cas, selon le conseiller d'Etat. Deux solutions sont possibles : si la mère de l'enfant a 18 ans pendant l'année de naissance de l'enfant, elle peut faire appliquer le quotient familial ; dans le cas contraire, les grands-parents peuvent bénéficier du « quotient familial amélioré » à 0,5, avec les frais à charge du nouveau-né, tant et si bien que ces frais atteignent un seuil de 6'500 francs pour l'impôt fédéral direct ou de 3'200 francs pour l'impôt cantonal et communal. Ce type de prise en charge peut être prolongé jusqu'à 25 ans, dans le cas où le jeune parent est en formation.

La discussion en commission a soulevé bon nombre de points à éclaircir. Par exemple, qu'en est-il des familles d'accueil qui hébergent un enfant ? Qu'en est-il de la diffusion de l'information sur les droits des jeunes parents auprès des familles, des assistantes sociales, et éventuellement dans les maternités ? Ces éléments ont suscité de nombreuses discussions et échanges, et finalement amené la motionnaire à transformer sa motion en postulat, notamment parce qu'il pouvait s'agir d'un objet « transdépartemental », puisqu'il concerne aussi bien le Département des finances et des relations extérieures que le Département de la santé et de l'action sociale.

Par la suite, le Conseil d'Etat nous a également promis de prendre trois mesures : écrire à l'association *JeunesParents*, qui s'occupe de ce genre de cas, pour les informer ; transmettre l'information aux taxateurs ; recommander au chef du Département de la santé et de l'action sociale d'envisager par

exemple que la documentation fournie aux nouveaux parents contienne un volet sur les enfants de parents mineurs. Dans sa recommandation finale, la commission a accepté par 9 voix contre 6 de transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**Mme Léonore Porchet (VER)** : — Par le dépôt de cette motion, je souhaitais répondre à quelques cas sensibles. Loin d'une polémique politique, il s'agissait de répondre à un risque de précarité pour des familles dont des enfants mineurs deviennent parents. Suite à des chamboulements familiaux souvent lourds, même si heureux, arrivent des questionnements organisationnels et financiers. Dès lors, il m'apparaissait important de poser quelques questions et de proposer une modification.

Je remercie le Conseil d'Etat et M. Broulis pour son attention, pour sa volonté de clarifier tout de suite la situation auprès du public et des députés, et pour les différents engagements d'informer qu'il a pris tout au long de la séance de commission et que je me réjouis de voir mis en œuvre.

Je rappelle la volonté de la commission d'élargir la discussion, pour les frais de garde par exemple, afin de permettre de statuer clairement sur ce qu'il en est. On constate, dans le rapport, qu'il y a encore des précisions à amener, par rapport à ce qui a été discuté en commission et aux informations que le président de la commission a reçues par la suite. Je me réjouis qu'un rapport du Conseil d'Etat puisse clarifier tout cela, non seulement auprès des administrés, mais aussi auprès de l'administration, afin que plus personne qui pose des questions aux impôts ne reçoive des informations erronées ou lacunaires. Je me réjouis de voir la marge de manœuvre qui existe, dans les cas particuliers, pour inclure les frais de garde.

Comme l'a rappelé M. le conseiller d'Etat, la fiscalité est compliquée. Dès lors, il est important que ce postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat, afin que le rapport qui en découlera clarifie les situations, pour des cas très rares et pour des cas très compliqués, avec des risques de précarité élevé. Je vous remercie de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

**Mme Anne-Lise Rime (PLR)** : — La majorité du groupe PLR considère que les réponses aux questions posées par la motionnaire ont déjà été apportées par M. le conseiller d'Etat. De plus, les engagements pris par celui-ci nous semblent satisfaisants. Dès lors, nous ne soutiendrons pas le renvoi de cet objet au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 64 voix contre 58 et 2 abstentions.**

Plusieurs députés demandent un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

**Le président** : — Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion transformée en postulat votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

**Au vote nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 68 voix contre 62 et 2 abstentions.**

**Motion Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de conseillers d'Etat (18\_MOT\_022)**

*Rapport de la commission*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 18 juin 2018 à la Salle de la Cité, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Présidée par M. le député Stéphane Montangero, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Carole Dubois, Christelle Luisier Brodard, Valérie Induni, Anne Baehler Bech, Circé Fuchs ainsi que de MM. les députés Grégory Devaud, Philippe Jobin et Marc Vuilleumier.

A également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. Pierre Curchod (ACI).

Les membres de la commission remercient Mmes Gaëlle Corthay et Marie Poncet Schmid de la tenue des notes de séance.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire indique que son texte a pour ambition de clarifier la situation fiscale de l'un ou l'autre des conseillers d'Etat qui habiterait plus ou moins loin de Lausanne, où se déroulent la plupart de ses activités, et qui pourrait rencontrer des difficultés à se rendre dans la capitale ou à rentrer le soir. L'actualité récente fait état d'usages que l'un ou l'autre des ministres aurait adoptés pour faciliter son travail dans le cadre de ses fonctions. Des possibilités d'allègement du temps à disposition sont nécessaires pour être au plus près de son travail et pour l'accomplir au mieux.

Il indique que sa motion demande de s'inspirer du système qui existe pour les conseillers fédéraux, imposés à hauteur de 1/3 dans le canton et la Ville de Berne, et de 2/3 dans leur canton et leur commune de domicile. Cette formule clarifierait la répartition fiscale entre le domicile et le lieu de travail des conseillers d'Etat dans le canton de Vaud.

Le motionnaire souhaite l'avis du conseiller d'Etat et de l'ACI, ainsi que des éclaircissements et d'éventuelles pistes pour revoir les règles de répartition fiscale. Cette demande est en lien avec l'actualité et les déclarations du conseiller d'Etat sur le dossier le concernant, marquées par la volonté d'aller de l'avant dans la recherche d'une modification face à l'évolution de la société.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

En préambule, le conseiller d'Etat note que Conseil d'Etat doit aussi répondre à une interpellation du président rapporteur qui a justement posé la question de savoir si l'actuelle LICom, sur laquelle repose la répartition de l'impôt entre les communes du canton, est toujours adaptée aux nouveaux modes de vie.

Il cite par ailleurs le dernier Numerus (« Les flux pendulaires font écho aux flux résidentiels », Numerus, 4, juin 2018) et rappelle l'évolution des habitudes en matière de mobilité, ces cinquante dernières années (flux pendulaires toujours plus marqués, certaines personnes possèdent plusieurs domiciles, notamment).

Il souligne que le système en vigueur pour les conseillers fédéraux ne relève pas d'une loi, mais d'une pratique décidée par l'ensemble des directrices et directeurs cantonaux des finances et appliquée ainsi. Pour obtenir cette répartition, un pied-à-terre à Berne — appartement ou chambre d'hôtel — est indispensable.

Le Conseil d'Etat indique qu'avec ses collègues, il souhaiterait traiter la dizaine d'objets en lien avec cette thématique ensemble, pour éviter de se répéter et serait dès lors reconnaissant si le président de la commission parvenait à rendre son rapport dans les délais impartis usuels, ce à quoi le président lui a répliqué que tel avait toujours été le cas le concernant.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire indique comprendre le questionnement du motionnaire, son souci de clarification et de transparence, qu'elle fait également sien, surtout si on se place au-delà du dossier à l'origine de la motion. Elle relève que la proposition faite dans la motion est des plus rigides. De plus, elle estime qu'on ne peut comparer le canton de Vaud à la Suisse, les distances à effectuer par un conseiller fédéral et par un conseiller d'Etat étant par nature très différentes. Au surplus, en l'état, la Loi sur les impôts communaux (LICom) devrait régler le problème si un conseiller d'Etat a besoin d'un pied-à-terre à Lausanne. Elle ne voit donc pas la nécessité de la motion, qui de surcroît veut fixer de façon impérative pour tous les conseillers d'Etat la même règle de répartition que pour les conseillers fédéraux. Par ailleurs, une commune où vit actuellement un conseiller d'Etat pourrait être dépossédée des impôts qui lui sont actuellement dus, alors que selon son éloignement de Lausanne, l'application de la règle ne serait pas forcément nécessaire. La commissaire conclut en suggérant au motionnaire de retirer son texte.

Une autre commissaire abonde dans le sens de la première proposition et ajoute comprendre la nécessité de réfléchir à la situation, la motion ayant été déposée à une période particulière. Toutefois, il semble que la LICom puisse jouer ce rôle et, s'il devait y manquer l'un ou l'autre aspect, on peut la modifier. L'article de Numerus indique que 70 % des travailleurs dans tous types d'emplois sont pendulaires. Certains ont besoin d'un appartement près de leur travail, conseillers d'Etat ou non. De nombreux travailleurs détachés ou les patrons qui doivent faire de longs trajets sont légion. Ainsi, la répartition peut s'opérer à travers la LICom; il n'y a donc pas lieu de généraliser la répartition demandée par la motion. Proposition est faite au motionnaire de retirer son texte ou de le transformer en postulat pour qu'il soit examiné avec l'ensemble des autres objets en lien avec la question fiscale, évoqués précédemment par le conseiller d'Etat.

D'autres commissaires indiquent être favorables à la motion, et insistent sur l'importance de l'appartenance à une région, dans la mesure où, notamment, on s'y construit politiquement. Il est relevé qu'il s'agit avant tout de fidélité et de respect vis-à-vis des électeurs, non d'aspects fiscaux. Toutefois, demande est faite d'introduire dans la motion la nécessité du pied-à-terre à Lausanne. Les conseillers d'Etat qui n'en auraient pas besoin payeraient la totalité de leurs impôts dans leur commune. Cela restreindrait le champ d'application et mettrait un focus sur les réels besoins qui sous-tendent la motion. Un collègue abonde et note que le conseiller d'Etat a également été président des directeurs cantonaux des finances et qu'une telle tâche implique des déplacements supplémentaires, ce dont on devrait aussi tenir compte. Il avoue que notre canton de Vaud n'est pas si vaste, mais qu'il peut y avoir des allées et venues nombreuses, Lausanne étant le pôle central pour les séances.

Un commissaire lance un pavé dans la mare en qualifiant la motion d'*ad personam*. Il voit une contradiction entre, d'une part, le fait de considérer le canton comme un vaste territoire et la charge de conseiller d'Etat comme étant importante, ce qui implique de rester souvent à Lausanne et, d'autre part, le fait que certaines personnes rentrent régulièrement à leur domicile, même en périphérie. Il souhaite des informations sur la situation d'un ou de deux cantons similaires en taille, le problème se posant sans doute ailleurs. Il demande au motionnaire si la règle proposée dans la motion serait aussi appliquée à un conseiller d'Etat habitant une commune de la région lausannoise. Cela serait problématique pour cette dernière, car elle pourrait être lésée.

Une commissaire regrette le procès d'intention et le qualificatif d'*ad personam*. Au contraire, l'objectif de la motion est d'obtenir une vision d'ensemble, car de telles situations pourraient se reproduire. A son sens, la motion aurait le mérite d'introduire un système transparent et une égalité de traitement entre les conseillers d'Etat. Elle estime que la solution la plus favorable consiste à transformer la motion en postulat, ce qui permet ainsi de répondre à la critique sur le caractère impératif et rigide de la motion et de son contenu. Et cela permettrait aussi d'examiner quelles conditions prévoir — un pied-à-terre, par exemple — et d'établir une comparaison avec les cantons qui nous entourent, sachant toutefois que la question se pose sans doute de manière plus aigüe dans le canton de Vaud compte tenu de sa taille (car « y en a point comme nous », ndlr). Un postulat permettrait de voir à quel point les lois actuelles peuvent être améliorées.

M. le conseiller d'Etat demande expressément d'éviter de parler de motion *ad personam*, puisqu'il ne s'agit, selon lui, pas de cela, mais bien de poser les fondements de ce qu'est l'activité d'un conseiller d'Etat dans un territoire donné. Il rappelle la différence entre une répartition fiscale intra-cantonale (réglée par la LICom sur Vaud) et inter-cantonale (pour laquelle il n'y a pas de répartition entre cantons, sauf pour les conseillers fédéraux, cf. supra). Il rappelle encore que certains trajets prennent beaucoup de temps dans notre canton et indique que des textes comme l'interpellation du président rapporteur sont fort utiles à la réflexion.

Le motionnaire constate que les commissaires qui se sont exprimés considèrent la LICom comme satisfaisante, quoi qu'améliorable. Il note, par ailleurs, que la répartition qu'il a proposée dans sa motion avantagerait Lausanne aux dépens d'autres communes. Il estime que deux domiciles sont nécessaires pour l'application de la règle inspirée du conseil fédéral. Après réflexion, il renonce à une prise en considération partielle de sa motion et accepte la transformation en postulat qui lui paraît plus constructive. Il émet le souhait que le rapport du Conseil d'Etat fasse partie du paquet de réponses aux objets fiscaux déposés les semaines passées.

Le président indique avoir pris note que la motion était transformée en postulat. La discussion se poursuit.

Le conseiller d'Etat estime que la notion de pied-à-terre à Lausanne serait nécessaire dans tous les cas de figure. Il ne peut y avoir d'automatisme dans l'application de la règle de répartition, car certaines communes ne seraient pas satisfaites. Il faudrait une approche avec une domiciliation double ou triple. Dans l'absolu, la LICom peut prévoir une répartition dans trois domiciles — 90 jours/90 jours/180 jours ou 120 jours/120 jours et le solde ailleurs — tant que les communes s'accordent sur celle-ci. Il connaît peu les pratiques des autres cantons. Certaines communes répartissent l'impôt. Tant qu'elles sont d'accord entre elles, il n'y a pas de difficultés. La pratique fiscale découle d'articles de loi généraux, comme pour la fiscalisation des conseillers fédéraux.

Le président conclut en rappelant avoir pris note que la motion était transformée en postulat. Il indique également qu'à son sens les conseillers d'Etat remplissent une fonction importante et accomplissent un travail ardu, mais qu'ils ne sont de loin pas les seuls. Il existe par exemple des travailleurs détachés ou des patrons qui doivent faire de longs trajets tous les jours ou alors prennent un pied à terre. Il se plaît à relever que l'ensemble des intervenants de la commission conclut avec lui que le siège de la matière réside dans la LICom et que c'est dans ce cadre qu'il s'agit de poursuivre la réflexion en tenant compte de l'évolution des mœurs et des besoins de la population actuelle.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Au final, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.*

Lausanne, 21 août 2018

*Le rapporteur :  
(Signé) Stéphane Montangero*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat  
(18\_POS\_079)*

**M. Stéphane Montangero (SOC), rapporteur** : — L'intention du motionnaire était de clarifier la situation fiscale de l'un ou l'autre des conseillers d'Etat qui habiteraient plus ou moins loin de Lausanne, où se déroule la plupart de leurs activités, et qui pourraient rencontrer des difficultés pour se rendre dans la capitale ou pour en rentrer, le soir. Il est important de souligner que le texte faisait une analogie avec ce qui est pratiqué au niveau du Conseil fédéral.

Le système en vigueur pour les conseillers fédéraux ne relève pas d'une loi, mais d'une pratique décidée par l'ensemble des directrices et directeurs cantonaux des finances, et appliquée ainsi : pour obtenir une répartition des impôts, un pied-à-terre à Berne — appartement ou chambre d'hôtel — est indispensable. Les débats ont ensuite porté sur les considérations indispensables ou non pour cela. Il a été fréquemment fait mention de la Loi sur les impôts communaux (LICom), à propos de laquelle

j'avais déposé une interpellation, il y a fort longtemps. Pendant la discussion, le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat. Dès lors, la motion transformée en postulat a été adoptée par 8 voix et 1 abstention.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 2 abstentions.**

---

**Motion Christian van Singer et consorts – Fixer un plafond à la déduction par les travailleurs salariés à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail (18\_MOT\_023)**

*Rapport de la majorité de la commission*

**1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le lundi 18 juin 2018, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Céline Baux, Carole Dubois et Circé Fuchs ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Yvan Luccarini, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Christian van Singer et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Monsieur le Conseiller d'État Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) était également présent ainsi que Monsieur Pierre Curchod, Chef de la division juridique et législative à l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et il en est vivement remercié.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire relève qu'il s'agit avant tout de ne pas donner de fausses incitations aux travailleurs salariés à utiliser la voiture pour leurs déplacements. Le fait de limiter les déductions possibles à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail à un plafond équivalent au coût de l'abonnement général (AG) des Chemins de fer fédéraux (CFF) 2<sup>e</sup> classe – soit CHF 3'868.- en 2018 - devrait inciter ces travailleurs à privilégier les transports publics. Des exceptions resteraient admises.

Au niveau fédéral, une telle limitation a été introduite dans le cadre de l'impôt fédéral direct. La déduction maximale pour les frais de déplacement est fixée à CHF 3'000. Plusieurs cantons ont suivi en fixant un plafond. Ce n'est pas le cas du Canton de Vaud, rappelle le motionnaire. Les déductions fiscales pour une personne qui habite loin de son lieu de travail ne sont actuellement pas limitées. Il propose – par son texte – de corriger ceci et de l'inscrire formellement dans un cadre légal.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseiller d'État souligne en préambule que la société, de manière générale, est de plus en plus mobile et qu'il y a toujours plus de pendulaires. Ceci vaut tant au niveau suisse que pour le canton de Vaud. La cellule familiale subit également de profondes mutations par le nombre de divorces qui touche les couples. Et ceci a des conséquences sur la mobilité, avec des parents divorcés habitant chacun dans une commune différente.

Il rappelle qu'il faut aussi avoir à l'esprit que le canton de Vaud est un canton vaste, le 3<sup>e</sup> de Suisse par sa superficie, avec une diversité et une topographie différentes.

Concernant le texte de la motion, le Conseiller d'État relève que, selon la pratique actuelle de la fiscalité vaudoise, l'ACI – et le logiciel VaudTax - propose aux contribuables de déduire en priorité des frais de transports publics pour se rendre de leur lieu de domicile à leur lieu de travail. Si cela n'est

pas possible, il est demandé au contribuable de justifier qu'il doive se déplacer en voiture plutôt qu'en transports publics.

Pour le Chef du DFIRE, cette motion présente aussi le risque de prendre à certains contribuables pour donner à d'autres ; il y a des personnes qui ont besoin de leur véhicule privé pour garantir leurs revenus et leur situation de famille.

Au vu des éléments évoqués, le Conseil d'État n'est pas favorable à la modification de la pratique actuelle demandée par la motion.

#### 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Au terme de cette entrée en matière, différentes questions sont abordées dans la discussion.

Plusieurs commissaires évoquent la problématique des régions périphériques. L'une évoque la perte significative que cela représenterait pour les habitants de ces régions qui ne pourraient plus déduire ce montant en travaillant à l'extérieur. Et perte également pour la région elle-même puisque ces mêmes habitants seraient poussés alors à déménager. L'exemple est donné d'un proche travaillant à Lausanne alors qu'il réside en région périphérique. S'il devait prendre les transports publics, cela lui prendrait cinq heures par jour pour se rendre à Lausanne. Pour elle, la politique actuelle du canton favorise la prise des transports publics et si une personne a le choix, elle optera pour ce moyen de transport au vu de l'engorgement des voies de circulation.

À propos des régions périphériques toujours, un autre commissaire donne l'exemple d'une région qui est très mal desservie au niveau des transports publics pour plaider en faveur du maintien de la pratique actuelle. Il relève également que si, aujourd'hui, le canton de Vaud est en situation de plein emploi, cela ne sera peut-être plus le cas demain. La mobilité professionnelle ne doit pas être un obstacle pour trouver un emploi éloigné de son lieu de son domicile (il y a 70% de pendulaires dans le canton).

Toujours à propos des régions périphériques, il est souligné que les pendulaires ne sont pas seulement les personnes qui vont vers Lausanne ou d'autres grandes villes. À l'intérieur d'une région, les transports publics ne sont pas forcément suffisamment performants pour permettre aux habitants de les utiliser de manière optimale.

Une autre question concerne les rentrées supplémentaires dans les caisses de l'État si le plafonnement de la déduction fiscale était fixé au montant de l'AG et à l'affectation de ces rentrées. Elles pourraient servir à développer les transports publics, notamment pour les régions périphériques du canton, relève un commissaire.

Le Conseiller d'État avoue ne pas être en possession de ce chiffre. Il devrait être minime puisque la seule modification est de diminuer la déduction maximale de CHF 100.-. Le montant pourrait se chiffrer à quelque dizaine de millions de francs. Néanmoins, il rend attentif que cet argent ne retournera pas dans les régions périphériques du canton pour développer les lignes de transports publics parce qu'il n'y a pas la taille critique pour le faire. L'exemple de la Broye est donné où cela prendra plusieurs années pour améliorer la desserte de certaines lignes de trains régionaux.

Un autre exemple est donné par un commissaire avec le Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) pour lequel il a été investi un demi-milliard ces deux dernières années pour passer à la cadence au quart d'heure. Et ceci ne pourrait pas être possible pour toutes les lignes ferroviaires du canton.

Et toujours à propos des transports publics, le Conseiller d'État relève que ce sont avant tout les transports urbains des agglomérations qui vont être concernés ces prochaines années, notamment le tram lausannois.

Un autre point soulevé focalise les discussions : la volonté et la possibilité – ou non – d'inscrire dans une base légale ce qui se fait déjà dans la pratique, dans VaudTax en particulier. Pour le motionnaire, cette volonté n'existe pas.

Le Chef du DFIRE relève qu'une seule modification est demandée par la motion, faire passer la déduction maximale de CHF 3'960.- (prévues dans les directives actuelles) à CHF 3'860.- (montant de

l'AG). Et il rappelle également que la norme 140 permet une dérogation reconnue fiscalement : « *Le contribuable dont le domicile est relativement éloigné de son lieu de travail peut déduire ses frais de déplacement jusqu'à ce lieu, à la condition qu'ils ne soient pas remboursés par l'employeur. Le tableau ci-après indique le montant de la déduction forfaitaire annuelle ou mensuelle déterminée sur la base du trajet simple course le plus court effectué au moyen des transports publics entre le domicile et le lieu de travail<sup>10</sup>* ». La déduction forfaitaire pour l'AG pose un vrai problème, dans la mesure où elle ne tient pas compte du taux d'activité professionnelle du contribuable. En effet, une personne travaillant à 50% ne devrait pas pouvoir déduire l'entier de l'AG, au titre de frais d'acquisition du revenu. La solution fiscale idéale serait la déclaration d'impôts individuelle, y compris pour les enfants.

À la question de savoir pourquoi ceci n'est pas inscrit dans une base légale, le Conseiller d'État explique que la volonté est que l'impôt reste praticable et ne devienne pas obtus. Par rapport à cette motion, deux visions générales s'affrontent :

- limiter le montant maximal à un montant défini ;
- maintenir la pratique actuelle de laisser la possibilité aux gens de justifier leurs dépenses.

Le Chef de la division juridique et législative à l'ACI explique que le droit fiscal vaudois prévoit, à son article 30, alinéa 1, lettre a de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) que les frais professionnels qui peuvent être déduits sont une liste où il y a les frais de transport nécessaires du lieu de domicile au lieu de travail. La mention « nécessaires », contenue à cet article, établit cette distinction avec une déduction qui serait faite librement. Cela provient du droit fédéral harmonisé, car jusqu'à la votation sur le projet « Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire » (FAIF), cette disposition était la même pour l'impôt fédéral direct. Si la précision d'un montant maximum n'est pas prévue, cela veut dire que c'est le système actuel qui prévaut avec ses exceptions.

Il est donné lecture du point suivant : « *Exceptionnellement, l'usage d'autres moyens de transport (en particulier de véhicules à moteur) peut être admis si le contribuable établit qu'il ne dispose d'aucun moyen de transport public ou qu'il n'est pas en mesure de les utiliser (par exemple infirmité, éloignement notable de la station la plus proche, nombreux transbordements, etc.); le seul gain de temps dû à l'usage d'un véhicule privé n'est pas un motif suffisant. Si l'utilisation d'un autre moyen de transport est justifiée, le contribuable peut déduire ses frais selon la distance parcourue et dans les limites suivantes :*

**Autre moyen de transport utilisé**

- *vélo, cyclomoteur, motocycle léger (cylindrée jusqu'à 50 cm<sup>3</sup>) : jusqu'à 700 fr. par an*
- *motocycle (cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>) : jusqu'à 40 ct./km*
- *véhicule automobile tarif unique et dégressif de :*

*jusqu'à 15 000 km      70 ct./km  
pour le surplus      35 ct./km<sup>11</sup> »*

Un commissaire se prononce en faveur également d'une inscription dans une loi et pas seulement dans une directive, car cette directive n'indique rien sur la préférence du mode de transport. Pour lui, il serait opportun de mieux expliciter dans la loi l'idée d'un plafond équivalent au montant d'un abonnement de 2<sup>e</sup> classe des transports publics.

Le Conseiller d'État insiste sur le fait que la déduction est déjà fortement limitée puisqu'il faut justifier pourquoi une personne a besoin de son véhicule. La seule option serait la mention d'un montant dans la base légale avec la problématique, déjà évoquée, de la non-proportionnalité de la déduction par rapport au taux d'activité du contribuable. Il fait également mention de l'exemple du canton de Genève qui s'est fait attaquer par un frontalier suisse, habitant en France, qui voulait déduire ses frais de déplacement effectifs. Une initiative avait été lancée par le Mouvement Citoyens Genevois (MCG)

<sup>10</sup> Instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôt des personnes physiques 2017, État de Vaud, p. 21.

<sup>11</sup> Instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôt des personnes physiques 2017, État de Vaud, pp. 22-23.

pour limiter les déductions des frais de déplacement, afin de sanctionner principalement les frontaliers ; le plafond finalement admis est de CHF 500.-.

Un retour est fait encore sur les possibles rentrées fiscales supplémentaires qui pourraient permettre, selon le motionnaire, de mettre en place par exemple des Taxibus. Un argument qui ne tient pas pour une représentante d'une région périphérique, car leur mise en place est subordonnée à l'atteinte d'une masse critique permettant une certaine rentabilité. La région de Cossonay par exemple avait mis en place ce système pour desservir le pied du Jura ; cela a été stoppé, car ce n'était pas rentable. Si le texte de cette motion devait être adopté, les habitants des régions périphériques seraient les perdants selon elle.

Le Conseiller d'État confirme l'absence de ce paramètre dans une base légale, mais si cela devait être le cas, il faudrait inscrire une somme dans la loi. Aujourd'hui, l'article 30, tel que rédigé, permet à l'administration de procéder aux déductions autorisées, conformément aux directives qui sont publiques. Le motionnaire remercie pour toutes les explications, mais il souhaite vraiment que sa proposition soit clairement codifiée.

Au terme des discussions, le motionnaire maintient son objet dans sa forme déposée, soit la motion.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 6 voix contre 2 et 1 abstention.*

*Un rapport de minorité est annoncé.*

Oron-la-Ville, le 13 août 2018.

*La rapportrice de majorité :  
(signé) Monique Ryf*

*Rapport de la minorité de la commission*

## 1. PRÉAMBULE

S'agissant des détails des travaux de la commission, le présent rapport de minorité se réfère au rapport de majorité rédigé par la Présidente-rapportrice, Madame Monique Ryf.

## 2. RAPPEL DES POSITIONS

### 2.1 POSITION DU MOTIONNAIRE

Pour le motionnaire il n'est pas question de remettre en cause le libre choix du moyen de transport pour se rendre au travail, il s'agit avant tout de limiter les incitations fiscales pour l'utilisation de la voiture qui vont à l'encontre de la volonté, exprimée aussi bien par le législateur que par le peuple, de favoriser les moyens de transport les moins dommageables pour l'environnement et les moins énergivores.

Le fait de limiter les déductions possibles à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail à un plafond équivalent au coût de l'abonnement général CFF 2<sup>e</sup> classe – soit CHF 3'868.- en 2018 – donnerait un signal clair : le Canton priorise les transports publics.

Selon le texte de la motion, des exceptions resteraient toutefois admises, comme actuellement, pour des contribuables empêchés d'utiliser les transports publics par leur horaire de travail ou leurs lieux d'habitation ou de travail décentrés.

Le motionnaire rappelle qu'au niveau fédéral une telle limitation du montant déductible a été introduite dans le cadre de l'impôt fédéral direct (CHF 3'000.-) et que onze cantons ont aussi fixé un plafond : pour Saint Gall par exemple, c'est l'équivalent de l'abonnement général CFF 2<sup>e</sup> classe, pour Argovie CHF 6'000.-, pour Berne CHF 6'700.-, pour Genève CHF 500.-.

Ce n'est pas le cas pour le Canton de Vaud : les déductions fiscales pour une personne qui habite loin de son lieu de travail ne sont actuellement pas limitées.

Le motionnaire propose donc d'inscrire formellement dans le cadre légal une limite, équivalente au coût de l'abonnement général CFF 2<sup>e</sup> classe, en précisant les exceptions possibles.

## 2.2 POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT ET DES COMMISSAIRES DE MAJORITÉ

On trouvera dans le rapport de majorité les positions du Conseil d'État et des commissaires de majorité.

Dans ce rapport, on relatera juste que le Conseiller d'État a relevé que, selon la pratique actuelle de la fiscalité vaudoise, le contribuable peut déjà, en principe, déduire les frais de transports publics pour se rendre du lieu de domicile au lieu de travail, mais qu'il lui est possible de justifier la nécessité de se déplacer en transport privé plutôt qu'en transports publics et à partir de là déduire des frais suivant le barème publié.

Le représentant de l'administration a rappelé que dans la loi sur les impôts directs cantonaux (LI – 642.11) il est précisé à l'Art. 30 *Activité lucrative dépendante* que :

*1 Les frais professionnels qui peuvent être déduits sont :*

*a. les frais de transport **nécessaires** du contribuable de son domicile à son lieu de travail, à la condition qu'ils ne soient pas remboursés par l'employeur...*

Et que la mention « **nécessaires** », contenue dans cet article est explicitée dans les instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôt des personnes physiques (p. 21 et suivantes éd. 2017) :

*Le montant de la déduction forfaitaire annuelle ou mensuelle est déterminée sur la base du trajet simple course le plus court effectué au moyen des transports publics entre le domicile et le lieu de travail.*

*Exceptionnellement, l'usage d'autres moyens de transport (en particulier de véhicules à moteur) peut être admis si le contribuable établit qu'il ne dispose d'aucun moyen de transport public ou qu'il n'est pas en mesure de les utiliser (par exemple infirmité, éloignement notable de la station la plus proche, nombreux transbordements, etc.) ou qu'il dépend de l'utilisation d'un véhicule pour l'exercice de sa profession ; le seul gain de temps dû à l'usage d'un véhicule privé n'est pas un motif suffisant.*

## 2.3 POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

Il est relevé que, selon le représentant du Conseil d'État lui-même, les augmentations des rentrées fiscales seraient probablement minimales, donc les craintes des élus des régions périphériques de péjoration de la situation pour leurs régions sont injustifiées.

Toutefois d'éventuelles augmentations des rentrées fiscales dues à la diminution des déductions liées à l'utilisation de véhicules privés pourraient être consacrées à une amélioration des transports publics précisément dans ces régions. Par exemple en subventionnant des taxibus.

Actuellement il arrive que des contribuables contestent jusqu'aux tribunaux des refus des taxateurs d'admettre des déductions pour usage de véhicules privés. Expliciter dans la loi l'idée d'un plafond équivalent au montant d'un abonnement de 2<sup>e</sup> classe des transports publics par contribuable réduirait le nombre de litiges.

Enfin il est relevé que l'acceptation de cette motion n'entraînerait pas un bouleversement de la pratique actuelle, mais réduirait le sentiment d'arbitraire que peuvent éprouver certains contribuables face aux décisions de l'autorité fiscale en matière de déductions liées aux frais de transport.

En inscrivant dans la loi une pratique qui a déjà cours, la volonté des autorités de privilégier les transports publics serait clairement affirmée, mais bien sûr personne ne serait empêché d'utiliser son véhicule privé.

## 3. CONCLUSION

*Pour les motifs évoqués la minorité de la Commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion*

La Croix-sur-Lutry, le 26 septembre 2018.

*Le rapporteur de minorité :  
(signé) Christian van Singer*

*Décision du Grand Conseil après rapports de la commission*

**Mme Monique Ryf (SOC), rapportrice de majorité** : — Trois milles francs ! C'est le montant maximum que les travailleurs salariés en Suisse peuvent déduire de leur revenu pour des frais de déplacement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Par analogie, plusieurs cantons ont également introduit un plafond au niveau cantonal, qui varie entre 500 et 10'000 francs. L'idée est de marquer un soutien aux transports publics plutôt qu'à la voiture. Le motionnaire demande qu'il en soit de même dans le canton de Vaud, en proposant une limite fixée au prix de l'abonnement général des CFF en deuxième classe, soit un montant de 3'860 francs en 2018. Selon lui, à l'heure actuelle, les déductions fiscales pour une personne qui habite loin de son lieu de travail ne sont pas limitées. Tentante en théorie, la demande est difficilement soutenable pour le canton de Vaud, et ce, pour plusieurs raisons qui ont été évoquées en commission : la distance, la mobilité ou l'équité — le canton de Vaud est vaste, le troisième en superficie ; depuis la Vallée de Joux ou le Pays-d'Enhaut, les conditions de transport ne sont pas les mêmes que sur les bords de l'Arc lémanique. Si les habitants de ces régions ne peuvent plus déduire des frais de transport conséquents, ils risquent même de déménager. Dès lors, ces régions pourraient perdre en substance.

De plus, la mobilité s'accroît dans le canton : 70 % de la population active est pendulaire. C'est une évolution de la société qui va en s'accroissant. Pour nombre de citoyens, la voiture est garantie de revenus.

Un autre argument avancé est la pratique déjà en vigueur de la fiscalité vaudoise et tous ceux qui utilisent le logiciel Vaudtax le savent : la première proposition faite aux contribuables pour les déductions de frais de transport est celle des transports publics. Si l'on veut déduire des frais de kilomètres en voiture, il faut les justifier ; un contrôle est régulièrement effectué.

Il a beaucoup été question de transports publics lors des discussions en commission. La question de l'affectation des rentrées supplémentaires potentielles dans les caisses de l'Etat s'est posée : y a-t-il un plafonnement ? Ces rentrées pourraient-elles servir à développer les transports publics, en particulier dans les régions périphériques ? L'idée est intéressante, mais ce n'est pas si simple. Il faut toujours une masse critique pour que les transports publics soient développés et, souvent, les régions périphériques n'atteignent justement pas cette masse critique.

Enfin, les échanges ont aussi porté sur la volonté d'inscrire le plafond dans un cadre légal plutôt que dans une directive, comme c'est le cas actuellement. Les avis divergent : pour les uns, la volonté n'existe pas, alors que pour les autres le système actuel est suffisant. Au terme des discussions, la commission vous recommande, par 6 voix contre 2 et 1 abstention, de ne pas prendre la motion en considération.

**M. Christian van Singer (VER), rapporteur de minorité** : — Tout d'abord, il est clair que je ne vais pas bouleverser le système actuel. La proposition vise à inscrire la volonté, maintes fois exprimée ces derniers temps par le peuple et nos autorités, de privilégier les transports publics. Toutefois, il est évident que chacun resterait libre de se déplacer en voiture et que des exceptions resteraient possibles : des déductions tenant compte des kilométrages et de l'utilisation d'un véhicule privé restent possibles si le lieu de domicile ou de travail sont éloignés d'un transport public ou si les horaires de travail ne permettent pas de les utiliser.

Les propositions de la motion ne diffèrent pas de ce qui est prévu dans les directives. Ce qui changerait est le signal clair donné : on veut privilégier les transports publics ! Il est important de développer ces derniers, afin d'en permettre une utilisation aisée. Nous n'allons pas créer plusieurs métros à travers le Gros-de-Vaud ou dans le Pays-d'Enhaut, mais nous pouvons développer des systèmes tels que le Taxibus, avec l'aide du canton. En effet, il n'y a pas besoin d'une densité très élevée de population et de personnes qui se déplacent pour introduire des Taxibus, même si cela coûte quelque chose. Les communes périphériques, qui n'ont pas forcément les moyens, essaient, mais s'arrêtent devant les coûts.

Je vous invite à adopter la motion, qui permettrait de dire clairement — comme 10 autres cantons, dont des cantons très étendus tels que Berne — que la règle est une limite fixée aux frais de déplacement, mais qu'il existe des exceptions pour tenir compte des nécessités du travail des uns et des autres ou de la géographie.

La discussion est ouverte.

**Mme Céline Baux (UDC)** : — Je ne pense pas que cette motion puisse résoudre les problèmes de trafic récurrents. Habitant la magnifique région du Pays-d'Enhaut, où bien des personnes font un long trajet pour se rendre à leur travail, je vous avoue que cette proposition me donne presque la boule au ventre. Si je peux en comprendre les fondements écologiques, un plafonnement des déductions pour frais de transport va simplement toucher des familles qui n'ont pas de possibilité de transports publics et qui vivent dans des régions où il est très important de garder un nombre suffisant d'habitants. Ces régions travaillent à attirer de nouveaux habitants et à conserver ceux qui y habitent. L'acceptation de la motion serait une bonne raison de déménager dans une région périphérique déjà bien peuplée. Je lis dans le rapport de minorité que les craintes des élus des régions périphériques sont injustifiées, en raison des rentrées fiscales qui seraient minimales en cas de mise en œuvre du plafond. J'affirme que c'est faux ! Cela peut faire augmenter de plusieurs milliers de francs les impôts d'une famille habitant à plus d'une heure de voiture du lieu de travail de la mère ou du père. Actuellement, tous les partis demandent des diminutions d'impôt et cette motion demande leur augmentation ! Je ne crois pas à l'argument selon lequel les rentrées fiscales pourraient être consacrées à une amélioration des transports publics dans les régions périphériques. Une organisation de Taxibus au Pays-d'Enhaut est une utopie.

Je me demande si certains contribuables ont un sentiment d'arbitraire, comme le suggère le rapport de minorité. Si un employé, quel que soit son lieu de résidence, ne peut déduire qu'un montant maximal de 3'860 francs, alors qu'il effectue un long trajet pour se rendre au travail, je pense qu'il pourrait ressentir une forme d'injustice par rapport à l'indépendant qui peut déduire tous ses frais de véhicule et de transport professionnel — même si l'on parle là de cas très différents. Je ne crois pas en la possibilité d'instaurer des exceptions pour des contribuables empêchés d'utiliser les transports publics par leurs horaires de travail, leur lieu d'habitation ou leur travail décentré : imaginez le travail administratif pour traiter tout cela. Au nom du groupe UDC, je vous invite à suivre le rapport de la majorité et à refuser le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

**Mme Carole Dubois (PLR)** : — Je suis d'accord avec les propos de ma préopinante et ne souhaite pas être redondante. Je vous invite à suivre le rapport de la majorité.

**M. Yvan Luccarini (EàG)** : — J'étais membre de la commission et l'autre voix du rapport de minorité. Je ne vais pas entrer dans la mode des diminutions d'impôts. Dès lors, j'aimerais vous donner quelques arguments en réponse au Conseil d'Etat et à la majorité de la commission.

Si c'est déjà la pratique actuelle, pourquoi ne pas l'inscrire dans la loi mais garder cela dans une directive ? Je ne comprends pas la logique qui guide cet argument.

Certes, le canton de Vaud est vaste, mais ce n'est pas une raison pour défendre la mobilité individuelle à tout-va. Au contraire, c'est une raison pour développer des réseaux et des solutions de transports collectifs à l'échelle de notre canton. Je rappelle l'impact carbone qu'implique la mobilité individuelle. A moins de se prosterner devant l'hypothétique voiture électrique, il va falloir revoir notre mobilité, pour sortir de la logique du pétrole et des autres énergies fossiles.

On nous a dit que la mobilité professionnelle ne devait pas être un obstacle pour trouver un emploi et que, dans notre canton, nous avons 70 % de pendulaires. C'est un fait, mais être pendulaire est-il synonyme de qualité de vie ? Combien de temps ces pendulaires passent-ils au travail, pour ne payer finalement que leur déplacement ? En relocalisant un peu les activités, on pourrait diminuer le temps de travail pour s'investir dans d'autres dimensions de la société et, dès lors, faire moins de déplacement en disposant toujours de la même quantité d'argent. On peut d'ailleurs retourner cet argument en disant que la mobilité individuelle ne devrait pas permettre de justifier toutes les délocalisations d'emplois. Ensemble à Gauche est d'ailleurs favorable à inclure le temps de déplacement des travailleurs dans le temps de travail. (*Commentaires dans la salle.*)

Il a également été question du temps d'activité, mais le réduire n'est pas forcément synonyme de moins de déplacements : on peut travailler à 50 % tous les jours et faire l'entier des déplacements.

Je regrette que, lors de la séance de commission, personne n'ait pu nous donner un chiffre sur l'évolution des impôts si cette mesure venait à être appliquée. On nous a seulement donné une estimation : une dizaine de millions, peut-être vingt ou trente... On imagine qu'à l'ère de l'informatique il devrait être possible de calculer un peu plus précisément.

Enfin, concernant la qualité des exceptions — il faudrait permettre des exceptions pour les gens pouvant justifier de ne pas pouvoir utiliser les transports publics, parce que leur région n'est pas desservie ou parce que leurs horaires de travail ne le permettent pas — je ne vois pas en quoi cela créerait des complications administratives, puisque c'est déjà la pratique en vigueur aujourd'hui.

**M. François Pointet (V'L)** : — Nous comprenons la problématique de l'accessibilité au travail pour les zones périphériques, mais nous considérons qu'il est nécessaire de mettre en débat l'incitation négative des déductions de transport sur l'augmentation des pendulaires. Dès lors, nous soutiendrons le renvoi de la motion au Conseil d'Etat.

**Mme Isabelle Freymond (SOC)** : — Je trouve injuste d'essayer de mettre la pression sur les travailleurs qui n'ont pas d'autre choix que de prendre la voiture pour aller travailler. Je viens du Gros-de-Vaud et, mis à part le LEB qui circule jusqu'à minuit environ, la plupart des transports en commun s'arrêtent à 19 heures. Que dire aux travailleurs de nuit ou du soir, qui n'ont pas d'autre choix que de prendre leur voiture ? Je veux bien que l'on mette la pression sur les communes et sur les municipaux, car il faudra payer les transports en commun s'il faut ajouter des lignes, mais pas sur les travailleurs ! Je vous invite à refuser cet objet.

**Mme Carole Dubois (PLR)** : — Vu les propos de M. Luccarini, je suis obligée de réagir. Délocaliser les entreprises est une bonne chose, mais il faudrait que tous les employés du canton de Vaud travaillant dans l'horlogerie viennent habiter à la Vallée de Joux. Ce serait fantastique : cela permettrait d'avoir le niveau de masse critique suffisant pour augmenter les cadences de nos trains et ne pas avoir de problème pour rentabiliser les Taxibus. Mais je vous laisse imaginer les problèmes d'aménagement du territoire que cela pourrait entraîner. Il faudrait faire venir environ 5'000 personnes habiter à la Vallée de Joux, dans une région où l'on doit dézoner environ 200 hectares de terrains constructibles pour cause de surdimensionnement, il y a là une légère incohérence.

Dans l'autre sens, on peut également se dire que l'on délocalise les entreprises horlogères dans la région de Lausanne, mais cela pose le même problème au niveau de l'aménagement du territoire. Et je ne parle pas des menuisiers, des fabricants de vacherin et des autres artisans dont l'outil de travail est dans leur région et qui devraient se localiser à l'endroit où ils peuvent trouver de la main-d'œuvre. Ce n'est pas du tout le propos de la motion.

Le traitement des exceptions que propose M. van Singer occasionnerait une véritable usine à gaz administrative, lourde et coûteuse. De plus, les Taxibus pourraient fonctionner un moment, mais je tiens le pari que, après quelques années, un calcul de rentabilité ferait complètement péricliter ce système. Je vous invite à soutenir le rapport de la majorité.

**M. Christian van Singer (VER), rapporteur de minorité** : — Je vous donne lecture des instructions de taxation de la pratique actuelle : « Les frais professionnels pouvant être déduits sont : a) les frais de transport nécessaires du contribuable de son domicile à son lieu de travail, à la condition qu'ils ne soient pas remboursés par l'employeur. » Le terme « nécessaires » contenu dans cet article est explicité dans les instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôt des personnes physiques, aux pages 21 et suivantes, édition 2017. On y lit : « le montant de la déduction forfaitaire annuelle ou mensuelle déterminée sur la base du trajet simple course le plus court effectué au moyen des transports publics entre le domicile et le lieu de travail. (...) Exceptionnellement, l'usage d'autres moyens de transport — en particulier de véhicules à moteur — peut être admis si le contribuable établit qu'il ne dispose d'aucun moyen de transport public ou qu'il n'est pas en mesure de les utiliser — par exemple infirmité, éloignement notable de la station la plus proche, nombreux transbordements, etc. — ou qu'il dépend de l'utilisation d'un véhicule pour l'exercice de sa profession ; le seul gain de temps dû à l'usage d'un véhicule privé n'est pas un motif suffisant. » Ce sont là les instructions

actuelles. Dès lors, que l'on nous ne dise pas que ce que je prévois ne correspond pas. Je précise que des exceptions restent admises, comme actuellement, pour des contribuables empêchés d'utiliser les transports publics, par leurs horaires de travail, leur lieu d'habitation ou leur travail décentré. Ce n'est pas une usine à gaz, puisque c'est la pratique actuelle.

De plus, Mme Baux dit « ce sera terrible, il n'y aura plus de déduction pour les personnes éloignées de leur lieu de travail et qui sont obligés d'y aller en voiture. » Pourtant, c'est justement ce que je dis : les exceptions sont permises pour ceux qui habitent loin. Mme Freymond dit : « pour ceux qui travaillent la nuit, c'est terrible, on ne pourra déduire que les transports publics, alors qu'ils ont besoin de leur voiture », mais j'ai justement précisé que l'on rembourserait, selon un tarif barème véhicule privé, ceux qui ne peuvent pas utiliser les transports publics du fait de leurs horaires de travail ou de leur lieu d'habitation. Ne me faites donc pas dire ce que je n'ai pas dit. Ma motion propose d'être cohérent avec la politique exprimée maintes fois, qui souhaite inciter les gens à prendre les transports publics. Si l'on veut réduire les bouchons, il faut le faire.

Concernant la problématique des Taxibus, en effet, ils ne sont pas rentables, mais les Transports Lausannois (TL) ne sont pas rentables non plus ! Ils sont payés par la collectivité. Vous pouvez demander au conseiller d'Etat et aux communes combien ils versent pour les transports publics. Quand la densité de population est faible, le Taxibus est un moyen intelligent. Les petites communes n'ont pas forcément les moyens de le payer et il serait donc intéressant d'avoir des solutions à disposition.

Je propose d'inscrire ce principe dans la loi, afin qu'il y ait moins de procès. Actuellement, des contribuables attaquent en justice des éventuels refus de taxateurs concernant le remboursement des frais de déplacement en véhicule privé. Le jour où ce sera clairement inscrit dans la loi, le problème devrait s'estomper. Mais je refuse qu'on me fasse dire des choses que je n'ai pas proposées. Je vous invite à renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

**Mme Céline Baux (UDC) :** — Monsieur van Singer, si la loi ressemble tellement à votre motion, pourquoi la changer ? Malgré ce que vous pensez, beaucoup plus de personnes encore feront opposition aux décisions et dès lors, le travail administratif augmentera. Il y a des solutions pour économiser les utilisations des véhicules privés — l'incitation au télétravail auprès des entreprises, par exemple — qui ont beaucoup moins de conséquences sur les habitants des régions décentrées. Je pense que cette motion se trompe vraiment de cible.

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Monsieur van Singer, après vous avoir écouté attentivement, je constate qu'au niveau des exceptions, votre proposition se rétrécit comme peau de chagrin. Vous avez cité, dans la directive, le transbordement fréquent et le véhicule nécessaire à l'activité du travailleur. Cela figure dans la directive, mais pas dans les exceptions que vous énumérez de manière très limitative dans votre motion. Je rappelle que certains travailleurs de ce canton ont besoin d'outillages, ou doivent se déplacer fréquemment pour cause de représentation en clientèle. Et comme le dit la directive, lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'employeur, il est légitime de prévoir une déduction, comme cela se fait actuellement. Je ne crois pas que ce sera encore possible avec le texte de votre motion, qui limite encore les exceptions. Une troisième situation paraît engendrer des inégalités, dans le cas d'un propriétaire d'une société anonyme (SA) — s'agissant de celui qui est en SA plutôt qu'en raison individuelle : du fait qu'il est employé, il tombera sous le coup de votre motion, mais s'il est en raison individuelle, il n'y sera pas soumis. Cela me paraît créer une inégalité de traitement difficilement acceptable par rapport aux catégories de travailleurs que je mentionnais précédemment.

**M. Arnaud Bouverat (SOC) :** — Je ne comprends vraiment pas la motivation d'une nouvelle distinction qui aggrave le fossé entre salariés et travailleurs indépendants, ainsi que d'autres statuts. Depuis l'introduction du nouveau certificat de salaire, les salariés ont eu davantage de peine à faire reconnaître certains frais inhérents auprès des autorités fiscales. En tant que syndicat, nous négocions souvent des indemnités forfaitaires qui prennent en charge uniquement une partie des frais de déplacement, et ce, par mesure de simplification, afin de garantir qu'au moins une partie des frais soit reconnue. Mais derrière, une autre partie doit être reconnue par l'autorité fiscale, ce qui est souvent difficile. Je ne crois pas que votre mesure nous aide dans la reconnaissance des coûts qui incombent aujourd'hui aux travailleurs.

Quant à la question des horaires, je n'aurai aucun problème à voter votre proposition le jour où les salariés pourront, en toute indépendance, définir leurs horaires de travail. Tant que ce n'est pas le cas, que les patrons décident et que les transports publics n'ont pas la possibilité de s'adapter à tous les horaires de travail, je pense que refuser le renvoi de cette motion est de bonne précaution.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Les deux rapports de majorité et de minorité ont posé des problèmes, bien qu'ils soient objectifs et honnêtes. Dans un premier temps, j'ai pensé que M. van Singer ne souhaitait rien changer, puisque c'est la pratique usuelle. Puis, je remarque que l'on commence à vouloir gentiment grignoter et à changer les choses progressivement.

Pourquoi ces règles ne figurent pas dans la loi ? C'est que les impôts fonctionnent beaucoup par directives, par jurisprudences et par applications. Je partage pleinement les propos tenus par M. Bouverat. D'ailleurs, on a déjà fortement limité les déductions au niveau fédéral, avec un plafonnement, afin de financer la Loi sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) et les transports publics. Un effort de solidarité sur l'impôt fédéral direct a donc déjà été consenti par les contribuables. Il faut garder une certaine souplesse.

Dans le domaine des transports publics, si le canton avait coupé drastiquement et revisité sa politique de diversification fortement à la baisse... Le gouvernement est clair : nous ne souhaitons pas mettre en rivalité le rail et la route. Pourquoi ? Car nous sommes un canton complexe et qu'il faut garantir une certaine mobilité pour que cela fonctionne. En revanche, au niveau des transports publics, le canton s'est montré très engagé. Il est venu en appui avec les projets fédéraux, avec des développements dans les régions, et avec les communes. Nous ne souhaitons pas brusquer les communes, puisqu'il y a une relation entre l'Etat et les communes pour trouver des sources de financement. Il est vrai que l'on prône davantage le transport public que l'approche privée. Mais, il ne faut pas oublier les horaires : on demande de plus en plus aux gens de faire du télétravail, d'avoir de la mobilité, d'être disponible à des horaires irréguliers. On demande aux entreprises de revoir les plans, pour désengorger, soit les routes, soit les transports publics. En effet, si vous avancez d'une heure l'arrivée des travailleurs sur leur lieu de travail, cela modifie fondamentalement les bouchons.

La motion a été combattue en commission. Le Conseil d'Etat partage pleinement le rapport de majorité et vous encourage à en rester au statu quo. Le gouvernement est à la pointe dans sa politique de diversification des transports publics et il ne souhaite pas mettre en rivalité routes et transports publics. Le statu quo convient dès lors au Conseil d'Etat et nous vous invitons à refuser la motion.

**M. Christian van Singer (VER), rapporteur de minorité :** — Je souhaite une correction d'une erreur énoncée par M. Bouverat. Si je dis qu'un des motifs d'exception concerne les horaires de travail, cela va justement dans le sens qu'il souhaite. Aujourd'hui, dans le texte des exceptions, ce n'est pas mentionné tel quel, mais il est écrit « dans l'impossibilité d'utiliser les transports publics ». Alors, il est vrai que, s'il n'y a pas de transports publics à 4 heures du matin, il s'agit d'une impossibilité. Je dis exactement la même chose et cela ne va pas du tout à l'encontre des travailleurs. Je suis désolé de contredire cette affirmation, mais elle tombe du ciel. Je comprends ceux qui disent que, si c'est déjà dans une directive, pourquoi le mettre dans la loi. Je continue à être convaincu qu'il vaut la peine de mettre des grands principes dans la loi ; ne pas donner de fausses incitations fiscales est un de ces principes. Monsieur Bouverat, lisez le texte de ma motion.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 89 voix contre 41 et 4 abstentions.**

**Postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18\_POS\_033)**

*Reporté à une séance ultérieure*

**Le président** : — M. Vuilleumier étant excusé, nous traiterons ce point de l'ordre du jour lors d'une séance ultérieure.

**Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.**

**Postulat Monique Ryf et consorts – Pour s'y retrouver dans la foison des informations : création d'un « guichet familles » (18\_POS\_073)**

*Texte déposé*

**Des familles multiples et toutes différentes**

Les modèles de forme familiale évoluent de plus en plus rapidement dans notre société. Selon les derniers éléments statistiques, le canton de Vaud compte 107'000 familles avec enfants de moins de 25 ans (référence « portraits des familles vaudoises » – moyenne 2011-2013 ; SASH). Cette statistique comprend tous les modèles familiaux actuels, soit les couples mariés, les couples parentaux, les couples du même sexe et les familles recomposées. Dans ce nombre, on trouve 18'359 familles monoparentales avec enfants de moins de 25 ans.

Par ailleurs, la population vaudoise est composée à 34 % de personnes de nationalité étrangère. Et, selon *Statistique Vaud*, ce sont les migrations qui constituent le principal moteur de l'évolution démographique vaudoise.

Autant de modèles et autant de cultures qui révèlent l'évolution sociologique de notre société. Autant de modèles qui impliquent aussi des besoins en information de plus en plus élevés pour s'y retrouver dans les différentes prestations et les différents services à disposition.

Dans le canton de Vaud, les prestations pour les familles sont extrêmement nombreuses, tout comme les services à disposition et dans des domaines aussi variés que les aides financières, la formation, l'accueil préscolaire, l'école et l'accueil parascolaire, les vacances, les loisirs, le sport, la culture, le logement, la santé, la prévention, l'intégration et la participation citoyenne, et j'en passe.

Face à une aussi grande diversité de thématiques, réparties dans des départements différents, mais aussi dans des organisations à but non lucratif ou des fondations, les familles ne s'y retrouvent que difficilement, que ce soit pour avoir simplement des informations ou pour obtenir des soutiens adéquats. Devant cette difficulté, elles renoncent parfois à des aides qui pourraient être précieuses, et qui concernent les plus souvent des enfants et des jeunes.

Il semblerait donc judicieux d'avoir à disposition un point d'accès permettant de réorienter de manière adéquate les familles de ce canton. Une publication de Pro Familia de 2016, intitulée *Les attentes des familles* mentionne ainsi qu'un regroupement tel que demandé serait une aide précieuse.

A l'appui de cette demande, on peut souligner que l'accès facilité à ces informations pour toutes et pour tous et en particulier pour les familles défavorisées serait indéniablement un encouragement à l'égalité des chances et à l'égalité de traitement. Une information globale permettrait de donner une visibilité accrue, non seulement à la politique familiale vaudoise, mais aussi à toutes les organisations actives dans ces domaines. Cette synergie serait également très favorable pour une rationalisation des ressources et une meilleure coordination entre tous les acteurs présents sur le marché.

Plusieurs cantons se sont déjà emparés de cette thématique et y ont répondu de manière diverse. La plupart du temps, ce service est regroupé sous le nom de « guichet social ». On peut ainsi mentionner celui du canton de Fribourg ou, dans le canton de Genève, le service d'accueil des Centres d'action

sociale et de santé (CASS) ou encore ce qui était en ville de Neuchâtel la Boutique d'information sociale.

L'inconvénient de ces modèles ? la dénomination : guichet social. Ou plus encore son nom ET son intégration dans un centre social. Le fait de passer par un organisme ayant cette dénomination est déjà — en soi — un élément de stigmatisation et un frein réel à la recherche d'informations. Et cela est d'autant plus évident que la famille ou ses membres sont fragilisés d'une manière ou d'une autre et craignent plutôt d'avoir recours à une structure avec une connotation sociale.

La forme que devrait avoir ce « guichet familles » est bien entendu à définir. Il s'agirait de coupler judicieusement une base de données accessible de manière virtuelle – de manière à diffuser les informations destinées aux familles le plus largement possible, avec des guichets bien réels, décentralisés et desservis par des professionnels pour répondre à des besoins de proximité. Sur le modèle des agences d'assurances sociales, mais basés sur les informations aux familles.

Soulignons encore que la mise en place de telles structures correspondrait pleinement à un des axes prioritaires du programme de législature du Conseil d'Etat, soit la cohésion sociale et la qualité de vie de la population de ce canton.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de réaliser un « guichet familles » regroupant non seulement les informations d'accès aux prestations sociales multiples, mais également toutes les informations utiles concernant les familles, ceci dans un souci d'égalité des chances.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Monique Ryf  
et 33 cosignataires*

#### *Développement*

**Mme Monique Ryf (SOC) :** — Je vais vous poser trois questions, qui vous sembleront certainement un peu idiotes ou qui ne vous concernent pas forcément ; ce sont des questions toutes simples.

« D'ici quinze jours, ce seront les vacances scolaires dans le canton de Vaud. J'ai deux enfants de moins de quinze ans — vous aurez compris que le " je " ne se rapporte pas à ma situation personnelle — je travaille à 80 %, je n'ai plus qu'une semaine de vacances que j'aimerais garder pour la période de Noël ; où puis-je trouver des camps ou des passeports vacances pour mes enfants, où ils sont pris en charge pour la journée continue ? Question subsidiaire : où puis-je trouver une aide financière, car mon budget ne me permet pas de payer ces deux semaines de vacances ? »

« Mon ado est en dixième année, il doit commencer à chercher une profession qui pourrait l'intéresser. Qui pourrait l'aider à trouver des stages en entreprise ? »

« Famille recomposée, nous travaillons, lui à plein temps et moi à temps partiel. Ensemble, nous avons quatre enfants à charges différenciées à des temps différents. Comment établir un budget qui tienne compte de ces composantes ? Y a-t-il des aides financières possibles ? »

Vous conviendrez qu'il est plus ou moins facile de répondre à ces questions. C'est nettement plus facile quand on navigue aisément sur le net, qu'on a un bon réseau autour de soi, avec une bonne intégration, de la famille à proximité et quand on connaît le fonctionnement des institutions. Cela devient nettement plus difficile quand une ou plusieurs de ces conditions font défaut et cela devient quasiment impossible pour les familles les plus défavorisées. Les trois questions que je vous ai posées ne tombent pas du ciel : ce sont des exemples parmi d'autres qui arrivent sur la ligne téléphonique de Pro Juventute. Je déclare mes intérêts : je suis responsable de Pro Juventute pour la Suisse romande. Mais ces questions pourraient aussi bien arriver chez Pro Familia, au Centre social protestant ou encore dans les services des administrations cantonales ou communales.

C'est pour faciliter l'accès à l'information que nous proposons la création d'un « guichet familles » dans le cadre du « bouquet familles ». Entendons-nous bien : la forme à donner à ce guichet peut être multiple. Idéalement, il devrait comprendre une information centralisée et regroupée, soit une forme

de base de données qui pourrait être utilisée et diffusée dans des lieux physiques de proximité, pour les familles. C'est la demande faite au Conseil d'Etat par le biais de ce postulat.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants (18\_POS\_074)**

*Texte déposé*

Les proches aidants, lorsqu'ils sont questionnés, mettent en avant, entre autres éléments, le fait qu'ils rencontrent parfois des difficultés financières.

Celles-ci peuvent se produire quand le proche recourt à des prestations payantes (comme la relève à domicile, le court séjour, l'accueil temporaire, etc.). Pour les petits revenus, les régimes sociaux interviennent dès lors qu'une rente AI ou AVS est versée à la personne aidée. Toutefois, les limites de revenus sont très basses, et la grande majorité de la population, en particulier celle qui vit avec des revenus moyens, peut rencontrer des difficultés pour payer certaines prestations.

Ces situations sont d'autant plus difficiles pour les personnes qui s'engagent de manière marquée, alors qu'elles sont encore en emploi salarié. En effet, il n'est parfois pas possible d'envisager une baisse du taux d'activité — et donc du revenu — pour s'investir plus auprès du proche. Pourtant, il s'agirait dans certaines situations de la meilleure des solutions pour la famille.

Pour les rentiers AI, il existe la contribution d'assistance<sup>12</sup> qui est financée par l'AI. Il s'avère que cette prestation n'est pas ouverte aux personnes en âge AVS et, par ailleurs, l'engagement de personne de sa propre famille n'est pas possible.

Ces aspects méritent réflexion et c'est pourquoi nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat un rapport sur les éléments suivants :

- la mise en place d'une allocation perte de gain pour le proche qui réduit son activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne atteinte dans sa santé ;
- la création d'une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées, calquée sur la contribution d'assistance de l'AI et incluant la possibilité d'engager un proche ;
- la création d'une contribution d'assistance cantonale permettant d'engager un proche, en complément de la contribution d'assistance de l'AI ;
- la possibilité pour le proche aidant de disposer d'une déduction fiscale forfaitaire, en sus des déductions fiscales déjà prévues pour les personnes porteuses de handicap et dans un cadre défini (plafond, cadre de reconnaissance).

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Claire Attinger Doepper  
et 36 cosignataires*

*Développement*

**Mme Claire Attinger Doepper (SOC) :** — Quand on saisit « aide à la famille » sur le site internet du canton, 666 résultats recensés apparaissent, dont le premier concerne les proches aidants. C'est dire que le sujet est identifié comme important dans notre vie quotidienne. Pour rappel, un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps pour aider, au quotidien, un proche de tout

---

<sup>12</sup> <https://www.ahv-iv.ch/p/4.14.f>

âge atteint dans sa santé ou dans son autonomie. Avec son soutien, la personne accompagnée peut continuer à vivre chez elle.

Dans le canton de Vaud, on estime que 20'000 personnes aident un proche presque tous les jours et près de 60'000 personnes le font à peu près une fois par semaine. Près de 13 % de la population de plus de 15 ans fournit de l'aide à des personnes ayant des problèmes de santé et/ou qui sont âgées. Sans surprise, la plus grande part de proches aidants sont des personnes de plus de 45 ans, et particulièrement la classe d'âge des 55 à 64 ans parmi laquelle une personne sur cinq fournit de l'aide à un proche.

C'est dans ce contexte que je propose de mener une réflexion sur la pertinence d'une politique de soutien financier en faveur des proches aidants et que je suggère quelques pistes. Lorsqu'ils sont questionnés, les proches aidants mettent en avant le fait qu'ils rencontrent parfois des difficultés financières. Ces situations sont d'autant plus difficiles pour les personnes qui s'engagent de manière marquée lorsqu'elles sont encore en emploi salarié. En effet, il n'est parfois pas possible d'envisager une baisse du taux d'activité et donc du revenu pour s'investir davantage auprès du proche. Pourtant, dans certaines situations, il s'agirait de la meilleure des solutions. Une contribution soutiendrait les familles dans leurs efforts.

Cette aide est à concrétiser ou pourrait l'être par la mise en place d'une allocation perte de gain pour la personne qui réduit son activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne atteinte dans sa santé. Ou encore, on peut imaginer la création d'une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées, calquée sur le modèle existant de la contribution d'assistance de l'AI, mais incluant en plus la possibilité d'engager un proche, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

Encore une fois, l'évolution de notre société, dite de longue vie, amène les individus à s'investir toujours plus. La société civile veut le faire et elle est légitimée pour cela, mais c'est aussi une affaire publique et politique. Nous avons tous à gagner si nous apportons des réponses qui visent à améliorer la qualité de fin de vie de nos aînés ! C'est également une mesure de gestion efficiente des deniers de l'Etat, puisque le maintien à domicile coûte bien moins cher qu'un placement en établissement médico-social (EMS), par exemple. Je vous encourage donc à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

La séance est levée à 17 heures.